



Mission
Opérationnelle
transfrontalière



Entreprises Territoires et Développement

ETUDE POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DE LA DIMENSION TRANSFRONTALIERE PAR LES PAYS

--=---

RAPPORT FINAL

Septembre 2001

Avant-Propos

Ce travail mené entre novembre 2000 et septembre 2001, sur une meilleure prise en compte de la dimension transfrontalière par les pays a été commandé par la DATAR. Il a été financé par des fonds européens (Programme national d'Assistance Technique Interreg II) à parité avec du FNADT.

Cette démarche s'est accompagnée de nombreuses rencontres avec les acteurs de chaque pays frontalier (état, collectivités, élus, techniciens...). Qu'ils en soient vivement remerciés. Elle constitue un support pour la tenue d'un séminaire de recherche-action, réunissant partenaires français et étrangers intitulé « premières journées des pays frontaliers » se tenant en Thiérache les 29 et 30 novembre 2001.

Cette étude est le fruit d'une collaboration entre Entreprises, Territoires et Développement (Caroline Rigaud, chargée de mission) et la Mission Opérationnelle Transfrontalière (Olivier Denert, chargé de mission), sous la direction de Jacques Houbart, directeur de la Mission Opérationnelle Transfrontalière et de François Salzgeber, responsable du pôle méthodes et développement à ETD).

INTRODUCTION.....	6
I - CONTEXTE ET EXPOSÉ DES MOTIFS	6
II - DESCRIPTIF DE LA DÉMARCHE	7
A - Première étape : typologie.....	7
B - Deuxième étape : la sélection des pays-test.....	8
C - Troisième étape : projets transfrontaliers des pays-test	8
D - Quatrième étape : enseignements et prises de réflexion	8
III - MÉTHODOLOGIE	10
IV - BÉNÉFICIAIRES	10
- PARTIE I - INVENTAIRE ET TYPOLOGIE DES PAYS FRONTALIERS 11	
I - CADRAGE ET DÉFINITIONS	12
II - INVENTAIRE	13
A - Premiers critères.....	13
B - Les pays frontaliers par région	15
1) Haute-Normandie	15
- Pays des Hautes Falaises	16
- Pays d'accueil touristique Caux Maritime 1994 (label).....	18
- Pôle de développement touristique du site de Dieppe.....	20
2) Picardie	22
- Pays de la Thiérache de l'Aisne	23
3) Nord-Pas-de-Calais	26
- Pays Cœur de Flandres.....	27
- Pays des Moulins de Flandres.....	29
4) Champagne-Ardenne	31
- Pays de la pointe des Ardennes.....	33
- Pays Sedanais.....	35
5) Lorraine	37
- Pays de Verdun	38
- Communauté de communes de Cattenom	40
- Pays de Bitche	42
6) Alsace.....	45
- Alsace du Nord	46
- Pays de l'Alsace Centrale	49
- Pays de Saint-Louis	51
7) Franche-Comté.....	53
- Pays Horloger	54
8) Rhône-Alpes.....	56
9) Provence-Alpes-Côte-d'Azur	58
- Briançonnais – Haute vallée de la Durance	59
10) Languedoc-Roussillon	61
- Pays Pyrénées Méditerranée	62
- Têt Ribéral Conflent Cerdagne Haut Fenouillèdes.....	65
11) Midi-Pyrénées.....	67
- Pays du Couserans.....	68
- Comminges	71
12) Aquitaine	73
- Pays Basque.....	74
III - ANALYSE	79
A - Notice explicative du tableau de synthèse	79

B - Analyse du tableau.....	84
- PARTIE II - SÉLECTION DE PAYS-TEST	91
I - CRITÈRES DE SÉLECTION	92
II - LES PAYS NON SÉLECTIONNÉS.....	92
A - Les pays hors LOADDT	92
B - Les pays LOADDT insuffisamment avancés.....	93
C - Les pays manquant d'expérience transfrontalière.....	93
D - Inadéquation entre les processus de pays et la coopération transfrontalière	94
III - SÉLECTION PROPOSÉE	94
- PARTIE III - PROJETS TRANSFRONTALIERS DES PAYS-TEST.....	96
I - PROJETS RETENUS.....	97
A - Pays des Hautes Falaises	97
B - Pays de la Thiérache de l'Aisne	99
C - Pays de Bitche-Sarreguemines	104
D - Pays Pyrénées Méditerranée	110
II - ARTICULATION ENTRE LES MODES DE PLANIFICATION ET DE CONTRACTUALISATION FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES.	117
A - Contraintes : une démarche en avance sur les calendriers des contractualisations françaises et sur l'évolution des démarches locales « contrat de pays »	117
1) Le Contrat de Plan Etat-région Haute-Normandie	117
2) Le Contrat de Plan Etat-région Picardie	117
3) Le Contrat de Plan Etat-région Lorraine.....	118
4) Le Contrat de Plan Etat-région Languedoc-Roussillon	119
B - Articulation des planifications françaises et étrangères	119
- PARTIE IV - ENSEIGNEMENTS ET PISTES DE RÉFLEXION	120
I - CONSTATS.....	121
A - Les difficultés rencontrées.....	122
1) Méconnaissance mutuelle du territoire partenaire	122
2) Faible structuration intercommunale	122
3) Morcellement des actions de coopération transfrontalière	123
4) Défaut d'articulation entre le réseau des acteurs transfrontaliers et celui des acteurs du pays.....	123
5) Insuffisance des moyens en personnel au sein des pays.....	124
6) Intégration institutionnelle des interlocuteurs ou organismes étrangers dans les instances du pays	124
7) Financement des projets de coopération transfrontalière (à la fois identification des sources de financement et mécanismes administratifs) ..	125
B - Les thèmes privilégiés en matière de coopération transfrontalière.....	125
II - QUELQUES CONDITIONS DE REUSSITE	125
A - La nécessité d'une culture de travail partagée	125
B - Connaissance de la langue du partenaire frontalier	126
C - La préexistence de l'intercommunalité comme facteur favorable à la coopération transfrontalière	126
D - La coopération transfrontalière, occasion propice à l'identification par les acteurs français de leur propre pays	127
E - Un réajustement du positionnement de l'Etat	127

III - ELEMENTS METHODOLOGIQUES POUR L'ELABORATION DU PROJET DE TERRITOIRE TRANSFRONTALIER	128
A - Le diagnostic du territoire transfrontalier.....	128
1) Une condition préalable : échanges d'information et communication	128
2) Grille d'élaboration du diagnostic de territoire transfrontalier	129
B - Vers le projet de territoire transfrontalier	135
1) Montage éventuel d'une structure juridique de portage du projet de territoire transfrontalier.....	135
2) Elaboration d'une charte de territoire transfrontalier commune	135
C - Du projet de territoire aux projets opérationnels.....	135
1) Mobilisation du financement et inscription dans les documents contractuels	135
2) Passage du projet de territoire transfrontalier aux projets concrets	136
IV - QUE FAIRE DANS L'IMMEDIAT ?	136
CONCLUSION	139

INTRODUCTION

I - CONTEXTE ET EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à sa vocation d'aide à la définition d'une stratégie d'ensemble à l'égard de l'Etat et dans la perspective du démarrage de la contractualisation Etat-Régions, qui voit la création d'un volet territorial comprenant des contrats de pays, la Mission Opérationnelle Transfrontalière, en s'associant avec *Entreprises, Territoires et Développement*¹, souhaite poursuivre sa réflexion sur les projets de territoires transfrontaliers, et plus particulièrement sur les pays, comme elle l'a fait auparavant pour les agglomérations.

Cette étude a pour objet des espaces dont la nature est extrêmement variée : pays dans des espaces frontaliers mais qui ne sont pas forcément dans une dynamique de coopération transfrontalière, pays qui sont dans cette dynamique, soit à travers une action ponctuelle de coopération, soit à travers un véritable projet conjoint et global de territoire transfrontalier.

La nature géographique de ces pays est également très fluctuante (espaces ruraux, espaces urbanisés, territoires de plaines, de montagnes, ...) et recouvre des réalités extrêmement différentes, qui ont un impact déterminant sur la façon dont ces espaces vont mener leur politique transfrontalière.

L'objectif général de cette étude est multiple :

- **donner à voir une vision d'ensemble actualisée des pays frontaliers en France et de leur démarche transfrontalière avec les pays voisins,**
-
- **illustrer site par site la grande diversité des approches de la coopération transfrontalière à travers le cheminement respectif des projets de territoire et montrer cette réalité pour qu'elle devienne source d'inspiration pour d'autres pays,**
-
- **favoriser la réalisation de projets transfrontaliers au sein des pays sélectionnés en troisième partie (co-financement contrats de pays) et mobiliser leurs acteurs autour de ces actions transfrontalières structurantes,**
-
- **amorcer une réflexion d'ensemble et continue sur la coopération transfrontalière des pays. Ce travail doit être le support d'échanges entre les différents acteurs des territoires concernés, aboutissant à la création d'un réseau des pays frontaliers et permettant ainsi une capitalisation des expériences réussies et des projets les plus structurants mis en œuvre.**
-

¹ Association en charge notamment du suivi de la montée en puissance des pays en lien avec la DATAR (depuis 1998)

II - DESCRIPTIF DE LA DÉMARCHE

La démarche retenue se décompose en fonction **des quatre principales étapes suivantes** :

A - Première étape : typologie

Afin de visualiser quels types d'espaces sont susceptibles de correspondre à l'objet de notre étude, il a fallu dans un premier temps dresser un inventaire de ces territoires.

Dans un deuxième temps, et grâce aux éléments d'information recueillis dans la phase liminaire, il s'agit de dresser une typologie multicritères (sous la forme d'une fiche descriptive par site et sous celle d'un tableau de synthèse) de ces territoires en identifiant les différents paramètres qui les caractérisent :

- ◆ Paramètres géographiques de ces territoires :
 - nature géographique des territoires : pays rural, pays constituant la banlieue française d'une agglomération dont le centre est de l'autre côté de la frontière, pays littoral... A cet égard, on écarte délibérément les parcs naturels nationaux ou régionaux, ce type de territoires très spécifique d'un point de vue géographique et institutionnel pouvant faire l'objet d'une étude à part entière,
 - sur quelle frontière ce pays est situé ?
 - ◆ Paramètres liés au projet de pays et à son degré d'avancement :
 - antécédents en matière de développement local,
 - élaboration du diagnostic de territoire et de la charte,
 - structuration juridique et mise en place du conseil de développement...
 - ◆ Paramètres liés aux caractéristiques de leur coopération :
 - degré d'avancement de la relation avec les territoires voisins,
 - organisation spatiale et institutionnelle,
 - nature et échelle de la structure étrangère avec laquelle ils coopèrent,
 - thématiques et actions les plus souvent mises en œuvre,
 - points de blocage institutionnels et politiques éventuels (en franco-français ou sur un mode transfrontalier) ...

Cette étape initiale doit permettre d'avoir une vision globale, actualisée et détaillée de la présence des pays frontaliers et de leur degré d'implication dans la coopération transfrontalière.

B - Deuxième étape : la sélection des pays-test

En fonction des résultats de ce « tour de France » des pays frontaliers, nous devons procéder à une sélection de trois à cinq pays qui nous serviront de territoires-tests. Ces territoires doivent répondre à plusieurs critères avant de servir d'espaces d'étude et d'expérimentation pour la suite de notre démarche.

Une série de critères doit nous permettre de choisir les espaces qui nous serviront de support pour les étapes suivantes :

Celui qui prime dans un ordre de priorité sur tous les autres est le **niveau de formalisation du pays au sens de la LOADDT ou loi Voynet** (existence d'une charte adoptée ou en cours d'élaboration) et son **degré d'avancement dans la relation avec son territoire voisin** (territoire frontalier qui mène des actions de collaboration ponctuelle avec une entrée thématique particulière ou territoire frontalier souhaitant mettre en œuvre un projet de territoire intégré et porté par une entité unique).

Les trois autres paramètres, sans hiérarchie aucune, sont :

- ◆ La **nature géographique de ces territoires** : pays constituant la banlieue française d'une agglomération dont le cœur est de l'autre côté de la frontière, espace rural, pays littoral...
- ◆ La **nature des actions de coopération transfrontalière menées**, d'un point de vue thématique (environnement, tourisme, développement économique, santé, enseignement, culture...) et opératoire.
- ◆ La **répartition par type de frontière** (franco-belge, franco-allemand, franco-italien...) du territoire choisi.

Au final, les territoires choisis doivent être représentatifs de la diversité des situations rencontrées et leur engagement transfrontalier pourrait inspirer d'autres sites.

C - Troisième étape : projets transfrontaliers des pays-test

Une fois cette sélection opérée, les territoires retenus vont faire l'objet d'une investigation et d'une analyse plus approfondie, qui auront pour but d'accompagner le devenir de ces territoires dans leur coopération transfrontalière tout en sensibilisant leurs acteurs sur le terrain.

Elle doit également permettre une meilleure inscription des actions de coopération transfrontalière qui nous paraissent les plus structurantes et ayant le plus de chances d'aboutir rapidement, dans les contractualisations françaises ou européennes de ces territoires, tout en mettant l'accent sur leur financement et leur faisabilité juridique.

D - Quatrième étape : enseignements et prises de réflexion

Cette partie est consacrée à un bilan des caractéristiques principales et des difficultés rencontrées par les pays dans leur démarche transfrontalière. Elle lance également quelques pistes de réflexion et de recommandation afin d'encourager cette démarche de longue haleine.

III - MÉTHODOLOGIE

Cette étude passe dans un premier temps par une démarche d'investigation documentaire : l'inventaire initial, qui doit permettre de recenser tous les territoires concernés, passe par l'analyse des documents existants – pays test, constatés ou en cours d'organisation recensés par la DATAR, travaux d'ETD (et données de l'observatoire des pays) et de la MOT, documents réalisés localement.

Une prospection téléphonique doit permettre de prendre un premier contact avec les territoires repérés et de trouver un interlocuteur privilégié afin de bénéficier d'informations actualisées.

Quelques cartes faisant la synthèse de la situation des pays frontaliers français doivent permettre une meilleure lisibilité de leur état d'avancement :

-
- carte rendant compte de l'avancement dans la démarche pays (actualisée en septembre 2001),
- carte facilitant la localisation des territoires étudiés,
- cartes de situation pour les territoires sélectionnés, localisant les principaux pôles urbains de part et d'autre de la frontière pour les sites sélectionnés (le cas échéant, identification du territoire transfrontalier d'intervention : actuellement et en projet) ...
-

Cette étape de l'étude (application à des pays sélectionnés) nécessite plusieurs déplacements sur le terrain pour mieux appréhender la réalité locale, le jeu des acteurs français et étrangers, afin d'entretenir une communication plus directe et avec le moins d'intermédiaires possibles.

IV - BÉNÉFICIAIRES

Ce travail s'adresse à tous les élus, techniciens au sein des collectivités locales concernées, aux porteurs de projets, fonctionnaires territoriaux et de l'Etat (Equipement, Environnement, Agriculture...), gestionnaires de programmes et experts de l'aménagement du territoire concernés par le transfrontalier et partenaires étrangers.

La présence des coordonnées des territoires et des noms des techniciens-ressource au sein des pays abordés dans ce travail doit contribuer à faciliter la mise en réseau entre les territoires frontaliers.

- PARTIE I -

INVENTAIRE ET TYPOLOGIE DES PAYS FRONTALIERS

I - CADRAGE ET DÉFINITIONS

Le concept de pays se perd dans la tradition géographique française de la représentation géographique d'espaces à l'échelle restreinte, à l'unité paysagère certaine et à une communauté de vie quotidienne autour de pratiques communes.

La notion de pays renvoie traditionnellement en France à un certain imaginaire collectif, participant de représentations aux racines fort lointaines. Ce terme ancien, se référant plus à une géographie culturelle et historique au goût de terroir et aux limites irrégulières qu'au découpage administratif implacable de la république, a refait surface depuis les années 1970 (contrats de pays, pays d'accueil touristique...), quand la puissance publique a utilisé ce vocable dans un contexte d'aménagement de l'espace national, reconnaissant implicitement la pertinence d'une échelle à la fois supra communale et infra départementale.

La notion de pays introduite dans la LOADT de 1995, a été confortée lors du **CIADT de 1997** et s'impose désormais dans la politique d'aménagement du territoire. La politique des pays s'inspire notamment de politiques régionales qui, bien avant la législation, ont mis en œuvre des contrats avec des territoires infra régionaux, caractérisés par une volonté de dialogue avec les élus locaux autour d'un projet de développement. C'est avec la LOADT du 4 février 1995 que la politique des pays s'inscrit dans le **droit positif français comme un cadre d'organisation majeur du territoire**.

Ce faisant, la loi apporte quatre innovations en matière de projet local et global de développement :

- la possibilité de s'organiser **en dehors des périmètres administratifs**,
- l'association obligatoire au projet de **territoire des socioprofessionnels et de la société civile**,
- l'organisation de **la complémentarité entre le monde rural et les pôles urbain**,
- la primauté des projets sur la structure donc la possibilité de monter une structure porteuse non institutionnelle.

Le cadre de la loi reste volontairement succinct de manière à initier une démarche expérimentale menée sur **42 pays tests**.

Suite à ces quelques années expérimentales, le Gouvernement reconnaît la possibilité pour les pays de contractualiser avec l'Etat et la région à travers les nouveaux Contrats de Plan Etat-régions (2000/2006). Il marque, de ce fait, **la fin de l'expérimentation** en définissant des échéances et des objectifs concrets à cette politique. **La Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT)** du 25 juin 1999, qui modifie la LOADT du 4 février 1995, conforte le pays comme territoire de référence pour la politique d'aménagement du territoire.

Le pays est alors :

- un territoire **« caractérisé par une cohésion géographique, économique, culturelle ou sociale »**, et non pas une nouvelle circonscription administrative,
- un lieu d'action collective qui fédère des communes, des groupements de communes, des organismes socioprofessionnels, des entreprises, des associations... autour d'un projet commun de développement,

- un niveau privilégié de partenariat et de contractualisation qui facilite la coordination des initiatives des collectivités, de l'Etat et de l'Europe en faveur du développement local.

On recense aujourd'hui en France près **de 250 territoires organisés en pays ou en cours d'organisation**.

Au premier semestre 2001, près d'une centaine de pays ont été reconnus par les **CRADT en périmètre d'étude** (procédure loi Voynet). Depuis le 1^{er} janvier 2001, une première série de CRADT s'est réunie, les autres ont préféré reporter cette réunion après les élections municipales de mars 2001. Nombre de CRADT devraient se tenir à l'automne.

La question du croisement de cette « nouvelle » échelle de réflexion en matière d'aménagement du territoire avec la problématique de la coopération transfrontalière permet d'emblée d'aboutir à un dénominateur commun : le bassin d'emploi (voire le bassin de vie) non seulement franco-français (pour le pays) mais qui, dans certains cas, peut s'étendre de part et d'autre de la frontière. C'est probablement cet élément géographique des relations quotidiennes (pratiques professionnelles, commerciales, culturelles, de service) qui détermine de façon la plus pertinente le périmètre d'un pays.

L'adéquation du pays avec cette réalité géographique (française comme transfrontalière) peut s'avérer très fluctuante en fonction des périmètres rencontrés. C'est la raison pour laquelle nous avons pris le parti de ne pas discuter ici le degré de pertinence du découpage de tel ou tel pays, mais seulement d'en prendre acte en les inventoriant, quel que soit leur mode d'émergence politique, administrative ou culturelle.

II - INVENTAIRE

A - Premiers critères

L'inventaire des territoires de pays frontaliers s'est opéré en fonction de deux premiers critères : leur **dénomination de pays** (type loi Voynet) et leur **contiguïté avec une frontière**, exception faite des pays situés sur le littoral des régions Haute-Normandie, Picardie, et Nord-Pas-de-Calais, assez proches de la Grande-Bretagne pour avoir un volet de coopération transfrontalière dans leur champ d'activités.

Dans ce dernier cas, nous avons également pris en compte au sein de notre première liste des espaces qui s'intitulaient pays et qui avaient des relations suivies de coopération trans-maritime avec la Grande-Bretagne, même s'ils n'étaient pas des pays au sens de la loi Voynet mais des pays d'accueil touristique, par exemple.

Nous avons procédé région par région, au sein desquelles chaque pays a fait l'objet de recherches et d'une fiche de présentation.

Ce premier inventaire, comme il a été précisé dans l'introduction, permet une vision d'ensemble et actualisée des démarches de pays (au sens large) dans des zones frontalières et renseigne la nature du territoire (géographique, administrative ...), l'état d'avancement du projet de pays et son implication dans une démarche de coopération transfrontalière.

L'exactitude des informations contenues dans chacune de ces fiches trouve ses limites dans **l'instantanéité nécessaire d'un recensement** alors que ces **projets de territoire évoluent sans cesse**. L'entrée extrêmement récente dans le processus de pays type loi Voynet (chargés de mission souvent en place depuis peu) de certains territoires ne permet pas de laisser augurer de tous les développements qu'ils pourront connaître.

Enfin, les fiches de présentation des pays sont en partie fondées sur des témoignages locaux qu'il ne nous a pas toujours été possible de vérifier, en particulier par le moyen des services centraux.

B - Les pays frontaliers par région

1) Haute-Normandie

L'expérience de la région en matière de politique territoriale contractualisée remonte à la période 1975-1988 avec le cofinancement de 12 contrats de pays (pays d'accueil touristique essentiellement, 3 dans l'Eure et 9 en Seine-Maritime). Ces pays n'étaient pas des territoires de projet d'aménagement et de développement global au sens de la loi Pasqua mais des périmètres d'application de politiques plus ou moins sectorielles (en particulier le tourisme).

En 1989, sont lancés deux Programmes d'Aménagement Concerté des Territoires ruraux (PACT ruraux) dans le Pays de Bray et dans l'ouest de l'Eure. Dans le cadre du contrat de plan 1994-98, a été signée une convention entre l'Etat, la région et les départements pour poursuivre et étendre ces PACT ruraux.

Aujourd'hui, la politique régionale passe d'une logique de soutien des territoires défavorisés à une politique de soutien généralisée du développement de tous les territoires qui souhaitent saisir leur chance.

Ainsi, le conseil régional et la préfecture de région ont lancé en février 1999 auprès des élus locaux (maires, présidents de conseil généraux, parlementaires) un appel à projets aux territoires pour l'élaboration de chartes de pays et d'agglomération. Celui-ci a favorisé l'identification d'une dizaine de pays et d'agglomérations en émergence.

Le Conseil général de Seine Maritime a lancé, quant à lui, des Plans de développement locaux dont ont bénéficié plusieurs territoires concernés par leur transformation en pays (exemple des Hautes Falaises).

Décisions de la CRADT : à la date du 2 février 2001, 8 pays ont été constatés en périmètre d'étude.

Nom du pays	Pays des Hautes Falaises
Région / département(s)	Haute-Normandie/ Seine-Maritime
Contacts	Mme Sylvie Jolliot CCI Fécamp, 8 rue Bailly, 76403 Fécamp cedex Tél. : 02 35 28 79 30 / 06 81 61 74 64 Présidente : Maire de Saint-Léonard, Madame BABIN
Structure porteuse	Association du Pays des Hautes Falaises (depuis juin 2000)
Territoires frontaliers / Interlocuteurs	Grande-Bretagne : Comté Sussex, Brighton

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Principales caractéristiques

Localisation, situation géographique, communes principales : Fécamp ville centre (20 000 habitants), une centaine de communes, 75 000 habitants.

Organisation spatiale (rural, périurbain, ...) : petite ville centre avec chapelet de communes touristiques (Etretat) ainsi que des communes de rurbanisation (du Havre).

« Attraction frontalière » : extrêmement faible (seuls flux touristiques estivaux) pour une raison d'absence de contiguïté terrestre.

Structuration intercommunale : 4 communautés de communes : Fécamp, Goderville, Cœur de Caux, Valmont, et le district Criquetot-l'Esneval.

ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE PAYS

Antécédents en matière de développement local : un plan de développement local a été lancé depuis deux ans par le Conseil Général. Un autre est en cours sur le littoral cauchois.

Stade actuel du projet de pays : la CCI de Fécamp a participé à la création de ce projet de pays ; elle travaille avec 3 autres cantons, en associe 2 autres, ce qui a permis de créer une habitude de fonctionner en commun. Dans le futur pays, il n'y aura pas forcément de modification de la structure intercommunale actuelle.

L'agent de développement a été récemment recruté et définit actuellement le calendrier et la méthode d'élaboration du diagnostic territorial et de la charte de pays.

La charte fut initialement programmée pour juin 2001, le programme d'actions pour septembre 2001 et la signature du contrat de pays pour début 2002 (retards à prévoir).

Le pays a été constaté en périmètre d'étude lors de la CRADT du 2 février 2001.

Points de blocage institutionnels et politiques éventuels : non précisés.

COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

Potentiel transfrontalier : faible ; il est contraint par l'obstacle maritime irréductible de la Manche.

Degré d'avancement de la relation avec les territoires voisins : des contacts sur le projet de liaison maritime en 1995 entre Brighton et Fécamp, ont été organisés par la CCI et le Conseil Général. Reprise des contacts avec la remise en service de la ligne Fécamp-Brighton en mai 2001. Choix du prestataire le 15 avril 2001.

Le conseil général a créé un syndicat mixte qui regroupe entre autres les villes de Fécamp et de Dieppe et leurs CCI.

Organisation spatiale et institutionnelle : elle est inexistante. C'est surtout la **CCI de Fécamp** qui gère ce lien ; dans le cadre du projet de pays, un volet transfrontalier pourrait être intégré à la charte. Des projets axés sur le tourisme existent, mais ils relèvent de la CCI. Certains pourraient être intégrés dans le projet de pays quand la ligne sera inaugurée (potentiel de 800 000 voyageurs français, et 1 500 000 britanniques). Le syndicat mixte s'est accompagné de la création de Transmanche Ferries qui gère les liaisons maritimes avec la Grande-Bretagne.

Nature et échelle de la structure étrangère avec laquelle ils coopèrent : port de Shoreham et Brighton.

Thématiques et actions les plus souvent mises en œuvre : produits touristiques. Ex : la liaison maritime Fécamp-Brighton (1995) qui a fonctionné seulement une année.

Un seul projet a été financé dans le cadre d'Interreg II : la mise en valeur du Palais Bénédicte (étude de faisabilité) et sa mise en réseau avec le château d'Hastings.

Points de blocage institutionnels et politiques éventuels : non précisés

COMMENTAIRES

Des relations existent de fait avec le Caux maritime à travers le canton d'Ourville dont quelques communes font partie à la fois du Caux maritime et du pays des Hautes Falaises.

La coopération transfrontalière n'a pas été encore intégrée dans ce projet de pays ; les projets relevant surtout de la CCI. Le potentiel transfrontalier est essentiellement suspendu à la remise en service de la ligne maritime et ainsi à la dimension touristique.

Nom du pays	Pays d'accueil touristique Caux Maritime 1994 (label)
Région / département(s)	Haute-Normandie/ Seine-Maritime
Contacts	Mme Sylvie Ozouf SIVOM Caux Maritime, Hôtel de Ville – BP 47, 76460 Saint-Valéry-en-Caux, Tél. : 02 35 97 00 10
Structure porteuse	Association du Pays des Hautes Falaises (depuis juin 2000)
Territoires frontaliers / Interlocuteurs	Grande-Bretagne : East Sussex County Council/, district de Lewis, Sussex Entreprises, Hastings, District de Roselere

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Principales caractéristiques

Localisation, situation géographique, communes principales :

La commune centre est Saint-Valéry en Caux (5 000 habitants). Le pays s'étend sur 82 communes et compte 30 000 habitants.

Le pays d'accueil touristique est financé par le SIVOM du Caux Maritime et le District de Paluel (23 communes). Le pays et le district ont 15 communes en commun, ce qui engendre sur ce territoire une superposition de compétences.

Organisation spatiale (rural, périurbain, ...) : rural avec petite ville centre, petites stations littorales touristiques, centrale nucléaire de Paluel (résidents qui y travaillent) ; le tourisme est l'élément fédérateur.

« Attraction frontalière » : quelques liens touristiques entre cette région et la Grande-Bretagne.

Structuration intercommunale : rien n'est envisagé dans l'immédiat.

ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE PAYS

Antécédents en matière de développement local : un Plan de Développement Local a été engagé par le Conseil général.

Stade actuel du projet de territoire : une délibération a eu lieu en avril 1999 pour structurer ce territoire en Pays type Loi Voynet mais rien n'est décidé dans l'attente des élections municipales. Le Conseil Régional pousse ce territoire à se structurer en pays loi Voynet.

Niveau d'organisation du pays : il n'existe pas sous le « format Voynet ».

Points de blocage institutionnels et politiques éventuels : on assiste à un émiettement des compétences entre les différentes structures intercommunales et une

course à la Taxe professionnelle issue de la centrale nucléaire de Paluel, qui vient renforcer les égoïsmes locaux.

COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

Potentiel transfrontalier : faible car contraint par l'obstacle maritime irréductible de la Manche

Degré d'avancement de la relation avec les territoires voisins : des contacts ont été pris dans le domaine du tourisme.

Organisation spatiale et institutionnelle : elle n'existe pas pour l'instant.

Nature et échelle de la structure étrangère avec laquelle ils coopèrent : comté (voire infra).

Thématiques et actions les plus souvent mises en œuvre : tourisme.

Points de blocage institutionnels et politiques éventuels : ils n'ont pas été précisés. Ils manquent peut-être de recul sur une démarche trop récente.

COMMENTAIRES

Ce pays d'accueil travaille en lien avec le Syndicat mixte pour le développement touristique de Dieppe.

L'interlocutrice dénonce l'inaction des élus et un conseil régional qui impose ses vues de loin, conditionnant l'obtention des subventions (volet territorial du CPER, FNADT) à l'élaboration d'un Pays.

PÔLE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU SITE DE DIEPPE

Nom du pays	Pôle de développement touristique du site de Dieppe
Région / département(s)	Haute-Normandie/ Seine-Maritime
Contacts	Mme Peggy Bouckenoghe Syndicat mixte touristique, 12 rue du Faubourg de la Barre, 76200 Dieppe Tél. : 02 32 14 40 50 / 02 32 14 40 59
Structure porteuse	Le syndicat mixte (1991)
Territoires frontaliers / Interlocuteurs	Grande-Bretagne : Comté de l'East Sussex – Port de Newhaven

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Principales caractéristiques

Localisation, situation géographique, communes principales : 5 communes dont Dieppe. Nombre d'habitants : 42 600.

Organisation spatiale (rural, périurbain, ...) : rural avec une ville centre.

« Attraction frontalière » : elle est faible au vu de l'obstacle maritime.

Structuration intercommunale : il y a un projet de communauté d'agglomération autour de Dieppe, beaucoup plus vaste que le périmètre du pays d'accueil (donc entrée agglomération et non pas Pays).

ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE PAYS

Antécédents en matière de développement local : pays d'accueil touristique.

Stade actuel du projet de territoire : projet de communauté d'agglomération autour de Dieppe, beaucoup plus vaste que le territoire actuel.

Niveau d'organisation du pays : l'unique attribution de ce syndicat mixte (dit Pays de Dieppe) est le tourisme.

Points de blocage institutionnels et politiques éventuels : non précisés.

COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

Potentiel Transfrontalier : faible car contraint par l'obstacle maritime irréductible de la Manche

Degré d'avancement de la relation avec les territoires voisins : il y a eu un projet de coopération transmaritime financé par Interreg II.

Organisation spatiale et institutionnelle : inexistante.

Nature et échelle de la structure étrangère avec laquelle ils coopèrent : Comté de l'East Sussex. Port de Newhaven

Thématiques et actions les plus souvent mises en œuvre : Tourisme. Le projet a porté sur l'organisation de 3 forums d'échange d'expériences dans le domaine touristique, s'adressant aux professionnels du tourisme. Cette thématique est appelée à se développer : à terme, ces forums doivent aider à la définition de projets.

Lien transmanche : actuellement, rachat par le Conseil Général de Seine-Maritime du port de Newhaven et amélioration de la desserte Dieppe-Newhaven par ferries (elle n'était dernièrement assurée que par des catamarans).

Points de blocage institutionnels et politiques éventuels : aucun n'a été signalé.

2) Picardie

A partir des années 1975, les Plans d'Aménagement Ruraux ont permis aux élus locaux d'apprendre à travailler ensemble et aux territoires de recenser leurs atouts et leurs faiblesses.

En 1981-82, l'Etat et la région ont mis en œuvre des Contrats de Bassins d'Emploi (CBE) et des contrats de Pays d'Accueil Touristique (PAT).

Ce n'est qu'à partir du 1^{er} CPER (1984-88) qu'apparaît une véritable politique régionale contractuelle avec la mise en place des Programmes de Développement Local (PDL). Ces PDL étaient destinés aux espaces ruraux fragiles et visaient à améliorer les conditions de vie et d'accueil des populations et des entreprises à travers des actions coordonnées dans les domaines de l'aménagement, de l'habitat, de la formation, du développement économique ainsi que la mise en œuvre de programmes sectoriels. Les territoires devaient regrouper plusieurs cantons, la maîtrise d'ouvrage des opérations était confiée à une structure de pays (association, comité de développement, EPCI...) ou pouvait être déléguée aux différents partenaires.

La politique régionale s'est trouvée renforcée en 1987 avec la création d'un Fonds de Développement Local (FDL), la création d'une association (région + fédération des pays) mettant à disposition des territoires des animateurs et la poursuite de 3 objectifs :

- consolidation de la cohésion du territoire, renforcement de son attractivité,
- renfort de la solidarité entre territoires picards,
- développement d'une vision d'avenir appuyée sur une dynamique de projets.

En 1992, la région révisé ses objectifs pour passer d'une politique d'aménagement à une politique plus tournée vers le développement du territoire.

Les PDL ont préfiguré les projets de territoire et ont permis l'émergence de quarante et un territoires (cf. site Internet du conseil régional de Picardie : www.cr-picardie.fr).

La région pousse aujourd'hui les territoires de projet existants à élargir leur périmètre, afin de passer de l'échelle de bassin de vie à celle de bassin d'emploi. Une des difficultés pour cette région est l'émiettement communal important : les territoires doivent fédérer un très grand nombre de communes pour atteindre une « masse critique satisfaisante ».

Ainsi en Picardie, l'État et la Région ont institué une phase de coopération inter-territoriale incitant les 41 contrats de territoire à se regrouper au sein d'entités plus vastes.

Par ailleurs, le conseil régional entend continuer à soutenir par une contractualisation propre ceux qui ne rentreront pas dans le cadre du CPER.

THIÉRACHE DE L' AISNE

Nom du pays	Pays de la Thiérache de l'Aisne
Région / département(s)	Picardie /Aisne
Contacts	M. Olivier LEMAIRE Thiérache Développement, 6 rue du Presbytère, PB. 48, 02 260 LA CAPELLE Tél. : 03 23 97 22 95
Structure porteuse	Thiérache Développement (Syndicat Mixte)
Territoires frontaliers / Interlocuteurs	Belgique : Wallonie, Région de Chimay, ville de Chimay, Euro chimay 2001

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Principales caractéristiques

Localisation, situation géographique, communes principales : Le pays de la Thiérache de l'Aisne regroupe plus de 79 000 habitants sur 158 communes à dominantes rurales.

Organisation spatiale (rural, périurbain, ...) : La trame urbaine du pays est éclatée en plusieurs pôles : Vervins, Guise, Hirson. Or, aucun d'entre eux ne constitue véritablement le centre du pays : ils s'organisent plutôt comme des petits bassins de vie cloisonnés.

Ce territoire appartient historiquement et plus globalement à la « Grande Thiérache », mais seul le pays de la Thiérache de l'Aisne est constaté à ce jour par la CDCI.

C'est avant tout le cadre naturel (territoire de bocages) et bâti qui permet d'identifier le pays. Le vocable « Thiérache » est en outre très employé (restauration, artisans, ...).

Structuration intercommunale : 5 communautés de communes de constitution relativement récente couvrent l'ensemble du territoire.

ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE PAYS

Antécédents en matière de développement local : la mise en place de Programmes d'Aménagement Rural (PAR) à la fin des années 1970, engage le pays dans une première démarche de développement global. Suivent des Contrats de pays, des Contrats Régionalisés d'Aménagement Rural, des Programmes de Développement Local ...

De nombreuses actions ont vu le jour, tant au niveau intercommunal que dans le cadre du pays, et ceci principalement sous l'impulsion des élus.

Ainsi, depuis 25 ans, une dynamique de développement local tente d'enrayer le déclin du pays et de préparer son avenir, si l'on veut bien considérer que le pays de la Thiérache de l'Aisne n'est que la composante axonaise d'un territoire plus large débordant sur les départements du Nord et des Ardennes voire de la Belgique : l'aide de l'Europe avec le programme de développement touristique (Interreg II) est là pour le rappeler.

Stade actuel du projet de pays : le pays a élaboré un projet global de développement sur une période de 20 ans 1996/2016. La charte de pays est prête, le programme d'actions est en fin de rédaction et doit être validé pour l'automne 2001.

La volonté d'ouverture sur l'extérieur (cantons voisins, la région de Chimay en Belgique, la coopération transfrontalière) est prégnante dans la stratégie du pays. Le pays entend notamment dans le cadre de sa charte agir pour le désenclavement du pays en développant la coopération interrégionale et transfrontalière.

Le Syndicat mixte pour le développement de la Thiérache (aujourd'hui Thiérache Développement) a du trouver des articulations avec les intercommunalités de constitution récente.

Le conseil de développement a été constitué, composé de 24 membres (majorité non élus).

Points de blocage institutionnels et politiques éventuels : entre le conseil régional et le conseil général de l'Aisne. "Impasse" pour le pays inter régional : relations difficiles entre le conseil régional du Nord-pas-de-Calais et celui de Picardie, et "fiefs juxtaposés" des grands élus.

COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

Potentiel Transfrontalier : moyen ; la frange frontalière est étroite avec la Belgique (moins de 10 km). Ceci est compensé par un maillage de petites villes bénéficiant de flux de nature diverse.

A noter : des relations et coopérations transfrontalières existent entre la Thiérache du Nord (qui appartient également à Thiérache Développement) et la Belgique. La frontière s'élargit donc par le nord du grand pays.

De par son caractère historique : « la Grande Thiérache », le domaine transfrontalier est une préoccupation centrale du pays.

Nature et échelle de la structure étrangère avec laquelle ils coopèrent : notamment ville de Chimay, Euro Chimay 2001 ...

Degré d'avancement de la relation avec les territoires voisins : le pays de la Thiérache de l'Aisne a bénéficié d'un programme Interreg II (tourisme, Euro-conseillers [marché de l'emploi], guichet social pour les travailleurs transfrontaliers [Maison de l'Europe en Grande Thiérache]).

Thématiques et actions les plus souvent mises en œuvre :

Le pays travaille depuis longtemps en transfrontalier.

Programme transtouristique avec Chimay : randonnées, salons professionnels, publications, promotion.

Mise en économie du tourisme et du patrimoine : création d'un circuit touristique des églises fortifiées (signalisation informative), création d'une carte archéologique de la Thiérache transfrontalière (panneaux d'informations, publications, ...), valorisation des sites d'expositions, aide à la mise en valeur et mise en place d'un plan de communication (notamment dans le cadre d'Interreg II).

L'une des actions prioritaires de la charte de pays prévoit la réalisation d'opérations pilotes d'animations et d'expositions d'une église fortifiée et des fortifications frontalières (implication de la ville de Chimay)

Travail sur l'eau : aménagement des sources de l'Oise

Travail au niveau des hôpitaux (plus large que le pays): zone de santé transfrontalière

Des projets à venir : pôle d'économie du patrimoine, développement de la filière Maroilles, de la filière bois (Euro wood), développement des NTIC : site portail internet lathierache.fr (salon permanent de la Grande Thiérache)...

Organisation spatiale et institutionnelle : relations informelles entre Euro Chimay 2001 et Thiérache Développement (pas de convention, mais des rencontres très régulières). Projet d'un GIP transfrontalier sur la problématique de l'eau (l'Oise).

Points de blocage institutionnels et politiques éventuels : aucun n'a été signalé.

COMMENTAIRES

- Une identité historique d'un territoire « transfrontalier ».
- Un des éléments déclencheurs : position d'enclavement par rapport aux capitales régionales françaises.
- Territoire ancien, en tant que pays.

3) Nord-Pas-de-Calais

La région Nord-Pas-de-Calais est marquée par de fortes densités de population, mais elle est surtout constituée d'une mosaïque de territoires. Le conseil régional s'est principalement penché sur les mutations urbaines et industrielles, sans délaissé pour autant les zones rurales. Cette région a été une des premières à proposer dès le début des années 70 de découper l'espace régional en 14 aires de Plans d'Aménagement Rural (jusqu'en 1984).

Les années qui suivirent ont été marquées par une politique relayée par d'autres actions concernant les bourgs centres dans le cadre de la politique de réseaux urbains d'appui.

Les procédures régionales ont distingué les contrats ruraux, des contrats urbains.

Certains espaces qui ont bénéficié de contrats de développement ruraux (procédure organisée par le Conseil Régional) tentent de s'ériger en pays (Moulins des Flandres...).

Le Nord-Pas-de-Calais est l'une des Régions confrontées à la gestion d'une phase de transition entre démarches antérieures (contrats de développement rural et projets d'agglomération) et prise en compte des innovations de la LOADDT.

Cinq types de territoires sont ciblés pour la mise en œuvre de cette politique :

- les grandes agglomérations ;
- les agglomérations en synergie avec leur environnement rural (logique de "pays urbain") ;
- les territoires ruraux ;
- de grands espaces infra régionaux présentant des caractéristiques spécifiques que leur échelle et leurs thématiques distinguent des pays et agglomérations ;
- les Parcs naturels régionaux.

Dans la région, les 20 contrats de développement rural pourront être prolongés par voie d'avenants à la condition de se regrouper pour constituer des pays.

Nom du pays	Pays Cœur de Flandres
Région / département(s)	Nord-Pas-de-Calais, département du Nord
Contacts	M. Emmanuel Bertin Maison Flamande, 12 bis rue de Nieppe, 59181 Steenwerck Tél. : 03 28 43 86 60
Structure porteuse	Association de préfiguration du Pays (communes, Conseil Régional, Conseil Général, Associations) Mars 2000
Territoires frontaliers / Interlocuteurs	Belgique : province de Flandres Occidentales

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Principales caractéristiques

Localisation, situation géographique, communes principales : situé entre Lille et Dunkerque, ce territoire de 120 000 habitants a pour communes principales Hazebrouck (22 000 habitants) et Bailleul (20 000 habitants).

Organisation spatiale (rural, périurbain, ...) : rural avec petites villes centre ; il est limité à l'ouest par le PNR des 2 caps, au nord par la Belgique, au sud par le Pays d'Artois-Lys et au sud-est par la Communauté Urbaine de Lille.

« Attraction frontalière » : elle est moyenne et relativement faible en comparaison de la Communauté Urbaine de Lille. En effet nous sommes dans une zone frontalière assez peu urbanisée ayant une densité de flux (travail, pratiques commerciales...) limitée. Le territoire est soumis à une pression foncière relativement forte, situé entre les agglomérations de Dunkerque et de Lille.

Structuration intercommunale : plusieurs communautés de communes : Monts de Flandres, Monts de Flandres-Plaine de la Lys, Cassel, Drap d'Or, (Flandres-Lys,) plus des communes isolées et SIVOM.

ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE PAYS

Antécédents en matière de développement local : depuis 5 ans, un travail de préfiguration d'un PNR (Monts de Flandres), issu d'une volonté locale a été mené. Une association de préfiguration du PNR avait été créée mais ce projet fut arrêté fin 1999. Deux contrats de développement rural existent sur la zone (Conseil Régional – Conseil Général - Etat).

Stade actuel du projet de territoire : En juin 2000, dans le cadre de la loi Voynet, l'Etat et la région ont proposé à l'association de s'orienter vers une « solution pays » en conservant et aménageant les statuts de l'association. Pour l'instant, la démarche pays n'a pas de territoire d'étude définitif et reste dans l'attente de l'avis de la CRADT. Le périmètre est assez large, mais pas arrêté précisément. Ce projet est financé par la région. Le périmètre d'étude n'a pas été officiellement déposé mais il ne sera modifié qu'à la marge.

Un comité de pilotage rassemblant des élus, qui ont été jusque là très en retrait sur le projet, doit être constitué fin juin pour prendre le relais de l'association de préfiguration qui demeurera l'outil technique. Le dépôt du dossier du périmètre et de candidature aura lieu en septembre 2001, la reconnaissance par la CRADT devant intervenir avant la fin de l'année.

Points de blocage institutionnels et politiques éventuels : sur une partie de ce territoire, se trouve le projet concurrent du Pays des Moulins de Flandres, marqué par une plus grande ancienneté dans la démarche, et ayant déjà bénéficié sur son territoire d'un contrat de développement rural avec la région Nord-Pas-de-Calais.

Il y a superposition entre ces deux projets de la communauté de communes de Cassel et de celle de l'Yser. L'Etat et la Région ont été saisis des deux demandes.

D'ici fin 2001, une solution devra être trouvée, sachant que le Pays du Cœur de Flandres jouit d'un soutien plus fort de la Région et de l'Etat que son « concurrent ».

Il a également sur son périmètre une communauté de communes – Merville - commune au pays d'Artois Lys.

COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

Potentiel transfrontalier : moyen. La frontière est étendue mais assez peu urbanisée. Des flux existent, toutefois un peu limités par la différence linguistique.

Degré d'avancement de la relation avec les territoires voisins : quelques contacts ont été pris à l'occasion de quelques projets Interreg II.

Organisation spatiale et institutionnelle : l'idée de créer de part et d'autre un Parc Naturel aurait pu structurer la coopération transfrontalière dans cet espace sur un mode institutionnel mais le projet a été avorté. On assiste à présent à une volonté d'inscrire la dimension frontalière dans le futur projet de pays, soit à travers un axe entier du contrat de pays, soit à travers des projets ponctuels.

Nature et échelle de la structure étrangère avec laquelle ils coopèrent : périmètre d'une intercommunale, secteur de préfiguration du parc belge (parc des collines).

Thématiques et actions à l'étude : environnement (projet avorté de création d'un parc), tourisme.

En projet, une étude sur la vision qu'ont les partenaires étrangers du territoire du voisin.

Points de blocage institutionnels et politiques éventuels : ils n'ont pas été précisés, la coopération transfrontalière n'étant pas assez avancée.

COMMENTAIRES

La situation qui devrait être éclaircie d'ici le mois de juin pour le périmètre du pays qui semble bien déterminé à s'engager méthodiquement dans la dimension transfrontalière de leur positionnement géographique.

MOULINS DE FLANDRES

Nom du pays	Pays des Moulins de Flandres
Région / département(s)	Nord-Pas-de-Calais / Nord
Contacts	Mme Florence Van Gheluwe 12 place du Général De Gaulle, BP 63, 59726 Wormhout Tél. : 03 28 65 76 79
Structure porteuse	4 communautés de communes réunies au sein d'un contrat de développement rural
Territoires frontaliers / Interlocuteurs	Belgique : Province de Flandres Occidentales

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Principales caractéristiques

Localisation, situation géographique, communes principales et organisation spatiale (rural, périurbain, ...) : situé en périphérie sud de Dunkerque ; 50 000 habitants, rural dense avec quelques petites villes (Bergues, Wormhout, Wattel, Cassel). La partie sud du pays chevauche la partie nord du pays Coeur de Flandre.

« Attraction frontalière » : flux de travailleurs frontaliers, plus pratiques commerciales et culturelles existantes.

Structuration intercommunale : 4 EPCI (communautés de communes dont une à TP mixte).

ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE PAYS

Antécédents en matière de développement local : un contrat de développement rural a été mené avec le Conseil Régional. C'est en 1997 où le "concept" de Pays des Moulins de Flandres émerge, concomitamment au projet de territoire, dans le cadre de la loi Pasqua.

Niveau d'organisation du pays : Le Conseil Régional qui devait lancer une étude sur l'opportunité de réaliser ce pays, a différé son lancement pour l'après-mars 2001.

Points de blocage institutionnels et politiques éventuels : sur une partie du territoire, projet du Pays du Cœur de Flandres. Problème également de positionnement de ce projet de pays par rapport à l'agglomération dunkerquoise où M. Delebarre veut constituer un pays littoral autour de l'agglomération, sur le périmètre du schéma directeur, venant se superposer aux communes nord-ouest du pays Moulins de Flandres. En outre, avant de lancer cette étude, l'Etat et le Conseil Régional (présidé par M. Delebarre) ont d'ores et déjà un avis plutôt négatif.

En outre, interférence politique entre 4 EPCI de droite et une Communauté Urbaine de Dunkerque et un Conseil Régional de gauche.

COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

Potentiel transfrontalier : moyen. La frontière est étendue mais très peu urbanisée. Flux malgré tout existants, un peu limités par la différence linguistique

Degré d'avancement de la relation avec les territoires voisins : quelques projets Interreg menés avec la Province de Flandres Occidentales.

Organisation spatiale et institutionnelle : elle est inexistante pour le moment.

Thématiques et actions les plus souvent mises en œuvre : tourisme, environnement.

Points de blocage institutionnels et politiques éventuels : la démarche n'est pas assez avancée pour le moment pour rencontrer de difficultés

COMMENTAIRES

Avenir du pays menacé par l'existence de pays Coeur de Flandre, ce dernier semble mieux placé pour être reconnu (Moulins de Flandre recoupe une partie du territoire de l'aire urbaine de Dunkerque).

4) Champagne-Ardenne

La région Champagne-Ardenne a poursuivi sur la période 1984-89 la politique des contrats de pays impulsée par l'Etat entre 1975-79. Les contrats de pays concernaient essentiellement les zones rurales fragiles à handicaps majeurs, ils s'attachaient donc à développer six domaines : l'animation, le renforcement de l'agriculture locale, le développement des secteurs secondaire et tertiaire, la promotion des produits locaux, les interventions touristiques, la conduite de formations spécialisées. Les départements étaient associés à la réalisation des contrats de pays.

En 1984, des Programmes d'Aménagement Concerté du Territoire (PACT) ont été mis en place par la région et l'Etat, surtout orientés vers les zones industrielles urbaines. Certaines dispositions incitaient à la coopération intercommunale dans le cadre de structures très souples.

En 1989, un Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) est créé pour inciter les communes et les EPCI en zone rurale à réaliser des équipements publics et à mettre en œuvre une programmation pluriannuelle des investissements.

Entre 1989 et 1995, plusieurs modifications ont été apportées au FRAT dans le sens d'une incitation plus forte à la coopération intercommunale, et d'une meilleure prise en compte des différences de besoins entre les milieux urbains et ruraux.

En 1995, la région a redéfini la stratégie et les objectifs de sa politique d'aménagement du territoire :

- renforcer la cohésion régionale et ouvrir la région sur l'extérieur,
- réduire les disparités régionales entre l'Est et l'Ouest notamment,
- affirmer l'identité régionale.

En application de ces orientations, la région a décidé d'élaborer une nouvelle politique d'aménagement du territoire qui comprend :

- 2 politiques contractualisées avec l'Etat : la politique des programmes globaux de développement coordonnés (un PACT rural : aide à la conception, à l'animation et à la mise en œuvre de programme de développement et d'aménagement, participation aux investissements prévus dans ces programmes après la signature d'une convention pluriannuelle de territoire) et la reconduction du PACT urbain de la Vallée de la Meuse (développement économique et social, restructuration des espaces industriels).
- Une politique hors CPER qui passe par la réforme du FRAT, dont l'objectif est de susciter sur un territoire-pays (de la taille des grands bassins de vie, des bassins d'habitat et d'emploi) un projet de développement porté par une structure de coopération intercommunale (si possible un EPCI).

La structuration du territoire régional en espaces de projets est en cours, et favorisée par des programmes existants : PACT urbain, programmes européens (Leader, objectif 2 et 5b), et le programme initié par le conseil régional, lequel joue pleinement son rôle déterminant d'animation de la structuration en pays.

Concernant le volet territorial du CPER de la région, la structuration et la cohésion du territoire seront recherchées au travers de cinq types de contrats : de pays, d'agglomération, de réseaux de villes, de parcs naturels régionaux et de pôles touristiques.

POINTE DES ARDENNES

Nom du pays	Pays de la pointe des Ardennes
Région / département(s)	Champagne-Ardenne / Ardennes
Contacts	M. Joël DUJEU Association de développement économique du Pays de la pointe 43, rue Pasteur – Immeuble C.I.S.E. 08 320 Vireux Molhain Tel. : 03 24 42 67 66
Structure porteuse	Association de développement économique du Pays de la pointe (CBE)
Territoires frontaliers / Interlocuteurs	Belgique : bureau économique de la Province de Namur

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Principales caractéristiques

Localisation, situation géographique, communes principales : ce pays couvrant 3 cantons et 4 pôles urbains, compte 19 communes et près de 35 000 habitants (territoire en déclin démographique). Le périmètre du territoire pourrait être élargi.

Une histoire façonnée par une forte tradition industrielle. La crise de la métallurgie dans les années 1960 puis la crise industrielle dans les années 1970 ont largement ébranlé la situation économique du territoire (21 % de chômeurs).

Organisation spatiale (rural, périurbain, ...) : situé à 25 km de Charleville-Mézières, le pays de la pointe des Ardennes est à dominante rurale.

Structuration intercommunale : le District de la Région de Chooz.

ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE PAYS

Antécédents en matière de développement local : en 1989, premiers échanges pour la création d'une instance pour le développement économique de Fumay et de Givet qui amènent la création d'une association en 1990 (17 communes et 25 500 habitants). La Pointe des Ardennes est retenue en tant que « Pays test » en 1995. Le pays est constaté par arrêté préfectoral en janvier 1996.

Mise en place d'un Pacte Territorial pour l'Emploi. Le pays est en outre bénéficiaire d'un programme Interreg II.

En 1991, l'association est déclarée Comité de Bassin d'Emploi. En 1995, rapprochement du CBE et d'une association de développement économique du canton de Revin, et création par fusion des 2 associations de l'APPED (Association de Développement Economique du Pays de la Pointe).

Afin de contractualiser, les élus ont décidé de mettre en place, à terme, un syndicat mixte. L'ADEPP deviendra le conseil de développement.

Stade actuel du projet de territoire : élaboration en 1997 d'un projet commun de développement pour le pays. La charte est en cours d'élaboration.

Points de blocage institutionnels et politiques éventuels : non précisés.

COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

Potentiel transfrontalier : moyen, zone moyennement urbanisée. Flux notamment par le corridor fluvial.

Degré d'avancement de la relation avec les territoires voisins : limité.

Thématiques et actions en cours ou à l'étude : dans le cadre du développement touristique et culturel (festival culturel « contrebande », volet animation d'Interreg, circuit « des forteresses et citadelles »).

Réflexion sur les schémas de services collectifs en donnant une dimension franco-wallonne. Voir à terme dossier ferroviaire et autoroutier.

Organisation spatiale et institutionnelle : rien pour le moment.

Nature et échelle de la structure étrangère avec laquelle ils coopèrent : bureau économique de la Province de Namur.

COMMENTAIRES

- Des actions ponctuelles mais rien de très d'abouti pour le moment.
- Une volonté de prendre en compte la réflexion transfrontalière dans le cadre du pays et de sa charte.

Nom du pays	Pays Sedanais
Région / département(s)	Champagne-Ardenne / Ardennes
Contacts	M. Eric AMSILI Communauté de communes du pays Sedanais Hôtel de ville – Place Turenne 08 200 Sedan Tél. : 03 24 29 01 14
Structure porteuse	Communauté de communes du pays Sedanais
Territoires frontaliers / Interlocuteurs	Belgique : Syndicat d’initiative belge, commune de Bouillon ...

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Principales caractéristiques

Localisation, situation géographique, communes principales : le pays Sedanais constitué de 28 communes, compte 47 000 habitants.

Organisation spatiale (rural, périurbain, ...) : l’espace se partage entre un secteur urbain moyen (la ville centre totalise plus de 22 000 habitants) et un secteur rural moyennement dense. La majorité des communes du pays est petite, voire très petite.

La zone d’emploi est assez composite, associant de multiples aires d’influence sans une réelle hiérarchie entre elles, mais aussi ouvertes, les relations transfrontalières avec la Belgique étant potentiellement non négligeables.

Le pays sedanais se caractérise par la proximité d’une agglomération de plus de 80 000 habitants : Charleville-Mézières (liaison routière rapide). Sedan se trouve sur des itinéraires touristiques en développement, allant de Reims (ou de Verdun) au Nord de l’Europe.

Structuration intercommunale : 24 communes dont 22 se sont constituées récemment en communauté de communes. 2 communes n’ont pas souhaité intégrer de communauté de communes. Transformation récente du SIVOM en communauté de communes.

ETAT D’AVANCEMENT DU PROJET DE PAYS

Antécédents en matière de développement local : le SIVOM du pays Sedanais, créé en 1996, a décidé d’adhérer au PACT Urbain de la Vallée de la Meuse et met donc en place un Schéma de Références (97/99).

Stade actuel du projet de territoire : diagnostic début 1999, mise en place des groupes de travail, charte en cours. Le périmètre d’étude est déposé.

Points de blocage institutionnels et politiques éventuels : non signalés.

PROJETS TRANSFRONTALIERS

Potentiel transfrontalier : moyen (zone faiblement urbanisée), mais nombreux flux.

Nature et échelle de la structure étrangère avec laquelle ils coopèrent : dans le cadre d'Interreg II mise en place d'un projet touristique avec le Syndicat d'Initiative Belge.

Projet d'aménagement d'un sentier à thème avec le pôle de tourisme vert.

Degré d'avancement de la relation avec les territoires voisins : volonté de développer l'offre touristique et commerciale en s'appuyant notamment sur sa position géographique stratégique : à moins de 2 heures des grandes villes d'Europe du Nord.

Thématiques et actions à l'étude : Le pays envisage un partenariat avec la Belgique dans le domaine touristique. Dans le cadre des randonnées et de l'aménagement de pôles touristiques, la mise en place de connexions transfrontalières est centrale.

Organisation spatiale et institutionnelle : rien pour le moment.

Points de blocage institutionnels et politiques éventuels : non signalés.

COMMENTAIRES

Le territoire est émergent au sens des pays LOADDT. Le territoire s'est centré ces derniers temps sur le renforcement de l'intercommunalité.

A part dans le domaine touristique, il n'est pas fait mention à l'heure actuelle de projets transfrontaliers.

5) Lorraine

La politique de développement local a été engagée lors du 1er CPER (1984/1988). La région a développé une politique de développement local sur le territoire régional (notamment 12 contrats de pays sur la période, protocole de développement local avec des structures intercommunales).

La politique de développement décidée au titre du 3ème plan (1994/1998) repose sur le principe d'un partenariat plus étroit entre la région, les départements et les structures intercommunales.

Procédure en région Lorraine : Convention de développement local.

Le volet territorial de la région Lorraine s'inscrit délibérément dans la perspective d'une mobilisation volontariste des territoires, partant du constat qu'elle est à ce jour imparfaite et insuffisante, notamment au sein des structures intercommunales jugées dans leur ensemble encore peu pertinentes, lorsqu'elles existent.

La définition des pays est très explicite et sans ambiguïté : ils doivent permettre de faire émerger des projets ambitieux, mais non se substituer aux structures intercommunales existantes.

Décisions de la CRADT : à la date du 15 décembre 2000, 10 pays ont été constatés en périmètre d'étude.

Nom du pays	Pays de Verdun
Région / département(s)	Lorraine / Meuse
Contacts	M. FAEDO , Groupe d'Action Locale du nord Meusien Tél. : 03 29 80 53 46 / 03 29 84 73 30 M. FOUCAUD , communauté de communes de Stenay Tél. : 03 29 80 31 81 M. PERRIN , Stenay éco. BP 61, 55700 Stenay Tél. : 03 29 80 38 38
Structure porteuse	Groupe d'Action locale du nord Meusien (GAL) créé en 1994
Territoires frontaliers / Interlocuteurs	Belgique : Fédération rurale de Wallonie

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Principales caractéristiques

Localisation, situation géographique, communes principales et organisation spatiale (rural, périurbain, ...) : 255 communes, 83 000 habitants ; la ville centre est Verdun avec 20 000 habitants ; des pôles secondaires : Stenay, Etain (entre 3 000 et 4 000 habitants). Le territoire de ce pays est très étendu (moitié nord du département de la Meuse). Il est peu industrialisé.

« Attraction frontalière » : seule la partie nord du territoire est concernée par la dimension transfrontalière. On assiste à quelques flux de travailleurs français en Belgique et au Luxembourg ; se développe également un phénomène d'acquisition par des Belges de résidences principales et surtout secondaires (236 sur un parc de 3000 foyers au sein de la communauté de communes de Stenay).

Structuration intercommunale : on recense sur ce périmètre 10 structures intercommunales dont 6 communautés de communes et 4 SIVOM qui devraient se transformer en communautés de communes.

ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE PAYS

Antécédents en matière de développement local : le territoire a bénéficié d'un programme Leader II et de la mise en place d'un GAL.

Une réflexion a été menée en 1998 dans le cadre de la loi Pasqua sur un projet de pays ; le GAL a été chef de file de la démarche de pays : 4 structures constituant le noyau dur du projet, et qui forment le GAL (Verdun, Spincourt, Etain...).

Les communautés de communes de Verdun et de Spincourt ont été leader. Le nord a rejoint (plus concerné par le transfrontalier), puis l'ouest (Argonne). En outre, il existe un Pays d'accueil touristique sur le canton de Montmédy.

Stade de l'avancement de pays : GAL pour le moment. La nouvelle organisation est à l'étude.

Le pays de Verdun a été constaté en périmètre d'étude par la CRADT du 15 /12/2000.

Points de blocage institutionnels et politiques éventuels : au départ quelques difficultés entre la ville centre et les communes périphériques au sujet du périmètre qui se sont maintenant aplanies.

COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

Potentiel transfrontalier : moyen. Des flux existants mais ne concernant qu'une partie restreinte du territoire très étendu du Pays de Verdun. Frontière restreinte à la zone de Montmédy (où résident de nombreux Belges).

Degré d'avancement de la relation avec les territoires voisins : prise de contact depuis le début des années 1990, mais peu de projets réalisés et quasiment aucun financé par Interreg ; c'est surtout le nord du territoire (Stenay et Montmédy) qui est concerné.

Nature et échelle de la structure étrangère avec laquelle ils coopèrent : Virton, Chiny, Saint Mard ; intercommunale Idelux (avec le canton de Montmédy). Fondation rurale de Wallonie.

Organisation spatiale et institutionnelle : rien pour le moment.

Thématiques et actions les plus souvent mises en œuvre : elle correspond surtout au tourisme et au développement économique.

Première initiative sur le tourisme : réunion au début des années 1990 d'échanges et d'expériences entre acteurs du tourisme (Meusiens, Ardennais et Wallons), création d'un groupe informel Gaume-Ardenne-Meuse avec logo, élaboration d'une plaquette touristique commune, réalisation d'un inventaire des ressources touristique de part et d'autre de la frontière (hébergement, informations)...

Dans le domaine économique : réunions d'informations transfrontalières organisées par la CCI et la Chambre de métiers, vade-mecum des formalités administratives à destination des entreprises de part et d'autre de la frontière, projet cartographique commun (avorté).

Ces expériences sont restés informelles : il y avait un maître d'ouvrage leader puis mutualisation des dépenses. Interreg a été peu sollicité, à cheval sur deux programmes (Champagne, Lorraine) la procédure était trop complexe. Un dossier Interreg II a été mis en œuvre : Route de la Bière.

Projet Leader autour de l'accueil d'entreprises et d'habitants dans le pays. Projet de route de l'histoire (transnational Wallonie, Luxembourg, région de Trèves).

Points de blocage institutionnels et politiques éventuels : différence de perception en matière de développement transfrontalier entre les élus français du nord du pays. Quelques interférences avec le Pays d'Accueil touristique.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CATTENOM

Nom du pays	Communauté de communes de Cattenom	
Région / département(s)	Lorraine / Meuse	
Contacts		
Structure porteuse	Communauté de communes Hôtel du district 13, rue des Château 57 570 Cattenom Tel. : 03 82 82 05 60	SODEVAM 24, rue Nation 57 971 Yutz Tel. : 03 82 59 10 80 M. Stéphane COLIN
Territoires frontaliers / Interlocuteurs	Luxembourg : Communes notamment celle de Dudelange	

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Principales caractéristiques

Localisation, situation géographique, communes principales ; organisation spatiale (rural, périurbain, ...) : communauté de communes en périphérie de Thionville (au Nord Est), à la frontière luxembourgeoise, compte 19 communes et environ 14 000 habitants. La ville centre de Cattenom représente 2 200 habitants. Présence d'une centrale nucléaire à proximité de la frontière.

« Attraction frontalière » : Déplacements domicile / travail importants avec le Luxembourg.

Structuration intercommunale Chevènement : 1 communauté de communes autour de Cattenom.

ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE PAYS

A l'instar de ce qui est demandé aux pays, la communauté de communes a entrepris une démarche d'élaboration d'un projet de territoire. Actuellement, elle est en phase de définition des axes stratégiques.

COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

Potentiel transfrontalier : fort (zone urbanisée, flux de travailleurs frontaliers nombreux). Volonté de mise en valeur commune des paysages naturels.

Degré d'avancement de la relation avec les territoires voisins : des contacts sont établis avec des collectivités locales luxembourgeoises (plus particulièrement avec la mairie de Dudelange, commune de 16 500 habitants). Ces collectivités, correspondant au bassin sidérurgique envisagent de mener une coopération intercommunale, notamment dans l'esprit de mener à bien des projets transfrontaliers.

Nature et échelle de la structure étrangère avec laquelle ils coopèrent : communes.

Organisation spatiale et institutionnelle : un groupe de travail, correspondant à un des axes stratégiques de la communauté de Cattenom, a été monté sur « la coordination territoriale et l'ouverture sur l'extérieur » (phase de démarrage).

Thématiques et actions les plus souvent mises en œuvre : des initiatives pourraient être entreprises dans le domaine des transports, ceux de l'habitat et du développement économique.

Points de blocage institutionnels et politiques éventuels : rien de signalé avec les interlocuteurs étrangers.

COMMENTAIRES

Des difficultés de coopération entre Thionville qui s'engagerait davantage vers la constitution d'une communauté d'agglomération (les services de l'Etat poussant à sa constitution) et la communauté de Cattenom qui souhaite s'inscrire dans un pays de Thionville (qui n'existe pas pour l'instant).

Des tensions par rapport à « l'hégémonie » de la ville centre (transformation du district de Cattenom en Communauté de communes pour notamment contrecarrer le projet de communauté d'agglomération).

La communauté de Cattenom est en outre plus avancée dans sa réflexion stratégique.

Nom du pays	Pays de Bitche
Région / département(s)	Lorraine – Moselle
Contacts	Mme DE BIASE Syndicat de communes du pays de Bitche Hôtel de ville – 57 230 Bitche Tél. : 03 87 06 10 40
Structure porteuse	Syndicat mixte pour le territoire de Bitche
Territoires frontaliers / Interlocuteurs	Allemagne : Zweibrücken, Pirmasens – Palatinat du sud ouest.

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Principales caractéristiques

Localisation, situation géographique, communes principales : ce pays, formé de 3 cantons, situé à l'extrême Est de la Moselle, est menacé d'enclavement et d'isolement du fait de sa position géographique excentrée (éloignement des pôles tels que Metz à 120 km, Nancy à 110 km, Strasbourg à 69 km). Il comprend 47 communes et environ 36 000 habitants.

Le pays de Bitche est recouvert pour moitié d'importantes forêts et de zones cultivées et prairies. Ses ressources se partagent entre le tourisme, la petite industrie, le petit commerce, l'agriculture et l'exploitation des forêts. Le taux de chômage est très bas (5 % environ).

L'histoire a fait du pays de Bitche une région jalonnée de ruines médiévales, d'ouvrages militaires et de traditions comme le verre et le cristal.

Organisation spatiale (rural, périurbain, ...) : la ville centre de Bitche compte près de 7 000 habitants. Ce pays est fortement marqué par un caractère rural.

On note une absence d'activités économiques fortes et par conséquent un déficit d'offre en matière d'emploi (près d'un quart de la population active est contrainte de travailler en Allemagne).

Structuration intercommunale : 4 communautés de communes couvrent l'ensemble du territoire.

ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE PAYS

Antécédents en matière de développement local : Mise en place d'un pays d'accueil touristique en 1983.

En 1991, le Conseil Général de la Moselle et le Conseil Régional de Lorraine établissent en partenariat avec le pays de Bitche un Programme d'Aménagement Local (PAL).

En 1994, ce programme est relayé par la mise en place d'un Programme d'Aménagement et Développement Economique (PADEL) pour le Conseil Général, et d'une convention de

développement local pour la Région Lorraine. La contractualisation se fait sur 5 ans (1994/1998).

Stade actuel du projet de pays : élaboration du projet "pays de Bitche Horizon 2005". Des groupes de travail avaient été mis en place à cette occasion, regroupant les élus, des socioprofessionnels, les organismes consulaires et des associations. Quelle fut la volonté d'association réelle des structures intercommunales (manque de personnel d'encadrement) ?

Volonté de renforcer la coopération culturelle intercommunale au sein du pays afin notamment de favoriser les relations privilégiées, des actions dans le cadre d'une coopération culturelle transfrontalière. Forte prise de conscience de la nécessité de s'ouvrir sur l'extérieur (travailler au désenclavement du pays).

Diagnostic/étude en février 2000 sur le périmètre élargi (Bitche – Sarreguemines – Sarralbe) et conclusions d'un rapprochement entre ces 3 entités. Aujourd'hui les choses sont un peu bloquées. Les acteurs locaux attendent les résultats de législatives pour réellement réenclencher la dynamique de projet.

A priori, il y aura une intégration des contrats régionaux et des contrats de pays. Concernant les PADEL, rien n'est arrêté à ce jour.

Le pays de Bitche-Sarreguemines-Sarralbe a été constaté en périmètre d'étude par la CRADT du 15/12/2000 (correspond à l'arrondissement).

Niveau d'organisation du pays : syndicat mixte depuis 1996

Points de blocage institutionnels et politiques éventuels : la DATAR et la préfecture de région souhaitent étendre le périmètre du pays à Sarreguemines et Sarralbe, ce que certains élus et techniciens du pays de Bitche ne désirent pas. Le conseil général ont émis des réserves sur ce périmètre.

PROJETS TRANSFRONTALIERS

Potentiel transfrontalier : fort. Zone relativement urbanisée, communauté culturelle, flux divers ; implantation d'Allemands du côté français.

Degré d'avancement de la relation avec les territoires voisins : premiers contacts et projets transfrontaliers au début des années 80 dans le domaine du tourisme. Interreg a ensuite favorisé leurs mises en place. Régulièrement des actions sont entreprises avec les voisins allemands, dans différents domaines.

En raison d'un prix du foncier et de l'immobilier inférieur en France, on trouve beaucoup de résidences secondaires et principales appartenant à des allemands sur le pays. Les communes proches de la frontière sont bien entendu les plus motivées par la coopération et les échanges transfrontaliers.

Nature et échelle de la structure étrangère avec laquelle ils coopèrent : collectivités locales, Zweibrücken – Rhénanie – Palatinat, l'école des beaux arts de Sarrebrück ...

Thématiques et actions en cours ou à l'étude :

Culture : depuis 1991, la ville de Bitche est partenaire d'un projet de coopération culturelle transfrontalier : le Festival de Musique Euroclassique à l'instigation de Bitche et de Zweibrücken (puis élargissement à d'autres villes du pays).

Tourisme : réalisation de circuits transfrontaliers cyclo-touristiques pour favoriser les échanges entre particuliers, promouvoir un moyen de locomotion respectant l'environnement, développer les relations transfrontalières, projet d'office de tourisme transfrontalier pour regrouper les offres actuellement dispersées.

Economie : implantation d'entreprises allemandes dans les zones industrielles, marchés transfrontaliers des produits du terroir.

Formation : échanges linguistiques (mise en place d'une filière bilinguisme), création d'une école primaire transfrontalière, diplôme universitaire transfrontalier.

Environnement : projet de réalisation d'une station d'épuration transfrontalière pour des communes allemandes et françaises (projet qui n'a pas abouti pour le moment).

Audiovisuel : engagements réciproques entre 2 chaînes (coproduction, co-réalisation, création d'emplois spécifiques ...).

« *Centre international d'art verrier* » : le centre d'Art verrier fut dès le départ un projet transfrontalier. Collaboration entre la communauté de communes du pays du verre et l'école des beaux arts de Sarrebrück (financement Interreg II).

Organisation spatiale et institutionnelle : informelle

Points de blocage institutionnels et politiques éventuels : non précisés

COMMENTAIRES

- Voir problème de périmètre : rapprochement de Bitche et de Sarreguemines (cf. périmètre d'étude). Dans cette phase d'études la région Lorraine a poussé le pays de Bitche à étendre son périmètre (contrairement à la volonté locale).
- articulation perfectible entre le syndicat mixte et autres EPCI.

6) Alsace

Jusqu'en 1984, la politique territoriale de la région Alsace ne reposait que sur les instruments mis en place par l'Etat (Plan d'Aménagement Rural, Contrat de Pays, Pays d'accueil, ...). Ce n'est qu'à partir de 1984 qu'une politique régionale est instituée avec les Programmes Locaux de Développement (PLD), s'inscrivant dans les 1^{er} CPER (1984/1989). Cette procédure a été poursuivie lors du second CPER moyennant quelques modifications. Cette politique a permis d'une part de renforcer l'intercommunalité et d'autre part la création d'équipements.

Le 3^{ème} CPER a été l'occasion de redéfinir la politique d'animation et d'organisation des territoires en Alsace. Au cœur des préoccupations du conseil régional figurent la nécessité de mettre en œuvre des politiques différenciées valorisant les atouts de chaque territoire, l'affirmation du rôle des villes, l'optimisation des autres territoires.

L'objectif de l'Alsace est de parvenir à un maillage de son territoire par une quarantaine de bassins de vie animés par des structures intercommunales fortes et intégrées, regroupées elles-mêmes au sein d'une structure associative représentant un bassin d'emploi et d'activité organisé autour d'une ville moyenne.

Trois niveaux d'organisation territoriale imbriqués ont ainsi été retenus :

- les bassins de vie autour de bourg(s) centre(s) (financés par les Conseils généraux),
- les bassins d'activité et d'emploi,
- les villes moyennes.

La politique du conseil régional s'oriente donc vers le soutien à des contrats de bassins d'activités qui préfigurent la politique des pays.

Décisions de la CRADT : à la date du 5 février 2001, 4 pays ont été constatés en périmètre d'étude.

Nom du pays	Alsace du Nord
Région / département(s)	Alsace / Bas-Rhin
Contacts	M. Damien OTT Comité de Bassin d'emploi A.D.E.A.N. 1, place Charles de Gaulle – BP. 249 67 504 Haguenau cedex Tel. : 03 88 90 68 47
Structure porteuse	Association / CBE
Territoires frontaliers / Interlocuteurs	Allemagne : Palatinat du sud, Mittlerer Oberrhein commune de Sasbach

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Principales caractéristiques

Localisation, situation géographique, communes principales : l'Alsace du Nord, représentant 2 arrondissements auxquels s'ajoute un canton, s'étend sur plus de 50 km, de la limite de l'agglomération strasbourgeoise au sud, jusqu'à la frontière nord de la France avec l'Allemagne.

Organisation spatiale (rural, périurbain, ...) : ce territoire de 230 000 habitants et 148 communes, organisé autour de la ville centre d'Haguenau (35 000 habitants) et celle de Wissembourg (8 000 habitants), est composé de plusieurs bassins de vie.

Le périmètre du territoire n'est pas encore stabilisé (des divergences avec la région au sujet de la ville de Saverne).

Structuration intercommunale : des communautés de communes ont été mises en place (14), souvent de petite taille.

ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE PAYS

Antécédents en matière de développement local : le territoire de l'Alsace du Nord s'est organisé en Comité de Bassin d'Emploi en 1995.

Niveau d'organisation du pays : Association / CBE

Stade actuel du projet de pays : la démarche de pays s'engage, la réflexion stratégique est bien avancée, de nombreux éléments qui pourraient constituer la charte existent.

L'idée d'un territoire de projet est actée par les élus. L'A.D.E.A.N. a proposé un projet d'agglomération Haguenau – Bischwiller et un projet de pays pour le reste du territoire pour lequel l'association pourrait assurer le portage et l'animation du projet de territoire et devenir le conseil de développement du pays de l'Alsace du Nord.

Depuis quelques années, l'A.D.E.A.N. s'est tournée plus spécifiquement vers l'aménagement du territoire (encourager la solidarité entre villes et espaces ruraux) et le portage d'actions de développement.

Par ailleurs, l'ADEAN a été reçue aux 2 appels à projets sur les agendas 21 lancés par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

Points de blocage institutionnels et politiques éventuels : des positions divergentes entre la région et le niveau local concernant le périmètre du pays.

COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

Potentiel transfrontalier : très fort. La zone est très urbanisée. De nombreux flux de toute nature existent (travailleurs frontaliers notamment). Communauté culturelle et linguistique. Implantation d'Allemands du côté français.

Degré d'avancement de la relation avec les territoires voisins : l'Alsace du Nord appartient à la structure de coopération transfrontalière PAMINA qui désigne un espace de coopération composé du Palatinat du sud, du Mittlerer Oberrhein et du Nord-Alsace.

Organisation spatiale et institutionnelle : cette coopération est animée par une structure (point Info Best) implantée à Lauterbourg (sur le territoire de l'Alsace du Nord). Elle dispense des conseils et des informations sur les questions transfrontalières, et assure le secrétariat du programme communautaire Interreg PAMINA. Cette structure n'a pas de personnalité juridique pour le moment. Un groupement local de coopération transfrontalière est à l'étude.

Cette opération pilote date de 1989 et s'est prolongée dans le cadre des programmes Interreg I et II.

3 domaines d'intervention pour PAMINA :

- la coopération technologique entre des laboratoires industriels (Haguenau, Karlsruhe et Landau),
- la promotion du tourisme rhénan,
- la protection de l'environnement.

En outre, un club des entrepreneurs a été mis en place, composé d'agences de développement, des collectivités territoriales, et des chambres consulaires.

Nature et échelle de la structure étrangère avec laquelle ils coopèrent : collectivités de nature différentes.

Thématiques et actions en cours ou à l'étude :

En projet :

- création d'une base de données économique sur l'espace transfrontalier,
- matériel de promotion et de communication,
- mise au point d'un Vade-mecum destiné au PME et TPE.

Création d'un site internet : www.pamina.org

Participation à la création d'un parc naturel rhénan avec pistes cyclables.

Points de blocage institutionnels et politiques éventuels : non précisés.

COMMENTAIRES

Des démarches collectives sont engagées, toutefois pas encore véritablement au niveau d'un pays organisé (blocage des élus).

Les ambitions transfrontalières sont affirmées, les potentiels sont importants.

Nom du pays	Pays de l'Alsace Centrale
Région / département(s)	Alsace / Bas-Rhin et Haut-Rhin
Contacts	Mme Fabienne ERNST ADAC / CBE Alsace Centrale 2, rue du Gal Galliéni 67 600 Sélestat Tel. : 03 88 92 12 10
Structure porteuse	Association / CBE
Territoires frontaliers / Interlocuteurs	Allemagne : Bade-Wurtemberg et ses collectivités.

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Principales caractéristiques

Localisation, situation géographique, communes principales : le pays de l'Alsace Centrale, à cheval sur deux départements, regroupe 82 communes et compte environ 110 000 habitants.

Organisation spatiale (rural, périurbain, ...) : situé entre Strasbourg et Colmar, ce territoire semi-urbain, correspondant à un bassin d'emploi, s'organise autour de la ville moyenne de Sélestat (17 000 habitants) et de 7 bourgs centres. L'Alsace Centrale comprend 2 vallées vosgiennes, le piémont viticole et une partie plaine avec le Ried. Les migrations pendulaires avec l'Allemagne sont importantes.

Structuration intercommunale : intercommunalité ancienne sur le territoire et qui s'est progressivement renforcée depuis 1993. Aujourd'hui, le territoire est structuré en 8 intercommunalités (pays couvert par 7 communautés de communes et un district).

ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE PAYS

Antécédents en matière de développement local : les différents bassins de vie qui composent le pays se sont tous engagés dans une démarche de développement local, à travers la signature de *Chartes Intercommunales de Développement et d'Aménagement*. Parallèlement, des actions concernant l'ensemble de l'Alsace Centrale sont conduites dans le domaine de l'économie, du tourisme et de l'emploi/formation.

Depuis 1985, les communes de ce territoire se sont regroupées pour créer l'ADAC qui est devenue par la suite une fédération de groupements intercommunaux. Par ailleurs, l'association a obtenu l'agrément « CBE » par arrêté préfectoral en 1995. Ce pays a été constaté en CDCI en 1996.

Stade actuel du projet de pays : avant 1992, l'ADAC s'est spécialisée dans le développement économique et dans le tourisme. Depuis, elle a ajouté à ses missions, celle d'aménagement du territoire.

En 1994, mise en œuvre d'une étude prospective « Alsace Centrale 2005 » avec une concertation importante. A la même date élaboration d'un schéma directeur sur le territoire. Une réflexion stratégique sur l'évolution et l'avenir du territoire permet de dégager les grandes priorités pour le développement et l'aménagement de l'Alsace Centrale à l'horizon 2005.

Le pays d'Alsace centrale a été constaté en périmètre d'étude le 05/02/2001 par la CRADT d'Alsace.

Points de blocage institutionnels et politiques éventuels : non précisés.

COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

Potentiel transfrontalier : très fort. Zone très urbanisée, nombreux flux, communauté culturelle et linguistique, implantation d'Allemands du côté français.

Nature et échelle de la structure étrangère avec laquelle ils coopèrent : collectivités, musées.

Degré d'avancement de la relation avec les territoires voisins : de nombreux échanges, toutefois pas forcément à l'échelle du pays.

Thématiques et actions en cours ou à l'étude : larges (éducation, formation, tourisme, culture, transport, paysages ...). Dans le cadre du programme Interreg II : création d'une piste cyclable transfrontalière, et élaboration d'un document de promotion.

En 1997, a été mis au point entre partenaires français, suisses et allemands, le « Schéma Paysager Commun pour le Rhin Supérieur » : volonté partagée d'établir une planification transfrontalière dans la région. Ce projet s'inscrit dans une démarche de maintien voire de développement des ressources économiques et écologiques du territoire. Parallèlement, projet d'un « centre européen de découverte et d'interprétation du Rhin ». Ce schéma concerne une des communautés de communes du pays de l'Alsace centrale. Il doit être complété ultérieurement par d'autres espaces avoisinants.

Autres projets :

- Education, formation : développer le bilinguisme français / allemand, favoriser les échanges d'élèves entre pays voisins.
- Culture : Coopération entre musées.
- Transports : soutenir le projet de liaison rapide avec l'Allemagne (cf. migrations pendulaires)

Organisation spatiale et institutionnelle : aucune pour le moment.

Points de blocage institutionnels et politiques éventuels : non précisés.

COMMENTAIRES :

Un des pays les plus avancés dans le cadre de la LOADDT en région Alsace. Les coopérations transfrontalières ne sont pas encore véritablement élargies au niveau du pays.

PAYS DE SAINT-LOUIS

Nom du pays	Pays de Saint-Louis
Région / département(s)	Alsace / Haut-Rhin
Contacts	Mme Schoch, M. Maechler, M. Rapp ADHAUR, 16 A avenue de la liberté, 68020 Colmar cedex Tél. : 03 89 30 13 30
Structure porteuse	Syndicat mixte pour la révision du SD des cantons de Sierentz et Huningue
Territoires frontaliers / Interlocuteurs	Suisse et Allemagne : Cantons de Bâle, Stadtverband de Lörrach

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Principales caractéristiques

Localisation , situation géographique, communes principales et organisation spatiale (rural, périurbain, ...) : territoire de 70 000 habitants, le pays de Saint-Louis possède une caractéristique : celle d'être la zone périurbaine et rurale d'une agglomération dont le cœur est de l'autre côté de la frontière. Cette zone semi-urbaine constitue la banlieue française de Bâle (agglomération trinationale : 500 000 habitants) et se trouve plus ou moins dans sa zone d'influence en fonction de son éloignement.

« Attraction frontalière » : elle y est très forte, notamment à travers le phénomène massif des travailleurs frontaliers.

Structuration intercommunale : il y a une communauté de communes en lieu et place du District et du SIPES, une Communauté de communes de la « Porte du Sundgau » et un SIVOM du « pays de Sierentz ».

ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE PAYS

Antécédents en matière de développement local : District, Syndicats intercommunaux (dont le SIPES). Le territoire a fait l'objet de nombreux contrats infra régionaux et départementaux.

Stade actuel du projet de territoire : le projet de pays est calqué sur le périmètre du Schéma directeur des cantons de Huningue et Sierentz. Le syndicat mixte, qui rassemble toutes les communes des deux cantons, est un Syndicat Mixte pour la révision du Schéma Directeur. Il pourrait devenir la structure porteuse du futur pays.

Niveau d'organisation du pays : en cours.

Le pays de Saint-Louis a été constaté en périmètre d'étude le 05/02/2001 par la CRADT d'Alsace.

Points de blocage institutionnels et politiques éventuels : un grand nombre de communes (surtout rurales) refusent l'intégration de la problématique transfrontalière dans les statuts du pays, celle-ci sera l'objet d'une association spécialement créée à cette occasion.

COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

Potentiel transfrontalier : très fort. Zone très urbanisée, nombreux flux, communauté culturelle et linguistique, implantation d'allemands et de suisses du côté français.

Degré d'avancement de la relation avec les territoires voisins : la coopération transfrontalière est très avancée et a fait l'objet depuis le début des années 1990 de nombreuses études sur le périmètre de l'Agglomération trinationale de Bâle. De nombreux documents ont été produits.

Nature et échelle de la structure étrangère avec laquelle ils coopèrent : Cantons de Bâle, Stadtverband de Lörrach.

Organisation spatiale et institutionnelle : il y a un projet de création d'une association loi 1901 ayant pour unique vocation la coopération transfrontalière.

Thématiques et actions les plus souvent mises en œuvre : volonté d'une entrée principale en matière de planification et d'aménagement du territoire.

Points de blocage institutionnels et politiques éventuels : de nombreuses interrogations sur la structure juridique de la coopération transfrontalière. Quelques points de conflits en matière de contenu de projets et d'enjeux d'aménagement entre Suisses et Français.

COMMENTAIRES

Cas original où la problématique transfrontalière est très forte mais ne fait pas l'unanimité au sien du territoire pressenti pour le pays d'où dissociation de la problématique transfrontalière du pays, qui fera l'objet d'une structure spécifique.

7) Franche-Comté

Après la mise en place comme dans d'autres régions de quelques PAR, la région s'est lancée dans la politique des contrats de pays principalement en zone de montagne et en zone rurale fragile, dans le cadre d'un programme pluriannuel de développement rural, avec l'Etat et les départements. A partir de 1989, tout en poursuivant la politique précédente, la région se lance dans des politiques thématiques et dans des PACT urbains.

En 1991, la région engage des travaux de prospective régionale « Franche-Comté 2005 », schéma régional d'aménagement du territoire, adopté en 1993. Elle oriente sa politique autour de 3 grands axes :

- 5 grandes aires de projet sont définies, organisées autour de pôles urbains et comprenant de 150 000 à 300 000 habitants,
- l'armature du territoire et l'intercommunalité sont renforcées,
- les espaces ruraux et urbains sont valorisés.

La politique d'Aménagement rural du conseil régional définie en 1995 en concertation avec les différents partenaires régionaux du développement local s'appuie sur deux types d'interventions :

- le soutien à la mise en place d'équipements structurants,
- les contrats régionaux de développement.

Le bassin de vie a été retenu comme l'entité territoriale pertinente de la politique régionale d'Aménagement rural.

Toutes les politiques territoriales du passé (contrats régionaux de développement, contrats locaux de développement, leader ou pact), si elles constituent de bonnes bases de travail, devront trouver leur aboutissement dans le cadre des contrats de pays et d'agglomération et offrir ainsi une assise plus large et des périmètres plus pertinents.

Le Conseil Régional et l'Etat prévoient de conserver, à titre transitoire et sous conditions, les procédures contractuelles existantes afin de favoriser l'élaboration progressive de pays répondant aux exigences de la LOADDT. Ainsi, en Franche-Comté, les contrats régionaux de développement pourront être maintenus s'ils préfigurent la création d'un pays.

Décisions de la CRADT : à la date du 30 janvier 2001, 15 pays ont été constatés en périmètre d'étude.

Nom du pays	Pays Horloger
Région / département(s)	Franche-Comté / Doubs
Contacts	M. Verger Syndicat mixte du Pays Horloger Parc d'Activités des Dolines – BP. 25 503 Morteau cedex Tél. : 03 81 68 53 32
Structure porteuse	Syndicat mixte
Territoires frontaliers / Interlocuteurs	Suisse : canton de Neuchâtel, communes (La Chaux-de-Fonds ...)

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Principales caractéristiques

Localisation, situation géographique, communes principales : ce pays est constitué du Val de Morteau et du plateau de Maîche. Il fédère 56 communes sur trois cantons et 35 000 habitants. Ce territoire fonde sa cohésion sur la forte présence des activités horlogères.

Organisation spatiale (rural, périurbain, ...) : territoire rural, la ville centre de Morteau compte environ 6 3000 habitants.

« Attraction frontalière » : densité des échanges transfrontaliers tant pour les flux de personnes que de marchandises, compte tenu de la complémentarité entre les économies des 2 espaces.

Structuration intercommunale : incomplète, 2 communautés de communes, celle du plateau maîchois et celle du val de Morteau.

ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE PAYS

Antécédents en matière de développement local : le pays Horloger avait été retenu comme pays test en 1995. Il a longtemps été freiné par le manque de solidarité intercommunale. Il s'est néanmoins « réactivé » à l'occasion de la mise en œuvre d'un programme Leader II (actions relatives aux entreprises de la micro-technique).

Niveau d'organisation du pays : le pays est organisé en Syndicat Mixte.

Stade actuel du projet de territoire : en cours d'élaboration.

Le pays Horloger a été constaté en périmètre d'étude le 30 /01/2001 par la CRADT de Franche-Comté.

blochage institutionnels et politiques éventuels : non précisés

COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

Potentiel transfrontalier : moyen. Des flux de travailleurs frontaliers, communauté linguistique mais région peu urbanisée.

Degré d'avancement de la relation avec les territoires voisins : échanges, les projets ont du mal devenir opérationnels

Organisation spatiale et institutionnelle : mise en place d'un organisme transfrontalier : le PACTE (délégation suisse : districts et cantons et délégation française : cantons) avec des réunions bisannuelles.

Malgré de nombreuses tentatives dans le domaine, une véritable coopération transfrontalière n'a pas vu le jour. Seuls des projets communaux de coopération sont réellement effectifs.

Par ailleurs, la région Franche-Comté et des cantons suisses ont mis en place une structure de coopération ad hoc. La CTJ, présidée binationalement, associe le Conseil Régional de Franche-Comté (dont elle est l'émanation), ses Conseils Généraux, l'Etat en tant qu'observateur, les cantons de Jura, Berne, Neuchâtel et Vaud et certaines villes suisses. Elle a pour objectif la production de propositions, le lobbying politique et l'animation de la coopération transfrontalière.

Nature et échelle de la structure étrangère avec laquelle ils coopèrent : communes, cantons.

Thématiques et actions en cours ou à l'étude :

Projets de coopération :

- signalisation touristique transfrontalière,
- politique routière,
- transports ferroviaires,
- formation professionnelle.

Parallèlement à la mise en place du pays Horloger, un projet de Parc Naturel Régional transfrontalier est à l'étude ; il pourrait constituer le pendant français d'un espace équivalent du côté suisse sur la vallée du Doubs, également à l'étude.

Volonté à terme de faire figurer dans la charte de pays un volet transfrontalier.

Points de blocage institutionnels et politiques éventuels : non précisés.

COMMENTAIRES :

- Un potentiel transfrontalier à exploiter, mais les coopérations ne dépassent pas le niveau communal.
- Un manque de continuité dans la démarche de pays.

8) Rhône-Alpes

La région a poursuivi la politique des contrats de pays impulsée par l'Etat en 1975. Fin 1985, cette politique intéressait 38 micros régions (essentiellement en zone de montagne).

En 1982, la région a créé parallèlement aux contrats de pays, les contrats de pays de développement économique avec pour objectif de donner une orientation plus économique à la politique des pays. Cette procédure était réservée aux territoires ayant déjà amorcé une pratique de travail en commun. Le dépôt de la candidature à la région devait obligatoirement être précédé d'études préalables (PAR, SDAU, charte intercommunale...).

Près de 200 contrats ont été signés en 20 ans, il s'agissait surtout d'actions thématiques et sectorielles qui se sont appliquées à des territoires relativement étroits empêchant parfois d'adopter une vision globale de développement d'un territoire.

Partant d'un inventaire des actions menées entre 1986 et 1992, le conseil régional a engagé en 1992 une politique d'aménagement de son territoire. Cette réflexion a abouti en 1992 à l'adoption d'un schéma d'aménagement et de développement par le conseil régional et le CESR de Rhône-Alpes, assorti d'une politique infra régionale contractuelle (Les Contrats Globaux de Développement).

Les Contrats Globaux de Développement concernent les bassins de vie.

Résultat : le territoire régional est divisé en 50 bassins, les découpages sont très hétérogènes variant de 45 000 à 200 000 habitants. Bon nombre comprennent des villes et les campagnes environnantes, mais cette association ville-campagne n'est pas pour autant généralisée.

Le renouvellement de cette politique a été clairement affiché par le Conseil Régional, ce qui n'est pas sans causer de nombreuses interférences avec la mise en place des pays prévus dans la loi Voynet. En effet, la région imaginerait dans le meilleur des cas des contrats globaux de développement qui intégreraient les apports de la loi Voynet, les contrats de pays du type LOADDT ayant peu de chances d'aboutir en tant que tels.

Sur les pays, l'option d'une articulation avec les projets de territoire déjà mis en œuvre a été prise, l'État et la Région convenant d'inciter les acteurs locaux à élaborer, selon l'appellation retenue, de véritables " contrats globaux de développement de pays " (CGD). Lorsqu'un CGD est en cours, un avenant intégrera les actions afférentes au contrat de pays. Pour ceux qui sont dans une phase d'élaboration, une concertation entre les services de l'État et ceux de la Région permettra de définir les modalités de leur financement sur crédits CPER dans la perspective d'une transformation en pays. Si les conditions n'en sont pas réunies (périmètre...), la Région se réserve la possibilité de conduire sur fonds propres à leur terme les CGD de première génération et, éventuellement, de conclure des CGD de deuxième génération dont le financement serait complété sur fonds européens.

En Rhône-Alpes, l'État et la Région ont décidé d'harmoniser les procédures d'instruction des dossiers de candidature des pays et des territoires en contrat global de développement, en définissant la notion de contrat de développement de pays ; les partenaires laisseraient toutefois la possibilité aux territoires ne souhaitant pas être reconnus en pays de signer avec la Région seule un contrat global de développement.

9) Provence-Alpes-Côte-d'Azur

En 1978, le Conseil Régional avait engagé une politique qui préfigurait celle des pays avec les PLAC (Plan Locaux d'Aménagement concertée) pour intervenir globalement en faveur du monde rural au travers notamment de la promotion de la coopération intercommunale.

En 1984, la politique des PLAC a été réaménagée afin d'intégrer les actions du CPER, de renforcer la globalité de la procédure et de faire émerger davantage de projets économiques intercommunaux. Cette politique a pris la forme des Contrats de Plans Locaux (CPL).

Les procédures contractuelles territoriales ont été par la suite à géométrie variable.

Ces politiques, malgré leurs objectifs de planification, de globalité et de coopération intercommunale, ont abouti à un certain saupoudrage des interventions.

Compte tenu des délais nécessaires à la préparation et la mise en œuvre des nouveaux projets de territoire, des premiers contrats territoriaux thématiques ayant vocation à s'intégrer ou s'articuler avec les pays, les agglomérations, les réseaux de villes et les Parcs Naturels Régionaux, sont engagés dès à présent :

- Pactes Territoriaux pour l'Emploi,
- Contrats de montagne, de reconversion militaire, contrats de zones touristiques, chartes d'environnement conclus pour une durée déterminée sous réserve de l'engagement des collectivités concernées à initier une démarche de pays, d'agglomération, de réseau de villes ou de PNR.

Compte tenu de la nouveauté des démarches pays dans la région et pour faciliter leur mise en œuvre, deux dispositifs de transition sont prévus :

- les pactes territoriaux pour l'emploi, visant à faire construire par les acteurs locaux un projet de développement économique ;
- les contrats " montagne ", démarche de développement économique liée à la montagne et au tourisme.

Ces deux dispositifs ont vocation à s'intégrer aux futurs pays et à créer des habitudes nouvelles.

Décisions de la CRADT : à la date du 21/05/2001 4 pays ont été constatés en périmètre d'étude.

-
-
-

BRIANCONNAIS – HAUTE VALLÉE DE LA DURANCE

Nom du pays	Briançonnais – Haute vallée de la Durance
Région / département(s)	PACA – Hautes-Alpes
Contacts	l'Association pour le Développement économique de la Haute Durance Structure de pilotage du pays Briançonnais – Tour François Bernard – BP. 12 – 05 600 GUILLESTRE
Structure porteuse	Association – CBE
Territoires frontaliers / Interlocuteurs	Italie : Piémont, communautés de montagne.

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Principales caractéristiques

Localisation, situation géographique, communes principales et organisation spatiale (rural, périurbain, ...) : le territoire de la haute vallée de la Durance, à plus de 800 m d'altitude, correspond à 52 communes et 42 000 habitants, dont près de 11 000 pour la ville de Briançon.

Structuration intercommunale : territoire composé d'une communauté de communes, celle du Briançonnais, de 2 SIVOM en cours de transformation en communautés de communes et d'un district.

ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE PAYS

Antécédents en matière de développement local : le pays ayant du mal à voir le jour, la plupart des actions ont été entreprises à des niveaux plus locaux : communes, groupements intercommunaux, ou à celui du GAL.

Niveau d'organisation du pays : l'Association pour le Développement Economique de la Haute Durance est depuis sa création en 1982, le Comité de Bassin d'emploi du nord du département des Hautes-Alpes.

Stade actuel du projet de territoire : le pays travaille en commissions, le conseil de développement est mis en place, la charte est avancée.

Le pays Briançonnais a été constaté en périmètre d'étude le 21 mai 2001 par la CRADT de PACA.

Points de blocage institutionnels et politiques éventuels : la position de la région.

COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

Potentiel transfrontalier : moyen. Région très peu urbanisée ; flux très faibles mais problématiques communes, communauté culturelle.

Degré d'avancement de la relation avec les territoires voisins : espace fortement en relation avec la région de Turin.

Historiquement pays franco-italien : le pays d'Escarton. Une des missions dévolues au CBE est le partenariat franco-italien et la vocation transfrontalière. Dès l'élaboration du projet pour la Haute Durance en 1993, mise en évidence de l'intérêt de se tourner vers l'Italie du Nord (région de Turin) qui représente un potentiel bien plus important pour ce territoire que les capitales régionales, que sont Lyon et Marseille.

Organisation spatiale et institutionnelle : rien de formalisé

Nature et échelle de la structure étrangère avec laquelle ils coopèrent : communes, communautés de montagne.

Thématiques et actions à l'étude : ces dernières années, beaucoup de projets ont été menés dans le cadre de Leader 2 et Interreg II, concernant notamment le volet patrimonial.

Etude intermodale d'un projet de communication depuis 1983. Le projet de percée ferroviaire a été porté dès l'origine par l'association, concrétisé par un avant-projet en 1991.

Programmes communs culturels et Interreg pour la formation.

Points de blocage institutionnels et politiques éventuels : problèmes avec la Région. Volonté de faire un pays transfrontalier (mais hors cadre CPER).

COMMENTAIRES :

- Pays encore peu avancé dans le cadre de la LOADDT (des difficultés en outre avec la région).
- De bons potentiels transfrontaliers

10) Languedoc-Roussillon

De 1984 à 1988, la région Languedoc Roussillon a mis en place une politique pour encourager l'élaboration par des groupements de communes de programmes d'aménagement et de développement.

La politique conduite par la région Languedoc Roussillon est née de l'initiative du conseil général de l'Hérault qui a engagé, en amont du IX^{ème} Plan une politique d'appui au développement local fondée sur l'aide aux chartes intercommunales d'aménagement et de développement créées par la loi du 7 janvier 1983.

La région a par la suite décidé de dépasser le simple soutien aux chartes intercommunales pour instituer une politique contractuelle fondée sur les Programmes Locaux d'Aménagement et de Développement (PLAD), en partenariat avec l'Etat et les départements, les PLAD portaient sur une période de 3 ans en moyenne. Cette politique a été arrêtée en 1988.

La région s'est ensuite lancée dans une réflexion prospective en 1991 pour aboutir à l'élaboration du schéma régional d'aménagement et de développement.

Les 8 et 9 décembre 1997, le Conseil Régional du Languedoc-Roussillon a adopté le principe d'une nouvelle approche territoriale dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional de Développement et d'Aménagement du Territoire.

Il a voté des moyens supplémentaires humains et financiers pour favoriser l'émergence de vrais projets territoriaux.

Si l'État concentrera d'emblée ses moyens sur les pays et les agglomérations, la Région les financera tout en continuant au cours d'une période de transition à soutenir les Pactes territoriaux de croissance.

PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE

Nom du pays	Pays Pyrénées Méditerranée
Région / département(s)	Languedoc-Roussillon / Pyrénées-Orientales
Contacts	Mme PENA CIDEV - 7, boulevard Georges Clémenceau – BP. 121 66401 CERET Cedex Tél. : 04 68 87 43 24
Structure porteuse	Conseil de développement / CBE
Territoires frontaliers / Interlocuteurs	Espagne : Catalogne / conseil comarcal Alt Emporda

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Principales caractéristiques

Localisation, situation géographique, communes principales : territoire de 57 communes et d'une population totale de 84 700 habitants au sud de Perpignan. Ce pays est marqué par de fortes disparités dans la répartition de la population : désertification rurale dans l'arrière pays, population concentrée essentiellement sur les zones littorales. Il correspond au bassin d'emplois autour de la commune de Céret (7 300 habitants), et regroupe les petits bassins des Albères, du Vallespir ...

Organisation spatiale (rural, périurbain, ...) : les solidarités fonctionnelles du pays reposent sur un réseau équilibré de pôles de services et d'emplois qui s'appuie sur plusieurs petites villes totalisant chacune de 5 000 à 10 000 habitants.

Aucune de ces villes n'est en situation de polariser la totalité de cet espace, aussi fonctionnent-elles dans un système de complémentarité qui reste encore largement à développer. Si une unité culturelle, patrimoniale et environnementale existe, le pays se détermine par des sous ensembles territoriaux distincts.

Pays situé au cœur du triangle Barcelone / Toulouse / Montpellier, en relation avec la Catalogne (environ 30 km de frontière, mais peu perméable). Un tissu d'entreprises diversifiées contribue à la stabilité des emplois et à l'attractivité du territoire.

Pression démographique de plus en plus importantes. Besoin réel de maîtriser l'urbanisation, les risques de mitage. Ceci est renforcé, bien entendu par l'attraction touristique sur le littoral.

Structuration intercommunale : incomplète. Une communauté de communes assez conséquente, une autre de 4 communes qui doit s'étendre, et un district sur 4 communes qui doit se transformer et s'étendre. A terme, le pays doit reposer sur 3 communautés de communes.

ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE PAYS

Antécédents en matière de développement local : le CIDEV, organisé en CBE, mène différentes actions telles que la conduite d'opérations de réhabilitation urbaine et rurale, l'animation en faveur du développement socio-économique, le montage et le portage de projets.

Niveau d'organisation du pays : cellule technique (CIDEV, Centre Régional de la Propriété Forestière, communautés de communes, les 3 consulaires...) depuis 1999, CBE (depuis novembre 2000), conseil de développement (transformation du CIDEV en juillet 2001²), GIP en cours de constitution

Stade actuel du projet de pays : une large réflexion sur l'état de l'aménagement et du développement du territoire, sur les attentes communes sur le long terme et sur les moyens à mettre en place pour y répondre a été menée par l'ensemble des acteurs sociaux, culturels, associatifs, économiques et politiques.

Le travail est effectif avec les intercommunalités ; seulement elles manquent de moyens humains. Un des objectifs de Pyrénées Méditerranée est le renforcement de la structuration intercommunale, dans un souci de répartition des maîtrises d'ouvrages et de travail en collaboration avec les techniciens.

Des commissions thématiques s'articulant autour de 4 axes se sont constituées : revitalisation du tissu économique, qualité et identité du territoire, amélioration des services publics et aux publics, développement des coopérations et échanges transfrontaliers.

La charte de pays a été approuvée en octobre 1999 par l'ensemble des communes.

Le pays doit passer en CRADT en octobre 2001 ; avis très favorable de la CDCI. Le pays demande que la démarche soit accélérée : périmètre d'étude en même temps que périmètre définitif, étant donné que la charte est approuvée depuis 1999.

Points de blocage institutionnels et politiques éventuels : non précisés.

COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

Potentiel transfrontalier : moyen. Flux limités, zone peu urbanisée mais problématiques communes, communauté culturelle et en partie linguistique. Enjeux communs.

Degré d'avancement de la relation avec les territoires voisins : un des axes stratégiques de la charte du pays Pyrénées Méditerranée repose sur le développement de la coopération et des échanges transfrontaliers. Mise en place d'une convention d'objectifs avec les interlocuteurs espagnols. Une convention a été passée entre le Musée d'Art moderne de Céret et celui de Barcelone. Elaboration d'un programme d'actions prévu au départ pour avril 2001 (retard pris avec les municipales de mars 2001).

Organisation spatiale et institutionnelle : volonté de créer un GIP transfrontalier (voir fiche action 3^{ème} partie). Déjà un Groupement Touristique Européen.

Nature et échelle de la structure étrangère avec laquelle ils coopèrent : conseil comarcal Alt Emporda.

Thématiques et actions à l'étude :

- faciliter les échanges de proximité avec l'Espagne : amélioration des réseaux terrestres (mise en œuvre d'un schéma de desserte), amélioration des liaisons maritimes, promotion des moyens modernes de communication,

² La MOT est membre associé

- développer et diversifier des coopérations régulières entre institutions similaires des 2 côtés de la frontière (collectivités territoriales, Parcs et réserves, établissements d'enseignement et de recherche, organismes à vocation touristique ...),
- réaliser des projets en commun dans les domaines économique, environnemental (création d'un fichier de l'emploi, inventaire et surveillance environnementale) et culturel.

Projet de transformation de la réserve sous-marine de Cerbère-Banyuls sur Mer en Parc National Transfrontalier par sa jonction avec le Parc Naturel espagnol de Cap Creus (contacts en cours).

Par ailleurs, la culture catalane joue un rôle essentiel dans le développement du pays. Les mouvements associatifs à vocation culturelle sont très actifs et la politique culturelle est souvent associée à une programmation transfrontalière.

Le groupe de travail dédié au transfrontalier est sans conteste le plus productif et motivé. Pour le moment, un seul agent de développement sur le pays, à l'automne un chargé de mission doit être recruté spécifiquement sur le transfrontalier.

Points de blocage institutionnels et politiques éventuels : non précisés.

COMMENTAIRES :

- L'organisation en pays est récente mais bien engagée.
- Une des stratégies de développement affichée dans la charte de pays (en cours d'adoption). Création d'une commission thématique spécifique sur la coopération transfrontalière.
- Intercommunalité encore faible.

TÊT RIBÉRAL CONFLENT CERDAGNE HAUT FENOUILLEDÉS

Nom du pays	Têt Ribéral Conflent Cerdagne Haut Fenouillèdes
Région / département(s)	Languedoc-Roussillon / Pyrénées Orientales
Contacts	Mme Claire Sarda-Vergès Carrefour rural européen, espace Alfred Sauvy 66500 Prades, Tél. : 04 68 05 38 88 M. Alexandre Puignau Mission Aménagement Europe, Conseil Général Pyrénées orientales, Quai Sadi Carnot, 66 000 Perpignan
Structure porteuse	Association de préfiguration (1999) (communes, structures intercommunales, consulaires, associations et Conseil général, GAL)
Territoires frontaliers / Interlocuteurs	Espagne : Catalogne / Conseil comarcal de Cerdagne

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Principales caractéristiques

Localisation , situation géographique, communes principales : ce territoire compte 45 000 habitants et 108 communes.

Organisation spatiale : rural, périurbain, ... le Pays englobe la vallée centrale des Pyrénées Orientales, rural avec comme ville centre Prades ; il est assez hétérogène, rassemblant des espaces avec peu de points en commun (grande banlieue de Perpignan et moyenne montagne, plateau cerdan).

« Attraction frontalière » : elle est faible en raison du relief et varie en fonction des zones du territoire. Elle est la plus importante sur le plateau de la Cerdagne (Llivia). Elle a une connotation surtout culturelle.

Structuration intercommunale : 4 communautés de communes.

ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE PAYS

Antécédents en matière de développement local : Programme Leader II. 7 chartes intercommunales datant de 1983 ont été mises en place dans le cadre de la politique de décentralisation mais sont un peu dépassées depuis.

Il existe également un pôle d'économie du patrimoine sur une partie du territoire (en difficulté). Ce territoire bénéficie en outre du label pays d'Art et d'Histoire.

Dans le cadre de l'élaboration de la charte de territoire, 10 commissions (composées d'élus, de la société civile...) ont été créées par secteur. Le territoire est actuellement d'avantage axé sur la gestion de Leader II et sur la préparation du projet Leader +.

Niveau d'organisation du pays : elle est pour l'instant à l'étude. L'association de préfiguration du pays (appelée Terre Romane) va dans un premier temps postuler pour Leader +.

Points de blocage institutionnels et politiques éventuels : il y a recoupement partiel avec le projet de PNR des Pyrénées. Ce projet de PNR est soutenu par le Conseil régional, opposant politique du Conseil général. Le PNR semble avoir été depuis associé à la démarche d'émergence du pays.

Par ailleurs, il n'y a peu de cohérence économique et sociale, le territoire étant trop hétérogène (la moitié du département) et ne correspond pas à un bassin de vie ou d'emploi. Le nord de cet espace et la partie aval de la vallée ne fonctionnent pas avec le reste du territoire. Enfin, l'existence de l'association de préfiguration n'a pas été accompagnée du recrutement d'un chargé de mission spécialement attaché au projet de pays, et qui centraliserait les données et constituerait une cheville ouvrière permanente. De fait, on note la difficulté d'avoir une vision globale complète de ce projet par les interlocuteurs qui ne le suivent qu'à distance.

COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

Potentiel transfrontalier : faible. La frontière est peu perméable exception faite du plateau cerdan. Les flux sont limités, mais communauté culturelle (du moins sur une partie du pays) et enjeux communs.

Degré d'avancement de la relation avec les territoires voisins : on en est à la prise de contacts avec le Conseil Comarcal de Cerdagne.

Organisation spatiale et institutionnelle : il n'y en a pas pour l'instant.

Thématiques et actions les plus souvent évoquées (mais non mises en œuvre) : gestion de l'eau, tourisme. Prise en compte de l'environnement (recoupement avec le projet de parc) mais tout reste à faire. Projet d'école primaire transfrontalière dans le secteur de Llivia-Estervar. Projet d'hôpital transfrontalier...

Points de blocage institutionnels et politiques éventuels : pas encore vu l'état d'avancement

COMMENTAIRES :

Démarche sur un espace excessivement étendu (quasiment la moitié du département) qui a pu souffrir d'interférences avec le projet de PNR. Pas de structure technique propre (chargé de développement travaillant exclusivement sur le projet de pays).

11) Midi-Pyrénées

En 1982, la région a mis en place des plans pluriannuels de développement local (PPDL), à l'échelle de micro région de la taille d'un ou de deux cantons et comptant de 5 000 à 20 000 habitants, financés par un outil spécifique, le fonds régional d'aménagement du territoire (FRAT).

En 1989 la politique régionale a été réorientée. Sur la base des expériences engagées préalablement, elle étend la dimension des territoires éligibles (territoires plus opérationnels prenant en compte les espaces de vie et de travail des populations).

Le conseil régional a lancé en 1994 une politique de Contrats de Terroir (CDT) qui a contribué à pré-organiser l'espace régional. Ces territoires sont en général de la taille d'un bassin de vie au sens de l'INSEE. A travers ces contrats le conseil régional s'est engagé à susciter et accompagner financièrement sur 3 ans des projets cohérents en milieu rural et dans les petites communes. La politique des CDT a eu le mérite d'enclencher des dynamiques de développement local et de fédérer dans un cadre commun d'intervention l'Etat, la région et les départements.

Cadres souvent trop étroits pour penser l'organisation des services et des projets de développement économique, les Contrats de Terroir se réorganisent (rapprochement de plusieurs territoires pour constituer à terme des pays). Cette politique doit être relayée par une nouvelle stratégie, celle des pays.

Un dispositif transitoire est prévu : afin de pérenniser certaines de ces opérations, le conseil régional a retenu pour les années 1999 et 2000, le principe d'une année supplémentaire, dite « année plus » pour les CDT arrivant à échéance.

Si la formule des contrats de terroir a permis un réel essor de l'intercommunalité de projet en Midi-Pyrénées au cours du précédent contrat de plan, la nouvelle génération veut s'appuyer sur les nouveaux cadres des pays et des agglomérations posés par la loi Voynet et constituer ainsi des bases territoriales solides présentant une masse critique d'investissements et une population significative. Autrement dit, l'accent sera mis sur la pertinence des périmètres et la qualité des projets présentés.

Décisions de la CRADT : à la date du 12 février 2001, 7 pays ont été constatés en périmètre d'étude et un pays a été reconnu en périmètre définitif.

Nom du pays	Pays du Couserans
Région / département(s)	Midi-Pyrénées / Ariège
Contacts	M. Olivier REY Association de Développement du Couserans Palétes 09 200 Saint-Girons Tel : 05 61 66 98 90
Structure porteuse	ADC / projet de mise en place d'un syndicat mixte
Territoires frontaliers / Interlocuteurs	Espagne : Catalogne / conseil général du Val d'Aran, conseil comarcal du Pallars Sobira

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Principales caractéristiques

Localisation, situation géographique, communes principales : ce vaste territoire de 1 300 km² et de 82 communes compte environ 28 000 habitants.

Organisation spatiale (rural, périurbain, ...) : à l'instar de l'ensemble du département de l'Ariège, la densité de population est faible (17 habitants au km²). A dominante rurale, le pays s'organise autour de la sous-préfecture de Saint-Girons (10 800 habitants), véritable centre d'étoilement du pays, et d'un ensemble de pôles secondaires. La décroissance démographique est freinée (résultat du dernier RGP).

Le Couserans connaît une relative situation d'enclavement entre Piémont et montagne. Toulouse est situé à 1 heure environ et l'Espagne (45 km de frontière commune) est difficilement accessible .

Structuration intercommunale : 8 intercommunalités (7 communautés de communes et un District) couvrent presque totalement l'espace du pays ; seules 5 communes restent isolées. Le pays a connu une montée en puissance de l'intercommunalité relativement récemment.

ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE PAYS

Antécédents en matière de développement local : contrat de pays depuis 1975, Charte intercommunale d'agglomération de Saint-Girons en 1986, Pact, Leader 2, Interreg 2, contrat de terroir, OPAH de pays, transports à la demande, mise en place commune avec le Comminges (pays voisin) d'un système productif localisé en 2000.

Niveau d'organisation du pays : l'Association pour le Développement du Couserans existe depuis 1997. Le conseil de développement provisoire du pays a été mis en place en début 2001 (conseil de développement définitif prévu pour septembre 2001).

Stade actuel du projet de pays : élaboration du diagnostic préalable au 1^{er} semestre 2000, construction de la charte du pays fin 2000, prévision d'adoption de la charte et d'un premier programme d'actions courant 2001.

Un des objectifs retenus dans le projet de développement du pays concerne le désenclavement du territoire vers Toulouse et vers l'Espagne (profiter davantage de l'effet frontière : projet du tunnel routier de Salau).

Le pays du Couserans a été constaté en périmètre d'étude par la CRADT le 12/02/2001.

Points de blocage institutionnels et politiques éventuels : non précisés.

COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

Potentiel transfrontalier : faible. Région très peu urbanisée ; pas de flux, pas de communauté linguistique même si il existe des enjeux en partie communs.

Degré d'avancement de la relation avec les territoires voisins : L'effet démultiplicateur du développement du Couserans réside sûrement dans une alliance économique avec le Val d'Aran et le Pallars limitrophes, mais respectivement encore distants de 2 à 3 heures.

La question historique d'une communication transfrontalière reste toujours latente pour ce bassin, allant de stratégies transnationales (ligne ferroviaire inachevée de Toulouse à Lérida) à des stratégies actuelles plus ancrées dans des coopérations économique, culturelles et touristiques, en vue d'une structuration nord sud des versants pyrénéens.

Les cantons du Haut-Couserans avaient une habitude très ancienne de relations avec le versant espagnol dans le système dominant agro-sylvo-pastoral.

Un des objectifs affichés dans la charte de pays est l'augmentation de la polarité du pays en terme de flux de personnes et d'initiatives ouvertes sur des perspectives de mise en réseau de territoires au capital non négligeable.

Nature et échelle de la structure étrangère avec laquelle ils coopèrent : conseil général du Val d'aran et conseil comarcal du Pallars Sobira.

Thématiques et actions à l'étude :

Participation à une réflexion menée sur le patrimoine transfrontalier pyrénéen et le développement économique. Ex : mise en place d'une exposition concomitante sur les 2 sites (dans le Couserans, en Catalogne) montrant les relations multiséculaires entre ces 2 espaces. Publication de carnets de la frontière.

L'ADC s'implique par ailleurs dans le projet de création d'une nouvelle voie de communication entre le Couserans et l'Espagne.

Projet touristique d'un centre d'interprétation avec une thématique liée à l'histoire de la frontière entre le Couserans, le Val d'aran et le Pallars (les interlocuteurs espagnols participeront au comité de pilotage).

Un projet de mise en place de sentiers thématiques (déjà dans le cadre d'Interreg II) : aspects touristique et culturel. L'interlocuteur étranger est le Val d'Aran.

Points de blocage institutionnels et politiques éventuels : non précisés.

COMMENTAIRES

- Pays avancé au sens de la LOADDT
- Potentiel transfrontalier faible de par l'enclavement du pays

Nom du pays	Comminges
Région / département(s)	Midi-Pyrénées / Haute-Garonne
Contacts	M. NEUMAN Comité de Bassin d'emploi – ADDT 18, place Jean Jaurès 31 800 Saint-Gaudens Tel. : 05 62 00 12 10
Structure porteuse	Association / CBE
Territoires frontaliers / Interlocuteurs	Espagne : Aragon et Catalogne / conseil général du Val d'Aran

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Principales caractéristiques

Localisation, situation géographique, communes principales : selon le territoire d'étude défini par le CBE, le Comminges regroupe près de 85 500 habitants (dont environ 11 000 habitants pour la ville centre de Saint-Gaudens), sur 267 communes.

Organisation spatiale (rural, périurbain, ...) : du nord au sud, trois types de paysages : les collines gasconnes, la plaine de Garonne et le massif pyrénéen.

En raison d'un réseau important d'infrastructures, le Comminges est un territoire bien desservi : proximité de Toulouse, Tarbes et Pau (réseau autoroutier) et ouverture sur l'Espagne (Aragon et Catalogne).

Structuration intercommunale : à l'exception de 9 communes, le pays repose sur 15 intercommunalités (5 communautés de communes et 10 SIVOM appelés à se transformer rapidement).

ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE PAYS

Antécédents en matière de développement local : Interreg II, contrat de terroir, mouvements de transformation des SIVOM en communautés de communes. Le SPL « forêts, bois, papier » en commun avec le pays voisin du Couserans.

Niveau d'organisation du pays : le CBE du Comminges a été constitué en 1998, sur l'initiative des collectivités locales et des acteurs du territoire, afin de construire et de mettre en œuvre le projet du pays de Comminges (diagnostic, animation, élaboration de la charte ...). Il est appelé à constituer à terme le conseil de développement du pays.

Stade actuel du projet de pays : les missions initiales de la structure sont d'engager la démarche de pays, d'observer l'évolution de l'emploi et de proposer des orientations et actions de nature à favoriser le maintien et le développement des activités sur le territoire. Un des enjeux de développement du territoire est le renforcement de la cohésion territoriale afin d'insérer le Comminges et la région dans les grands espaces de coopération. L'objectif du Comminges est de se doter d'un projet de nature stratégique à l'horizon de 2015.

Le pays du Comminges a été constaté en périmètre d'étude par la CRADT le 12/02/2001.

Points de blocage institutionnels et politiques éventuels : non précisés.

COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

Potentiel transfrontalier : faible. Région très peu urbanisée ; peu de flux, pas de communauté linguistique même si des enjeux en partie communs

Degré d'avancement de la relation avec les territoires voisins : prises de contact.

Organisation spatiale et institutionnelle : pas de relations institutionnelles pour le moment ; à voir dans le cadre du projet de pays. Des interlocuteurs étrangers participent déjà aux assises du pays.

Nature et échelle de la structure étrangère avec laquelle ils coopèrent : conseil général du Val d'Aran.

Thématiques et actions en cours ou à l'étude :

- Un 1^{er} travail sur le potentiel touristique de l'espace transfrontalier Comminges / Val d'Aran (Interreg II).
- Des relations de jumelage avec la région d'Aragon : des rencontres avec élus (relations établies).
- Participation à la réflexion sur l'insertion des publics en grande difficulté (programme Interreg II – Midi-Pyrénées et Aragon).
- Année 2000 : mission sur un dispositif d'insertion transfrontalier avec ANPE, AFPA, services formations, Comminges, Aragon.

Points de blocage institutionnels et politiques éventuels : non précisés.

COMMENTAIRES

- Un potentiel relativement restreint.
- Une démarche de pays encore récente, toutefois bien engagée.

12) Aquitaine

En Aquitaine, des procédures de développement rural sont conduites depuis 20 ans : 2 générations de contrats de pays relayés en 1993 par des Projets Collectifs de Développement (assise territoriale plus large), dont les plus fragiles sont en partie pris en charge par l'Etat à travers les Programmes de Développement Intégré.

Les objectifs des PDC sont d'inciter l'intercommunalité et la définition de territoires pertinents, d'impulser des partenariats avec les autres collectivités publiques, l'économie, l'amélioration du cadre de vie et des services.

Les territoires éligibles aux PDC correspondent en moyenne entre 1 et 7 cantons.

La politique des PDC/PDI est fondée sur des territoires assimilables à des bassins de vie, et sur la notion de projet. Sur une cinquantaine de projets en cours, une nouvelle définition des territoires devrait permettre de diminuer le nombre de ces projets de moitié et ainsi de se rapprocher de la notion de pays (rapprochement de la procédure PCD à la notion de pays).

La région considère néanmoins, qu'il existe des divergences avec la procédure « pays » de l'Etat, qui est souvent mal adaptée à la réalité de l'Aquitaine, à l'exception de quelques cas spécifiques.

Les PCD en cours (financés par la Région) seront poursuivis, avec cependant la possibilité pour les territoires reconnus en pays de transférer, avant terme, les opérations des PCD non soldées dans des contrats de pays.

Décisions de la CRADT : à la date du 26 janvier 2001 5 pays ont été constatés en périmètre d'étude, 1 en périmètre définitif.

Nom du pays	Pays Basque
Région / département(s)	Aquitaine / Pyrénées-Atlantiques
Contacts	Conseil de développement du pays Basque 1, rue Donzac 64 100 Bayonne Tél. : 05 59 25 77 61
Structure porteuse	Conseil des élus / association
Territoires frontaliers / Interlocuteurs	Espagne : Collectivités locales, Saint Sébastien, Pampelune et chambre consulaire du nord de l'Espagne, Diputacion de Guipuzkoa

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Principales caractéristiques

Localisation, situation géographique, communes principales : le pays Basque représente 156 communes pour une population totale de 262 000 habitants.

Il constitue un espace typique de système ville/espace rural centré autour d'une agglomération d'environ 150 000 habitants (la communauté d'agglomération Bayonne Anglet Biarritz et le littoral).

Organisation spatiale (rural, périurbain, ...) : l'organisation spatiale traditionnelle, en bassins de vie, se trouve bouleversée par des mutations socio-économiques essentiellement liées à des enjeux externes : attractivité touristique, pression foncière et urbaine, situation transfrontalière, provoquant un déséquilibre croissant entre agglomération côtière et territoires ruraux de l'intérieur.

Le pays Basque a longuement réfléchi à son organisation, en distinguant plusieurs secteurs géographiques s'intégrant dans une logique globale, mais ayant des vocations particulières.

Le pays basque se divise ainsi en 3 zones :

- l'espace littoral,
- la zone intermédiaire,
- le pays basque intérieur.

Structuration intercommunale : montée récente de l'intercommunalité, mais qui ne couvre pas encore totalement le territoire. Sensibilisation des élus par le pays en cours sur la nécessité de renforcer l'intercommunalité pour les maîtrises d'ouvrages.

ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE PAYS

Antécédents en matière de développement local : le pays basque est engagé depuis 1992 dans une démarche de développement territorial initiée par l'Etat, à laquelle se sont associées les collectivités locales et l'ensemble des forces socio-économiques du territoire.

Niveau d'organisation du pays : le pays basque est le premier pays à avoir signé un contrat de pays dans le cadre des CPER, mais avec un statut dérogatoire (maintien du conseil des élus comme structure porteuse du projet de pays, pas de mise en place donc d'une personne morale de droit public).

Stade actuel du projet de pays : suite à la phase prospective dite « pays basque 2010 » et à l'élaboration du diagnostic territorial en 1993, le conseil des élus et le conseil de développement du pays ont décidé de conduire un projet global de développement. Cette première lecture partagée donne lieu à un projet territorial (Lurraldeia), fruit d'une mobilisation importante.

Le Schéma d'Aménagement et de Développement (propositions territorialisées) est finalisé en 1997 (programme opérationnel pour 7 ans). Le pays intègre dans son plan stratégique un souci d'ouverture sur l'extérieur.

Le pays basque a été constaté en **périmètre définitif** par la CRADT le 26/01/2001.

Points de blocage institutionnels et politiques éventuels : rapports avec les collectivités territoriales de rang supérieur.

PROJETS TRANSFRONTALIERS

Potentiel transfrontalier : très fort. Flux de toute nature et nombreux, surtout sur la partie littorale très urbanisée ; communauté culturelle et partiellement linguistique.

Degré d'avancement de la relation avec les territoires voisins :

Le pays a bénéficié d'un programme Interreg II.

Dans l'actuel projet de développement du pays, le territoire souhaite concrétiser une stratégie transfrontalière ; la communauté d'agglomération (ex district BAB) et la Diputacion Foral de Guipuzkoa mènent conjointement un projet de coopération transfrontalière. Par ailleurs, mise en place, dans le cadre d'un programme Interreg, d'un observatoire transfrontalier de l'Eurocité Basque Bayonne - Saint-Sébastien (création d'un groupement européen d'intérêt économique).

Les objectifs affichés du schéma territorial d'aménagement et de développement est de faire du pays Basque un maillon fort de l'échelle euro-régionale, en organisant le pays autour de l'épine dorsale Nord Sud.

Organisation spatiale et institutionnelle : création d'un GEIE. Une commission de travail a été mise en place sur la coopération et le partenariat.

Le conseil de développement s'est fixé comme objectifs de contribuer :

- au développement global, cohérent et harmonieux du pays basque,
- à l'aménagement de son territoire,
- à la coopération transfrontalière.

Ajoutons que la Communauté autonome basque et la Communauté Foral de Navarre sont des membres associés au conseil de développement.

Nature et échelle de la structure étrangère avec laquelle ils coopèrent : communes, Communautés, Chambre française de commerce et d'industrie de l'Espagne ...

Thématiques et actions à l'étude : création d'un site internet, plan de communication, atelier de réflexion sur l'aménagement du territoire, atelier sur l'environnement, système

transfrontalier d'informations géographiques, thème des transports, publication d'un Livre Blanc...)

Le pays basque a en outre mené conjointement avec la Chambre française de commerce et d'industrie du nord de l'Espagne 2 enquêtes sur la nature et l'intensité des échanges transfrontaliers.

Des projets dans les domaines de l'enseignement supérieur, des infrastructures et des transports.

Points de blocage institutionnels et politiques éventuels : non spécifiés

COMMENTAIRES

- un territoire organisé en pays (statut dérogatoire à la LOADDT),
- un potentiel transfrontalier important et des coopérations suivies qui s'inscrivent dans le projet de développement du pays basque.

III - ANALYSE

A - Notice explicative du tableau de synthèse

1) L'intercommunalité

Le pays permet aux groupements intercommunaux de se concerter et **de mutualiser leurs moyens** à une échelle plus adaptée aux enjeux du développement économique contemporain.

Les communautés de communes ont un rôle actif dans la constitution mais également le fonctionnement du pays. Compte tenu des compétences qu'elles détiennent, les communautés sont destinées à être les **maîtres d'ouvrage** de nombreux projets décidés à son échelle. Pour demeurer un organisme léger, recentré sur des **missions** d'études, d'animation et de conception (logique de « faire faire »), le pays a nécessairement besoin de s'appuyer sur les groupements intercommunaux. Il est donc important d'identifier la structuration intercommunale du territoire.

2) Pays constatés en CDCI

Suite à la LOADT de 1995, environ une centaine de pays se sont fait constater en **Commission Départementale de Coopération Intercommunale** (CDCI). Toutefois, cela ne présage en rien de la « qualité du pays ». Si certaines préfectures de département ont procédé à des constatations de territoires engagés dans une véritable démarche de pays, d'autres n'ont pas attendu qu'émerge un projet de territoire. Ainsi certains pays constatés n'ont encore mené aucune véritable initiative de développement locale.

3) Appels à projets

Trois appels à projets concernant les pays ont été lancés sur l'initiative de la DATAR. Le premier en 1995 a permis de sélectionner 42 « **pays tests** » ou de préfiguration, dans l'esprit d'une expérimentation suite à la promulgation de la loi Pasqua.

Les 2 suivants ont été lancés en 1998 avant le vote de la nouvelle loi. L'appel à projets « **charte de pays** » concernait les pays les plus avancés, déjà organisés, ayant impulsé une mobilisation des acteurs locaux, au stade de l'élaboration de leur projet territorial. 13 pays ont alors été sélectionnés.

L'appel à projets « **pays en émergence** » s'adressait davantage à des territoires en cours d'organisation. 46 territoires ont été retenus.

A noter : il s'agit d'appels à projets, et en aucun cas de « pays constatés par la DATAR ». En effet, nombre de pays se labellisent « pays Datar » comme s'il s'agissait d'un constat inaugural.

4) Le périmètre d'étude

La LOADDT (Voynet) a défini 2 phases distinctes afin d'offrir souplesse et progressivité à la démarche de constatation : le périmètre d'étude et le périmètre définitif.

Par souci de cohérence avec les Contrats de Plan Etat-régions qui leur serviront de cadre de financement, les pays seront désormais reconnus après avis conforme de la Conférence Régionale d'Aménagement et de Développement du Territoire (CRADT).

L'initiative de faire reconnaître le territoire en revient au niveau local : les communes ou les groupements de communes. Cette « avant garde » informe les autres communes ou groupements situés dans le périmètre de pays proposé, qu'un dossier de candidature est adressé au préfet de région.

Ce dossier doit comprendre :

- un rapport justifiant le périmètre proposé (expression de la cohérence territoriale),
- le nom et le siège de la collectivité ou de l'organisme en charge de la coordination au cours de la procédure (à ce stade ce peut être une association).

Le préfet de région doit recueillir un certain nombre d'avis sur le dossier de pays : les avis simples du ou des conseils généraux, du ou des conseils régionaux, de la ou des CDCI (dans une optique d'une bonne prise en compte de l'intercommunalité), du ou des préfets de département.

Après recueil des avis, l'examen du dossier de candidature est inscrit à l'ordre du jour de la CRADT à la demande du préfet de région et du président du conseil régional.

Si l'avis de la ou des CRADT est favorable ou réputé favorable (délais de 3 mois), le ou les préfets de région : arrêtent le périmètre d'étude du pays, établissent la liste des communes et des groupements ayant des compétences en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique.

5) La structure porteuse du pays

Pour pouvoir contractualiser dans le cadre des Contrats de Plan Etat-régions, la LOADDT offre aux pays l'opportunité de s'organiser selon 3 modalités :

- le syndicat mixte qui peut être « fermé » ou « ouvert »,
- le Groupement d'Intérêt Public de développement local,
- pour les pays couverts d'un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre, la possibilité de co-contractualiser sans ajout d'une autre structure porteuse.

Ce n'est qu'au stade de la contractualisation (suite à l'adoption du périmètre définitif) qu'il est demandé aux pays de s'organiser en personne morale de droit public. Pour toute la phase d'étude, le pays peut demeurer sous simple forme associative.

6) La charte de pays

La charte de pays est un document de référence qui détermine la stratégie du territoire définie collectivement notamment en matière de développement socio-économique, de gestion de l'espace et d'organisation des services.

La charte contribue à formaliser les engagements réciproques des différents acteurs concernés. Elle décrit les orientations fondamentales du pays à un horizon minimal de dix ans et précise les principes et moyens d'action dont ce dernier se dote pour remplir ses objectifs.

7) Autres labels

Par le passé, nombre de territoires ont bénéficié de procédures sectorielles, telles que les Pays d'Accueil Touristique ou les Pays d'art et d'histoire (et non pays type loi Voynet) tout en étant impliqués dans une démarche de coopération transfrontalière. Pour certains, ce fut l'occasion d'une première coopération, préfigurant un projet plus global. D'autres en resteront à ce type de label sans basculer dans le pays LOADDT.

Concernant les territoires dotés d'un Comité de Bassin d'Emploi, ils pourront, moyennant des modifications de statuts, maintenir cette structure qui fera alors office de conseil de développement du pays.

8) Potentiel transfrontalier

Il est à distinguer de l'expérience en matière de coopération transfrontalière. En effet, certains pays situés dans des zones frontalières exploitent peu les possibilités de coopération transfrontalière qui s'offrent à eux (souvent des pays sur les frontières terrestres du Nord de la France où il existe des bassins de vie transfrontaliers mais qui ne sont pas doublés d'une organisation de la coopération transfrontalière). A l'inverse, des pays littoraux communiquent beaucoup sur cette question du lien trans-Manche et sur les voies de coopération possibles alors que le potentiel est somme toute relativement limité pour des raisons géographiques.

Nous avons décliné ce critère de « faible » à « très fort » en passant par « moyen » et « fort ». Ces appréciations, qui n'engagent que leurs auteurs, ont surtout vocation à comparer les potentiels entre chacun des sites décrits.

Les éléments qui ont fondé cette typologie sont essentiellement d'ordre géographique : un territoire dont le potentiel transfrontalier est considéré comme faible est un espace où la frontière constitue un véritable obstacle physique, limitant considérablement les possibilités de relations transfrontalières (la Manche, les chaînes pyrénéenne et alpine), où la densité de population n'est pas suffisante pour stimuler des relations denses et régulières de part et d'autre de la frontière. Ces territoires peuvent se caractériser par l'existence d'un ou plusieurs de ces éléments, leur cumul venant affaiblir leur « potentiel transfrontalier ».

A l'inverse, les territoires à l'absence d'obstacle physique majeur, où il existe une communauté culturelle voire linguistique, où le bassin de population est suffisamment important pour générer des flux significatifs de part et d'autre de la frontière, vont constituer des espaces à fort potentiel transfrontalier.

Cette catégorie repose bien sur les fondements géographiques d'un espace et non sur les expériences de coopération transfrontalière qui peuvent s'y nouer.

9) Expérience transfrontalière

Comme il l'était rappelé dans la note précédente, elle se distingue du potentiel transfrontalier. Elle est d'autant plus importante dans les régions du Nord et surtout de l'Est où la coopération est plus ancienne, où la proximité transfrontalière culturelle est plus importante et où les zones sont plus urbanisées, structurées par des échanges professionnels, commerciaux et culturels. Le PIC Interreg a joué dans ce domaine un rôle déterminant.

A l'inverse, elle est d'autant faible quand le territoire est géographiquement mal « arrimé » à son partenaire frontalier, où les coopérations sont parfois anciennes mais résiduelles (zone de montagne par exemple).

L'appréciation a été réalisée en fonction des témoignages rapportés par les interlocuteurs des pays recensés. Les qualificatifs, de « très faible » à « très fort », ont, à l'instar de la catégorie précédente, une valeur comparative et relative. Ils ne prétendent pas à l'exactitude d'une valeur absolue. Ils ont été également confirmés par la connaissance d'ensemble que possède la MOT sur ces problématiques.

10) Thématiques

Leur diversité est souvent à corréluer avec l'importance de l'expérience en matière de coopération transfrontalière, les régions rurales et peu expérimentées en matière de coopération transfrontalière misant dans leur grande majorité sur le tourisme et l'environnement, les régions plus urbanisées s'impliquant dans un éventail plus large de thèmes.

11) Projet transfrontalier lié au pays.

Cette catégorie correspond à l'inscription ou à la volonté d'inscrire la dimension transfrontalière comme un axe stratégique clairement affirmé dans le projet de pays. Ou de manière transversale ?

B - Analyse du tableau

Les territoires retenus pour cette première investigation sont ceux où il existe une organisation minimale en pays, ayant déjà entrepris une réflexion au niveau transfrontalier. Des territoires, antérieurement identifiés comme pays (constatés en Commission Départementale de Coopération Intercommunale ou appels à projet), n'ont pas été sélectionnés quand ils n'ont plus d'existence réelle à ce jour (ex : pays du Sundgau).

1) Nature géographique des pays

Ont été inventoriés 21 pays de nature géographique variée (12 en zone rurale, 3 sur le littoral, 7 étant situés en zone de montagne, 9 d'entre eux dans un contexte mixte rural-urbain).

Ils sont également répartis sur toutes les frontières de la France. 3 entretiennent des relations de coopération transfrontalière avec la Grande Bretagne ; 6 avec la Belgique, 1 avec le Luxembourg, 4 avec l'Allemagne, 2 avec la Suisse, 1 avec l'Italie et 5 avec l'Espagne.

2) Structuration intercommunale

Dans la plupart des cas, ce sont plusieurs communautés de communes qui constituent la structuration intercommunale au sein du territoire du pays, cette formule semblant correspondre le mieux à la nature rurale de la plupart des cas rencontrés. *(Comme on l'a constaté jusqu'à présent au niveau national, c'est en milieu rural que l'intercommunalité à fiscalité propre est la plus avancée).*

Elles sont en règle générale de petite taille et certains territoires de pays en compte jusqu'à 8 dans leur périmètre (pays du Couserans).

3) La démarche « pays »

a) Les antécédents sous le format pays

Les antécédents sous le format pays (type loi Pasqua, pays tests, charte de pays et pays en émergence) ne concernent que 9 d'entre eux (certains – 3 – ont fait d'ailleurs l'objet d'une double identification – loi Pasqua puis appels à projet).

La corrélation entre ces antécédents et leur degré actuel de formalisation dans leur démarche de pays est loin d'être absolue. Seuls 4 d'entre eux ont adopté une charte de pays.

b) Etat d'avancement de la démarche pays

En terme d'avancement dans leur démarche actuelle de pays, 16 ont déposé un dossier de constatation (périmètre d'étude ou définitif) au préfet de région (passage en CRADT). A la fin juin 2001, 9 de ces 16 pays ont été constatés en périmètre d'étude et 1 en périmètre définitif. Il s'agit :

- du pays des **Hautes Falaises** en Haute-Normandie,
- du pays **Horloger** en Franche-Comté,
- du pays d'**Alsace Centrale** et de celui de **Saint-Louis** en Alsace,
- du pays de **Verdun** et de **Bitche-Sarreguemines-Sarralbe** en Lorraine,
- du **Briançonnais** en PACA
- du **Comminges** et du **Couserans** en Midi-Pyrénées,
- et de pays **Basque** en Aquitaine.

Ceci n'est pas un paramètre rédhibitoire pour l'évaluation de l'état d'avancement de la démarche, certains périmètres n'ayant pas été déposés en région mais faisant déjà l'objet d'un large consensus sur le terrain (faute en outre d'une date arrêtée pour la réunion de la CRADT, les élections municipales de mars 2001 retardant dans certaines régions la mise en place de cette première réunion).

Parmi les 15 pays impliqués dans une démarche de charte de pays, 5 l'ont déjà réalisée (adoptée ou en cours adoption), les autres sont en cours d'élaboration de la charte.

Notons que pour l'un d'entre eux, qui fait figure d'exception, le contrat de pays a déjà été signé : le Pays basque, qui rassemble une grande portion du territoire tant rurale qu'urbaine, a déjà été « constaté » par la loi Pasqua, puis bénéficié de l'appel à projets « charte de pays ». Il dispose de règles dérogatoires à tous les autres projets de pays : maintien d'un conseil des élus comme structure porteuse du projet de pays, pas de mise en place d'une personne morale de droit public type GIP, EPCI, syndicat mixte...

Les structures en charge du suivi et de la coordination des projets de ces pays dans le cadre de la loi Voynet sont très variées : on note une répartition entre des Comités de Bassin d'Emploi, des syndicats mixtes (préexistants) et des associations anciennes ou de préfiguration créées à cette occasion.

c) Autres labels

Comme on l'a précisé dans la note explicative du tableau de synthèse, des territoires appelés « pays » mais dans une autre acception que celle de la loi Voynet ont été pris en compte, lorsqu'ils se trouvaient dans une démarche de projet de territoire avec une réflexion portée sur la coopération transfrontalière. Parmi les 9 territoires recensés, 7 ont également intégré la démarche de transformation en pays « Loi Voynet ».

5 d'entre eux possèdent un label touristique (Pays d'accueil touristique, syndicat mixte touristique, pays d'Art et d'Histoire). 5 ont un label de Comité de Bassin d'emploi.

Cette labellisation correspondant à des procédures sectorielles antérieures ne semble pas constituer un handicap dans la transformation de ces territoires en « pays type loi Voynet ». Au contraire, cette démarche autour d'une dimension sectorielle de leur projet de territoire constitue une expérience préfigurative intéressante (habitude de la concertation, mise en perspective de nombreux enjeux et problèmes...).

d) Problèmes rencontrés dans les démarches « pays »

Les problèmes rencontrés dans la démarche de transformation en pays par ces territoires sont fréquents et aussi variés que peuvent l'être ces espaces géographiquement si différents.

Les problèmes peuvent être d'ordre technique, mais le plus souvent c'est dans l'aspect politique qu'ils trouvent leur origine.

On recense quelques cas où le périmètre du pays pose problème : soit il est trop étendu (Têt-Ribéral...) et ne correspond pas à une réalité géographique et socio-économique, soit plus fréquemment, il est plus restreint et pourrait trouver sa pertinence dans l'élargissement de son périmètre. Citons à cet égard le cas de deux projets de pays concurrents dont des parties de leur territoire se superposent dans le Nord-Pas-de-Calais (pays Cœur de Flandres et Moulins de Flandres). Citons un autre exemple de pays qui dispose d'une cohérence géographique et politique propre mais qui est en proie avec la vision divergente de l'Etat qui l'invite fortement à fusionner avec le territoire voisin (Bitche-Sarreguemines).

Les difficultés de rapport de la périphérie avec la ville-centre se retrouvent à plusieurs reprises (Thionville-Cattenom, Saint-Louis et sa périphérie rurale...). Lutte politicienne, manque de solidarité intercommunale, sensibilité différente sur un thème clé, conflit à propos de la perception de la Taxe Professionnelle sont autant de sujets de discorde potentiels. Dans certains cas, un degré de sensibilité au transfrontalier variant sensiblement au sein du territoire, peut grever la démarche du pays.

Un problème récurrent, principalement d'ordre politique, réside dans l'adéquation difficile de la mise en place des pays dans le cadre de la loi Voynet dans des espaces ayant bénéficié d'anciennes contractualisations infra régionales. En effet, certaines régions organisatrices de ces contractualisations souhaitent les poursuivre en priorité et restent réticentes à laisser se transformer ces territoires bénéficiaires en pays « type Voynet » (en Rhône-Alpes par exemple).

Les conflits d'ordre politique peuvent également surgir entre différents niveaux de collectivités locales de sensibilité différente (Conseil Régional, Conseil Général) qui se positionnent en faveur ou contre un projet de pays (Languedoc-Roussillon, PACA).

4) La coopération transfrontalière des pays

a) Expérience, potentiel et mode d'organisation de la coopération transfrontalière

On assiste à une très grande variété d'implication de ces territoires en matière de coopération transfrontalière, à relier en premier lieu à leur diversité géographique et administrative.

Les espaces qui sont les plus impliqués dans ce domaine correspondent aux plus urbanisés (Sillon rhénan pour l'Alsace, conurbation basque, Moselle) où l'absence d'obstacles physiques, la proximité culturelle et les flux quotidiens (migrations des travailleurs frontaliers, pratiques commerciales, culturelles, scolaires, sanitaires...) en font des véritables bassins de vie transfrontaliers.

A l'inverse des territoires moins urbanisés, voire majoritairement ruraux, n'ont pas cette expérience : en particulier dans des zones de montagne où les relations peuvent être anciennes mais résiduelles. Enfin, les pays littoraux sont dans leur ensemble les moins expérimentés dans ce domaine de par l'éloignement géographique de leurs interlocuteurs et l'obstacle maritime.

Le potentiel de développement de cette coopération est relativement proportionnel aux expériences déjà en cours sur le terrain, à l'exception de quelques sites, qui n'exploitent visiblement pas les possibilités de coopération liés à la frontière : les Monts de Flandres, la Pointe de Givet sur la vallée de la Meuse dans les Ardennes, le bassin de Thionville, ... Ces sites où l'on relève une dichotomie entre le potentiel existant (dont les paramètres ont été définis précédemment) et la coopération transfrontalière menée, sont en général des pays ruraux, maillés par quelques petites villes, où des liens existent (travail, commerce, scolarité) mais qui échappent en majeure partie à une quelconque organisation institutionnelle et politique. Les élus, dans ces espaces, ne se sont pas encore engagés dans une démarche collégiale (consensus nécessaire du côté français) avant de rencontrer leurs homologues de l'autre côté de la frontière.

Les modes d'organisation de la coopération transfrontalière sont également proportionnellement sophistiqués à l'ancienneté et la densité de la démarche.

Les territoires alsaciens sont ceux où ils sont les plus nombreux et variés, liens de collectivités (de la commune à la région) et de l'Etat déconcentré avec des collectivités étrangères, parcs naturels, universités, associations, groupements socioprofessionnels, structures plus spécialisées quand les thématiques deviennent les plus pointues...

Le pays recouvrant l'Ouest des Pyrénées Orientales constitue un exemple à l'opposé de l'échelle : il en est aux balbutiements dans sa démarche de coopération transfrontalière qui ne se fonde sur aucune organisation spatiale et institutionnelle précise car les acteurs en sont à la phase liminaire de prise de contacts, avec identification des interlocuteurs étrangers et réflexion sur les thématiques qui pourraient faire l'objet de coopérations.

Dans la plupart des cas, les relations de coopération transfrontalière se développent à partir de thèmes ponctuels, entre des collectivités de niveau équivalent de part et d'autre de la frontière.

b) Thématiques de coopération transfrontalière

Le tourisme, la protection de l'environnement et la culture (souvent via le tourisme) correspondent aux thématiques de coopération transfrontalière les plus souvent mises en œuvre. Elles concernent plus particulièrement les territoires ruraux faiblement expérimentés en matière de coopération transfrontalière.

Quand les thématiques sont plus variées, elles sont le fait généralement de territoires mixtes ruraux/urbains où le potentiel et la volonté de coopérer de part et d'autre de la frontière sont les plus importantes. Ces thématiques sont le développement économique, la santé, la formation, la planification territoriale, les transports ...

En outre, la coopération transfrontalière, pour une grande partie des territoires évoqués, est d'ordre très ponctuel voire virtuel ou incantatoire. Rares sont ceux qui ont à leur actif un grand nombre d'actions qui participent à un véritable projet de territoire transfrontalier : c'est plus le cas de l'Alsace ou du pays basque dans sa partie littorale urbaine, ces espaces ayant une expérience relativement dense et ancienne de coopération transfrontalière, déclinée au fil des différents programmes Interreg.

L'échelle des projets réalisés est dans la plupart des cas du domaine de la grande proximité, à l'exception compréhensible des pays littoraux.

c) L'intégration du transfrontalier dans les projets de pays

Elle demeure fort rare.

On note l'intention de créer un volet transfrontalier dans les contrats de pays de Bitche et de Pyrénées Méditerranée. La formulation du souhait d'organiser des groupes de travail transfrontaliers et des lieux de concertation réguliers spécifiques à la démarche pays reste elle aussi peu fréquente et se limite pour l'instant à quelques rares cas.

En dehors de ces exceptions, peu d'espaces se trouvent à ce stade de l'intégration de la problématique transfrontalière dans leur démarche de projet de pays. Ils envisagent pour une partie d'entre eux une démarche plus ponctuelle, au gré des opportunités.

Dans le contexte d'espaces plus urbanisés, le concept de pays semble se greffer plus difficilement à la dimension transfrontalière, qui est paradoxalement plus dense et plus ancienne : le croisement pays/transfrontalier n'y semble pas forcément évident car il y a antériorité de la tradition de la coopération transfrontalière à celle du pays (Alsace du Nord par exemple) et ces deux démarches n'empruntent pas forcément les mêmes réseaux (du moins jusqu'à présent).

Citons le cas du Pays de Saint Louis où la coopération transfrontalière fera l'objet de la création d'une structure à part entière, de nombreuses communes moins concernées par le transfrontalier et politiquement réticentes, refusant que ce thème soit inscrit dans les objectifs du pays.

d) Problèmes liés à la coopération transfrontalière dans le cadre du pays

Il est difficile d'avoir une vision complète de ces problèmes car les espaces qui ont fait l'objet des investigations sont peu expérimentés dans le domaine de la coopération transfrontalière ; ainsi nous ne disposons pas de recul suffisant pour connaître toutes les difficultés qu'ils seront susceptibles de rencontrer.

Toutefois, il semble que le passage d'une coopération transfrontalière de commune à commune à une coopération du pays tout entier ne semble pas être toujours aisée et nécessite une bonne concertation franco-française préalable avec tous les acteurs du pays, avant de s'adresser aux interlocuteurs étrangers.

L'appréhension de la complexité du cadre juridique et administratif de la coopération transfrontalière est à souligner (notamment sollicitation des fonds Interreg dans le montage d'un projet) mais n'est malheureusement pas l'apanage des pays. La connaissance de la boîte à outils technique pour mener à bien une démarche transfrontalière n'est pas chose aisée, en particulier pour les territoires peu expérimentés. Cette difficulté se ressent d'autant plus fortement dans des espaces ruraux aux structures techniques limitées.

Elle vient s'ajouter à une certaine confusion qui existe déjà dans les procédures (récentes) d'élaboration des pays, dont les méandres administratifs et juridiques n'ont encore été parfaitement résolus, du fait de l'absence de recul par rapport à ces procédures pas encore complètement rodées. De nombreuses interrogations subsistent, notamment dans le futur statut juridique des pays - syndicat mixte/GIP/grand EPCI - et le chevauchement de leurs « compétences » avec les structures préexistantes et leur coordination avec les autres procédures contractuelles- agglomérations - et de planification urbaine - schéma de cohérence territoriale.

Nous ne revenons pas sur d'autres problèmes liés à la coopération transfrontalière ayant déjà été cités : celui du refus de certaines communes d'intégrer la dimension transfrontalière chère à d'autres collectivités faisant partie du même pays (Saint-Louis), ou l'autonomie d'opérations de coopération transfrontalière, bien rodées, à une démarche de pays émergente. Un des enjeux de la démarche pays consiste bien à faire coïncider les réseaux du transfrontalier et ceux plus franco-français des pays, afin que ces derniers aient une légitimité complète dans leur volonté de traiter l'intégralité des composantes d'un projet de territoire.

- PARTIE II -
SÉLECTION DE PAYS-TEST

I - CRITÈRES DE SÉLECTION

La question de la sélection d'espaces susceptibles de constituer des territoires-tests pose le problème des critères qui président au choix de ces pays.

Si plusieurs paramètres nous ont semblé déterminants, le premier d'entre tous constitue le **degré de formalisation et d'avancement du projet de pays et son implication minimale dans une démarche de coopération transfrontalière avec un territoire voisin.**

Deux autres critères, de moindre importance, ont été pris en compte :

- la diversité dans l'échantillon sélectionné de la nature géographique de ces territoires : territoire mixte urbain/rural, territoire rural, pays constituant la banlieue française d'une agglomération dont le cœur est de l'autre côté de la frontière, pays littoral etc...
- la répartition par frontières avec les Etats voisins (franco-belge, franco-allemand, franco-espagnol etc...).

En résumé, les territoires choisis doivent être représentatifs autant que possible, de la diversité des situations existantes et leur engagement conjoint dans la démarche pays en transfrontalier doit inspirer d'autres sites moins avancés.

II - LES PAYS NON SÉLECTIONNÉS

A - Les pays hors LOADDT

Comme nous l'avons précisé dans la note explicative du tableau de synthèse, des territoires appelés « pays » mais dans une autre acception que celle de la loi Voynet ont été pris en compte dans l'inventaire de la première partie, lorsqu'ils étaient impliqués dans une démarche de projet de territoire avec une réflexion portée sur la coopération transfrontalière.

Parmi les 9 recensés, 7 ont également intégré la démarche de transformation en pays « Loi Voynet ». Deux : le pays du Caux Maritime et le Pôle de développement touristique de Dieppe se prévalent fréquemment du titre de pays même s'ils ne sont pas engagés dans une démarche pays LOADDT.

L'objectif de l'étude se fondant sur la capacité des pays LOADDT à intégrer la coopération transfrontalière dans leur projet de territoire et leur contrat, rend la sélection de ces deux espaces impossible.

B - Les pays LOADDT insuffisamment avancés

Facteurs de non sélection concernant l'état d'avancement en pays au sens de la LOADDT :

- consensus non trouvé au niveau politique (conflits entre élus locaux, rapports difficiles avec la région) sur le périmètre d'étude du pays et ainsi sur le projet de développement du territoire (concertation locale insuffisante),
- élaboration du projet du pays pas assez aboutie,
- manque d'organisation du territoire : absence de structure en charge de la coordination et du suivi du projet (besoin nécessaire d'un interlocuteur référent), voire intercommunalité à fiscalité propre trop limitée, ...

Entrent dans ce cas de figure le pays Caux Maritime, le pôle économique de développement touristique de Dieppe, le pays de Verdun et le pays Têt Ribéral Conflent Cerdagne Haut Fenouillèdes qui sont encore trop en amont concernant l'élaboration de leur projet de développement.

Par ailleurs, le pays du Cœur des Flandres et celui du Moulin des Flandres n'ont pas stabilisé leur périmètre (communes pouvant faire partie des 2 pays).

Celui qui pourrait se constituer autour du bassin de Thionville avec la communauté de communes de Cattenom n'a pas fait l'objet jusqu'à présent d'un consensus politique.

C - Les pays manquant d'expérience transfrontalière

Sont regroupés dans cette catégorie la Pointe des Ardennes, le Pays de Verdun, le pays Têt-Ribéral-Cerdagne-Conflent-Haut Fenouillèdes, le Couserans et le Comminges.

Ces territoires sont trop faiblement expérimentés en matière de coopération transfrontalière pour constituer un exemple pouvant inspirer d'autres pays dans une perspective similaire.

Certains d'entre eux (Têt-Ribéral) n'en sont qu'à la phase d'identification des interlocuteurs étrangers et des thèmes de coopération potentiels, d'autres en sont à la prise de contacts. D'autres enfin ont mis en oeuvre quelques actions de coopération extrêmement ponctuelles et mono thématiques (Pays de Verdun, Pays de la Pointe, Sedanais, Couserans, Comminges) et pas nécessairement intégrés dans leur démarche de pays.

D - Inadéquation entre les processus de pays et la coopération transfrontalière

Ce problème concerne des territoires où les actions de coopération transfrontalière sont nombreuses, anciennes, variées et relativement institutionnalisées mais déconnectées de la démarche pays qui, elle, est plus récente.

Ce cas de figure est essentiellement alsacien (Alsace du Nord et Pays de Saint-Louis). Dans ce dernier cas, la dichotomie entre la coopération transfrontalière et la transformation en pays a été clairement affirmée pour des raisons politiques précédemment expliquées. Ces espaces ne peuvent donc être retenus.

Un troisième territoire rentre dans cette catégorie : Le pays Basque, qui est un pays au sens LOADDT mais avec une acception un peu différente et **peu reproductible** par les conditions dérogatoires dont il bénéficie.

De plus, le territoire du pays basque entretient des relations de coopération transfrontalière nombreuses et variées dans sa partie littorale urbanisée et dans une moindre mesure dans sa partie intérieure plus rurale.

Cette expérience intéressante mais non représentative ni transposable est donc exclue du groupe de pays sélectionnés.

III - SÉLECTION PROPOSÉE

Au regard de l'analyse réalisée, le choix se porte sur **5 pays** :

- le pays de Bitche (Lorraine)
- le pays Pyrénées Méditerranée (Languedoc Roussillon)
- le pays de la Thiérache de l'Aisne (Picardie).
- le pays Horloger (Franche-Comté)
- le pays des Hautes Falaises (Haute-Normandie)

Les trois premiers territoires ont engagé une véritable démarche de pays, relativement ancienne pour certains, et sont dotés d'une organisation relativement stable ; ils devraient, en toute logique contractualiser rapidement dans le cadre des CPER.

Deux d'entre eux ont intégré au sein de leur charte de pays un axe stratégique correspondant exclusivement à un volet transfrontalier ; le troisième, la Thiérache de l'Aisne, a des objectifs clairement affichés en terme de coopération transfrontalière qui ne restent pas du domaine de l'intention.

Par ailleurs ces pays se caractérisent par un éventail large de projets transfrontaliers : diversité des thématiques abordées (formation, environnement, tourisme, culture, tourisme, transports, NTIC ...) à l'exception des Hautes Falaises, plus mono thématique.

Un des critères définis dans le cahier des charges concerne la bonne représentation de relations avec chaque Etat frontalier de la France. Celui-ci est respecté : frontières belge, allemande, suisse et espagnole, frontière maritime anglaise

En revanche, on peut déplorer une certaine similitude dans la nature de ces espaces à dominante rurale avec un bourg centre ou plusieurs petites villes. Cette réserve est à relativiser car l'échantillon est représentatif de l'ensemble des 21 pays analysés qui dans leur grande majorité, appartiennent à cette catégorie géographique de territoires.

Etat récapitulatif des 3 pays devant faire l'objet d'une discussion :

Nom pays	Aspects positifs	Aspects négatifs
Pays Horloger	<ul style="list-style-type: none"> - organisation stable, - projet de territoire réactivé depuis Leader 2, - des projets nombreux dans le domaine transfrontalier (volonté de les faire figurer dans la charte de pays), - région Franche-Comté (frontière Suisse), 	<ul style="list-style-type: none"> - pays très rural, - pays non encore couvert d'intercommunalités
ADAC	<ul style="list-style-type: none"> - pays mixte rural-urbain (Sélestat = 16 000 habitants), - territoire couvert d'intercommunalités, - pays ancien dont le projet de développement est bien avancé, - organisation stable, - plusieurs projets dans le domaine transfrontalier. 	<ul style="list-style-type: none"> - projets transfrontaliers essentiellement mené à un autre niveau que celui du pays, - frontière allemande (déjà 1 site test)
Hautes Falaises	<ul style="list-style-type: none"> - caractère relativement urbain (20 000 habitants pour Fécamp), dans la péri urbanisation du Havre, - bon niveau d'intercommunalité, - en cours d'organisation, - région Haute-Normandie, - pays maritime (autre cas de figure). 	<ul style="list-style-type: none"> - projet de pays non finalisé, - le transfrontalier concerne essentiellement la commune de Fécamp, et seule la thématique touristique est abordée pour le moment

- PARTIE III -

PROJETS TRANSFRONTALIERS DES PAYS-TEST

Signalons dès à présent, que faute d'accord formel du pays Horloger, nous n'avons pu entreprendre un travail d'investigation plus approfondi sur ce territoire.

Concernant les quatre pays suivis, six projets de coopération transfrontalière dans des domaines d'intervention différents ont été sélectionnés :

- formation professionnelle dans le secteur des produits de la mer (Hautes Falaises),
- hébergement touristique et réhabilitation du bâti traditionnel (Thiérache de l'Aisne),
- gestion de l'eau, vallée de l'Oise (Thiérache de l'Aisne),
- audiovisuel (Bitche),
- formation continue à la coopération transfrontalière (Bitche),
- mise en place d'une structure de coopération transfrontalière (Pyrénées Méditerranée).

L'objectif a consisté à rendre compte de la diversité des champs de coopération transfrontalière intégrés dans les démarches territoriales des pays.

Ces projets ont été retenus, en accord avec les acteurs locaux rencontrés, pour leur valeur structurante au sein du territoire. Ils sont à des stades d'avancement variés : pré opérationnel, réactivation de «projets dormants », à l'étude...

I - PROJETS RETENUS

A - Pays des Hautes Falaises

La démarche de pays est portée pour le moment par une association regroupant les cinq communautés de communes (dont celle de Fécamp) et la CCI et Fécamp à l'initiative du pays en 1995. Il est prévu que cette association perdure jusqu'à la phase de contractualisation. Il est envisagé que le pays s'organise en «fédération d'EPCI », voire en syndicat mixte.

Le conseil de développement est en place. A l'heure actuelle, il n'a été adopté que par une des intercommunalités. Il devrait l'être par les quatre autres assez rapidement.

Il ne comporte pas d'élus. Une cinquantaine de membres le compose, avec une bonne représentation des différents acteurs locaux, des personnes impliquées dans le développement de leur territoire. Le conseil de développement est à la fois calé sur les grandes orientations stratégiques du pays et sur le découpage en cinq communautés de communes. Il est envisagé que sa composition puisse évoluer dans le temps.

En revanche, l'agent de développement du pays rencontre des difficultés pour travailler avec les techniciens des EPCI : manque de personnel, de temps. Des recrutements récents ou prévus devraient la soulager pour l'animation du territoire. En outre, un agent de développement sur le tourisme devrait être recruté en début 2002 au sein de l'association du pays des Hautes Falaises.

L'élaboration de la charte a pris du retard ; elle ne devrait être finalisée qu'à la fin de l'année (aide d'un bureau d'études). Le pays prévoit de contractualiser vers juin 2002. Des actions seront lancées avant la contractualisation (possibilité offerte par la région Haute-Normandie).

Le Pays des Hautes Falaises est **un des rares territoires littoraux en voie de contractualisation de type Pays loi Voynet à nourrir des projets de coopération transmaritime.**

Seulement, une partie de la réflexion sur des actions de coopération transmaritime a été sérieusement remise en question à la suite de l'échec du projet de mise en service d'une ligne régulière entre Fécamp et Shoreham (East Sussex). En effet, cette liaison Transmanche permettait d'articuler un bon nombre d'actions dans le domaine touristique autour de la promotion et de l'accueil des touristes britanniques dans le territoire du pays.

Il subsiste néanmoins d'autres pistes de réflexions et de projets à mener en transmaritime entre l'Angleterre et le Pays des Hautes Falaises.

Il est intéressant de noter qu'à la différence des pays frontaliers non littoraux, le pays littoral Haut Normand n'a pas à proprement parler **un territoire partenaire étranger clairement identifié et unique**, comme le sont les territoires étrangers contigus qui constituent l'autre versant du bassin de vie transfrontalier.

Dans le cas du pays des Hautes Falaises, où il est difficile de parler de communauté de vie, le territoire anglais qui est susceptible d'entretenir des liens de coopération intéressants et structurants se trouve cette fois-ci dans le Kent autour de Canterbury.

♦ **Echanges d'étudiants en formation «valorisation des produits de la mer Fécamp-Canterbury »**

Valeur structurante du projet au sein du pays

Ce projet consiste à échanger, dans le cadre de la formation professionnelle des savoir-faire et des techniques entre britanniques et français en matière de valorisation des produits de la mer.

Les partenaires pressentis sont du côté français :

- l'Institut Consulaire de Formation (qui dépend de la CCI de Fécamp),
- des entreprises industrielles agro-alimentaires localisées sur le pays des Hautes Falaises,
- et des entreprises artisanales liées au mareyage.

Des contacts ont également été pris avec le Centre de Formation des Produits de la mer localisé à Boulogne-sur-mer.

Du côté anglais, les partenaires concernés se trouvent tous dans le Kent :

- le collège de Canterbury par l'intermédiaire d'un lycée professionnel spécialisé dans les produits de la mer à Hastings,
- et un professionnel représentant du syndicat des mareyeurs du sud-est de l'Angleterre.

Cette coopération en devenir répond à une forte demande des partenaires anglais où les techniques de transformation agro-alimentaires sont différentes de celles utilisées en France. Elle pourrait passer par l'échange de personnes en formation entre les différents lieux de formation et s'accompagner de stages dans les entreprises concernées.

Etat d'avancement de la démarche

Pour l'instant, la démarche n'en est qu'au stade des contacts liminaires. Il est encore trop tôt pour avoir plus de précision sur les modalités détaillées de ce projet ainsi qu'un calendrier et une estimation de son coût.

B - Pays de la Thiérache de l'Aisne

Le pays de la Thiérache de l'Aisne rassemble 150 000 habitants et se trouve aux confins du pays de Chimay et de la région Nord-Pas-de-Calais. Doté d'une frontière avec la Belgique relativement courte (moins de 10 km), il n'en est pas moins actif dans sa coopération transfrontalière.

La logique de bassin de vie n'est pas seulement transfrontalière (la zone de Chimay en Wallonie) mais concerne également la Thiérache du Nord autour de Fourmies (département du Nord).

Le syndicat mixte Thiérache Développement est à cheval sur les deux départements et régions, et en tant que structure porteuse du Pays de la Thiérache de l'Aisne, plaide en la faveur d'un grand pays qui serait à terme tout à la fois interdépartemental et interrégional.

En outre, le territoire de la Thiérache du Nord est impliqué dans la plupart des cas dans les mêmes actions de coopération transfrontalière que celles qu'entretient la Thiérache de l'Aisne avec le versant belge.

C'est une des raisons pour laquelle le choix c'est porté sur deux actions de coopération transfrontalière, très structurantes pour le territoire de la Thiérache de l'Aisne mais qui impliquent également la Thiérache du Nord.

A titre d'exemples, on peut signaler quelques actions transfrontalières (réalisées ou en projet) qui impliquent soit la Thiérache de l'Aisne, soit la Thiérache du Nord, soit les deux : le PFIL transfrontalier, la collecte et le tri des déchets, la mobilité des personnes dans le cadre de l'insertion, le centre Eurowood, la saison culturelle transfrontalière, la radio de Thiérache, le site portail internet Grande Thiérache...

L'élaboration de la charte du pays de Thiérache de l'Aisne est en passe d'être achevée, le programme d'actions est en cours de rédaction et doit être validé au début de l'automne 2001.

La coopération transfrontalière n'a pas fait l'objet d'un volet à part dans le projet du territoire et dans la charte du pays ; elle est **déclinée de manière transversale**, par actions, au sein des différents axes stratégiques de la charte.

Le projet de développement de la Thiérache de l'Aisne ne dissocie donc pas la dimension transfrontalière de la dimension franco-française.

Enfin, un des objectifs pour Interreg III est de favoriser les projets tripartites. Euro Chimay 2001 devrait rester la structure de référence dans le domaine transfrontalier, mais les acteurs locaux souhaitent aussi élargir l'échelle de coopération, notamment vers l'Avesnois dans le département du Nord, et plus largement en Belgique (Barrages de l'Eau d'Heure, Couvin, Viroinval).

◆ **Hébergement touristique transfrontalier Thiérache - Pays de Chimay**

Valeur structurante du projet au sein du pays

Initialement, **l'Opération Programmée de Développement de l'Hébergement Touristique « Demeures de Thiérache »** concernait la réhabilitation de 50 maisons traditionnelles, en zone frontalière sur la Haute vallée de l'Oise.

Le projet est né d'un partenariat entre le syndicat mixte (aujourd'hui Thiérache Développement), les collectivités territoriales et la Fédération Nationale de l'Habitat Rural (FNHR).

Cette opération répond à la demande touristique (constatée mais encore inexploitée) des clientèles nord européennes (Bénélux, GB, agglomération Lilloise...).

L'opération « Demeures de Thiérache » ne s'inscrivait pas à l'origine dans le cadre d'une coopération transfrontalière.

« Demeures de Thiérache » permettrait un renforcement de l'identité du pays grâce à une offre d'hébergement commune, mettant en valeur une architecture vernaculaire homogène, et contribuant à l'identification d'un grand pays de la Thiérache (extension du programme notamment au pays de Chimay).

Etat d'avancement de la démarche

L'opération est décomposée en 2 phases : la première s'achevant aujourd'hui.

Les premiers travaux ont débutés en 1997 ; une trentaine de demeures ont été réhabilitées, suivant un cahier des charges très strict.

Il s'agit en sauvegardant le patrimoine rural bâti de caractère, de structurer une offre d'hébergement de qualité associant services et activités variées.

L'hébergement est réalisé à partir du patrimoine rural réhabilité et équipé aux normes de confort correspondant à une résidence secondaire de haut de gamme. Ce programme s'inscrit dans une stratégie de soutien au développement local qui doit, grâce à une image forte, à la qualité de l'accueil et des prestations, atteindre à moyen terme son autonomie de rentabilité.

Des investissements sont ainsi entrepris pour encourager des propriétaires privés à réhabiliter le bâti traditionnel en vue de mettre sur le marché du tourisme des hébergements 4 étoiles.

On note bons résultats : 24 à 25 semaines d'occupation des hébergements sur l'année au lieu de 18 semaines en moyenne sur le plan national dans ce type d'hébergement.

Les mêmes problématiques se posent de part et d'autre de la frontière : manque d'hébergements, notamment pour accueillir des petits groupes, le « tourisme familial ».

Les partenaires belges (regroupés au sein de l'association Euro Chimay 2001) ont déjà réalisé un programme de réhabilitation en s'inspirant largement du programme « Demeures de Thiérache » mais avec des normes moins strictes.

Si initialement le programme « Demeures de Thiérache » n'était pas transfrontalier, des actions communes ont été menées dans le domaine touristique.

Lors de cette première phase, c'est essentiellement dans le cadre de la promotion et de la communication que la coopération transfrontalière a été effective : échanges de fichiers de clientèle, plaquettes, catalogue des maisons des deux côtés de la frontière, stand commun Thiérache Développement et Euro Chimay 2001 lors de salons ...

Financements 1^{ère} phase (réhabilitation, équipement) :

Europe (FEDER) = 30 %

CPER = 20 %

Propriétaires privés = 50 %

Prime de 5% dans certains cas par les communautés des communes dans le cadre de leur projet de territoire (possibilité de récupération de la TVA par les propriétaires).

Coût par demeure : de 600 000 F à 1 200 000 F

17 millions de francs de travaux ont été réalisés dans le cadre de la réhabilitation et de l'aménagement de ces maisons.

Maître d'ouvrage public : Thiérache développement

Financements 1^{ère} phase pour fonctionnement (promotion, communication) :

Etat, région, département = entre 40 et 60 % en fonction des actions,
Propriétaires privés = entre 40 et 60%.

Financements 1^{ère} phase pour fonctionnement transfrontalier (promotion, communication)

Interreg II = 50 %

Propriétaires privés = 50%

L'estimation financière pour la 2^{ème} phase concernant l'investissement se situe entre 17 et 25 millions de francs, sur 5 ans (2002 / 2006), avec une montée en puissance progressive dans le temps. L'objectif général est la réhabilitation de 5 à 6 demeures par an.

Le « budget promotion » devrait correspondre à 15 - 20 % du montant des investissements (possibilité de mobiliser Interreg III à hauteur de 40 %, ou de 50% s'il s'agit d'une action collective de développement territorial).

Il est prévu que cette action sera inscrite dans le cadre du futur contrat de pays Les sources de financements envisagées sont : les financements dans le cadre du volet territorial du CPER, lignes de droit commun (tourisme, habitat ...), privés, Europe.

Les partenaires belges n'ont pas encore réalisé d'estimations financières (les études sont en cours).

La 2^{ème} phase est le prolongement du travail engagé en lui donnant véritablement une dimension transfrontalière (extension sur le pays de Chimay et plus largement encore).

L'association Euro Chimay 2001, ainsi que la fédération des sites de Wallonie, sont intéressées par la démarche française : besoin d'un transfert de savoir-faire, mutualisation des moyens pour commercialiser les produits (création d'une centrale de réservation).

Actuellement, une centrale de réservation existe en Thiérache : *Association des Demeures de Thiérache* qui pourrait dans un premier temps assister les Belges dans la commercialisation. Il conviendra de vérifier la faisabilité juridique d'un tel partenariat.

On peut imaginer à terme un « centre de réservation commun » (un seul numéro de réservation), avec deux associations, une en pays de Thiérache et une en pays de Chimay, en contact direct avec les propriétaires privés. Des conventions de partenariat pourraient être passées au cas par cas entre ces deux associations.

Pour le pays de la Thiérache et le pays de Chimay, il s'agit aujourd'hui d'aller plus loin d'une part dans la promotion, et moins au coup par coup : volonté affichée de part et d'autre de la frontière d'établir un plan marketing sur 6 ans.

D'autre part, Français et Belges souhaitent poursuivre les investissements afin d'augmenter le parc locatif sur l'ensemble du territoire transfrontalier avec une « identité commune ».

L'objectif est d'aboutir à une soixantaine de maisons en France et en Belgique sous un « label » commun.

◆ **Gestion transfrontalière de la vallée de l'Oise Thiérache - Pays de Chimay**

Valeur structurante du projet au sein du pays

Enjeu essentiel de la charte du pays de la Thiérache de l'Aisne, le projet touristique transfrontalier, porté du côté belge par l'association Euro Chimay 2001, s'appuie pour l'essentiel sur la rivière de l'Oise, vécue comme un véritable trait d'union entre les différents espaces.

Euro Chimay 2001, qui regroupe la commune, le château de Chimay, Chimay promotion et Virelles nature, est l'opérateur belge pour Interreg et le projet touristique transfrontalier, et devrait le rester pour Interreg III. Ses statuts belges d'ASBL³ correspondent à ceux d'une association française loi 1901.

Le contrat de rivière sur l'Oise serait tripartite (Aisne, Nord et Belgique, voire le département de l'Oise) et pourrait émarger à Interreg III. Outil de gestion et de valorisation de l'environnement, intégré dans le projet touristique transfrontalier, ce contrat aurait également un impact symbolique fort : la rivière de l'Oise faisant le lien entre la Thiérache de l'Aisne, la Thiérache du Nord et le pays de Chimay.

Etat d'avancement de la démarche

Un projet de Groupement d'Intérêt Public transfrontalier est en cours pour gérer des projets de coopération sur la rivière de l'Oise, qui prend sa source en Belgique.

Constitué du SIABOA (syndicat intercommunal d'aménagement des berges de l'Oise Amont), de la Province du Hainaut (compétente en la matière) et de deux communes belges dont Chimay, bénéficiant par ailleurs de l'appui technique et juridique de l'agence de l'Eau Seine Normandie, cette structure de coopération peut trouver sa légitimité, au vu de la complexité du projet et de l'importance des investissements.

³ Association sans but lucratif

L'Agence de l'eau Seine Normandie (antenne de Compiègne) est en contact régulier avec ses homologues belges et serait prête à mettre des financements sur un projet transfrontalier sur les sources de l'Oise.

Le projet est pour le moment bloqué :

- changements d'élus de part et d'autre de la frontière,
- pas de véritable chef de file identifié sur ce projet,
- « interférences » entre le SIABOA et d'autres structures.

Vu l'état d'avancement du projet (réactivation d'un projet dormant), il n'est pas possible aujourd'hui, pour les acteurs locaux, d'établir une estimation financière.

Le projet d'une gestion transfrontalière de la vallée de l'Oise pourrait compter sur des financements dans le cadre du contrat de pays, sur des lignes budgétaires ministérielles liées à l'environnement, et sur des financements du programme Interreg III pour l'animation et le fonctionnement.

C - Pays de Bitche-Sarreguemines

Le Pays de Bitche composé de 47 communes, structuré autour de 4 communautés de communes rassemble 36 000 habitants. Ce pays est recouvert pour moitié d'importantes forêts (notons par ailleurs que les 2/3 du pays est compris dans le périmètre du PNR des Vosges du Nord).

Ses ressources se partagent entre le tourisme, la petite industrie, le petit commerce, l'agriculture et l'exploitation des forêts. Le taux de chômage est très bas (aux alentours de 5%) en partie grâce à d'importants flux quotidiens de travailleurs frontaliers en direction de l'Allemagne toute proche.

Les relations transfrontalières sont omniprésentes et la coopération transfrontalière fait partie du quotidien de ce territoire. D'ailleurs, une grande partie de la population parle ou comprend l'allemand (ce qui n'est pas vrai pour les Allemands voisins à propos du français). La sensibilité transfrontalière est fortement ancrée.

Les élections municipales ont abouti à un changement du paysage politique : il y a un nouveau maire de Bitche ainsi qu'à Sarreguemines (la ville voisine), le président du syndicat des communes du pays de Bitche a également changé, c'est maintenant le député de la circonscription de Bitche-Sarreguemines.

A cet égard, on note l'injonction de l'Etat au Pays de Bitche pour qu'il se rapproche du territoire autour de Sarreguemines (district de Sarreguemines) et de Sarralbe, afin de constituer un seul et même pays au sens de la loi Voynet, lui permettant d'atteindre une masse critique pour porter de véritables projets de développement et de se caler sur le bassin d'emploi de la zone.

Cette fusion programmée ne fait pas l'unanimité, ses détracteurs arguant du fait que le pays de Bitche a une cohésion et une forte tradition de développement local dynamique depuis les années 1980 (pays d'accueil touristique, bénéficiaire d'un Programme d'Action Local en 1991 relayé par un programme d'Aménagement et Développement Economique [PADEL] pour le Conseil Général, et d'une convention de développement local pour la Région Lorraine) qui risque de se diluer et d'être ralenti par le territoire de Sarreguemines, bénéficiant d'une cohésion autour du développement territorial moindre.

Un diagnostic/étude achevé en février 2000 sur le périmètre élargi concluait à un rapprochement entre ces 3 entités (Bitche / Sarreguemines / Sarralbe). Aujourd'hui la démarche de pays est largement ralentie. Concernant l'élaboration d'un projet de développement sur le « grand pays » les acteurs locaux attendent les résultats des législatives pour réellement réenclencher la dynamique.

Il y a, par ailleurs, des inquiétudes sur la mise en œuvre de la loi SRU et plus particulièrement sur la procédure SCOT : le bassin de Sarreguemines est directement concerné par cette nouvelle procédure de planification stratégique, qui engloberait une partie des communes du pays de Bitche (dans l'aire urbaine de Sarreguemines).

Sur ces parties communes, le pays de Bitche se demande s'il peut juridiquement être la structure de droit public porteuse du SCOT. Un grand SCOT englobant Sarreguemines et l'ensemble du pays de Bitche n'est pas encore à l'ordre du jour.

Ainsi deux visions du futur territoire de projets s'opposent :

- **retrouver le bassin d'emploi** (flux domiciles travail, attractivité de Sarreguemines pour les services et équipements) : ce territoire permet d'atteindre la masse critique pour porter de véritables projets de développement,
- **le pays de Bitche est une entité à part** très identifiée localement : Bitscherland, à la fois entité culturelle, historique et paysagère. Il n'y aurait pas de logique géographique entre les 2 pôles distants de 30 km (construction d'une voie rapide : la voir verte, contournant les différents bourgs. 30 minutes de temps de trajet). Il n'y a pas de passé de coopération (localement, certains considèrent que Sarreguemines est « à la traîne » et pas suffisamment réactif). N'y aurait-il pas un certain opportunisme politique à constituer un grand pays à l'échelle de l'arrondissement ? Risque de perte de l'identité dans un grand projet et rien n'empêche le développement d'un système de passerelles, de conventions entre les différents sous-ensembles territoriaux. Le transfrontalier pourrait être l'élément commun et fédérateur entre Bitche et Sarreguemines.

Quels que soient les reproches ou positions critiques, Sarreguemines joue déjà un rôle de centralité (services) au sein de tout ce territoire qui s'oriente de toute évidence vers un pays Bitche – Sarreguemines – Sarralbe, dont le transfrontalier est un des éléments fédérateurs, même si les deux entités ont des interlocuteurs allemands différents (la Sarre pour Sarreguemines, le Palatinat pour Bitche).

La coopération transfrontalière au sein de ce territoire est foisonnante mais ne fait pas l'objet à proprement parler d'une réflexion d'ensemble ; les actions sont menées de façon assez autonome les unes par rapport aux autres sans qu'il y ait une logique d'ensemble préalablement définie. Une partie des actions est d'ailleurs du ressort du Parc Naturel Régional. Depuis longtemps, ces deux entités (parc et pays) travaillent de concert. Les relations semblent depuis quelques temps un peu plus conflictuelles, sans pour autant mettre en péril les possibilités de coopérations et de conventionnement dans le cadre du volet territorial de contrat de plan.

La concertation politique entre élus de part et d'autre de la frontière n'est pas institutionnalisée. Toutefois les élus se rencontrent une fois par trimestre au sein des **Stammtisch** (réunions puis repas) alternativement en France et en Allemagne.

Parmi le nombre important d'actions transfrontalières réalisées (tourisme : circuits transfrontaliers..., culture : festival euroclassique, Centre International d'Art verrier et école des beaux-arts de, éducation : école maternelle et primaire, collège dans les deux langues, Abibac au lycée de Bitche...) en cours ou en projet, deux semblent particulièrement structurantes pour le développement du pays :

- la télévision transfrontalière,
- le diplôme transfrontalier universitaire des collectivités locales.

◆ **Télévision transfrontalière de Bitche-Sarreguemines/Pirmasens-Zweibrücken**

Valeur structurante du projet au sein du pays

Une chaîne de télévision locale (TV Cristal) a été lancée en 1997, diffusant sur le territoire du pays de Bitche à travers un réseau câblé. 42 communes sont concernées sur les 47 du pays de Bitche, la réception de la chaîne étant effectuée sur abonnement par régie communale de télédistribution. Quelques communes du territoire ne sont pas encore câblées mais peuvent bénéficier des émissions via des cassettes vidéo moyennant une participation financière.

TV Cristal emploie actuellement 8 salariés (dont 7 emplois jeunes) et fait travailler également une vingtaine de bénévoles qui quadrillent le territoire.

En avril 2000, une coopération à l'initiative des Allemands, a été mise en place entre TV Cristal et les Offenerkanal allemands (réseau de télévision locale en Allemagne), dans le cadre du programme Interreg II. C'est plus précisément la TV locale allemande Südwestpfalz OK qui est le partenaire de l'opération. Sa zone de diffusion concerne le territoire du sud ouest Palatinat (Zweibrücken, Pirmasens) jusqu'à Ludwigshaffen (200 000 téléspectateurs potentiels). Il faut souligner la différence de moyens humains et financiers entre la partie allemande et la partie française (moins bien dotée).

Cette opération originale de coopération transfrontalière, à travers l'élaboration d'un programme de télévision commun consacré au transfrontalier et regardé de façon massive de part et d'autre de la frontière est particulièrement structurante pour le territoire. La diffusion de ce type d'émission contribue réellement à faire prendre conscience aux habitants-téléspectateurs de leur appartenance à un bassin de vie commun.

Etat d'avancement de la démarche

Au sein de la grille hebdomadaire de programmation de TV Cristal dont le siège est à Bitche, une journée entière (le lundi) est consacrée au transfrontalier.

Cette opération de coopération avec la TV locale allemande repose sur un nombre d'engagements réciproques :

- coproduction et co-réalisation de reportages,
- création d'emplois spécifiques (3 traducteurs) ou affectés cette coopération,
- gestion en commun de fonds,
- réalisation d'une plaquette semestrielle d'informations,
- acquisition de matériel en commun.

Du côté français, il n'y a pas de diffusion 24h sur 24h. Il y a un système de multidiffusion où le programme, renouvelé tous les jours de la semaine, diffuse au sein d'une même journée : 11 fois la même émission à des horaires différents. Le samedi et le dimanche, toutes les émissions de la semaine sont rediffusées.

La journée du lundi consacrée à la vie transfrontalière permet la diffusion d'un programme émis dans les deux langues avec sous-titrages et/ou traductions, tout en essayant de favoriser le sous-titrage afin de garder au maximum la dimension biculturelle à cette formule.

La programmation se compose de quatre émissions :

- **« Postkarte »**/ carte postale consacrée à un reportage touristique sur un village ou un autre site d'un des deux côtés de la frontière (une fois en France, une fois en Allemagne, concernant toujours un site de la zone de diffusion),
- **« De vous à vous »** où il s'agit d'établir un comparatif des habitudes quotidiennes (systèmes administratifs, travail...) de part et d'autre de la frontière,
- **« Contact »** où l'on fait découvrir des actions concrètes de coopération transfrontalières existantes,
- **« Infos Click »** qui constitue le journal de l'actualité locale en bref de part et d'autre de la frontière.

Le lien entre ces quatre émissions est assuré par deux personnes. (Français et Allemand) : « clickershow ».

Le budget annuel de TV cristal est de 2,4 MF. Les sources de financements se décomposent de la façon suivante :

- 750 KF par le syndicat des communes du pays de Bitche (en fait montant provenant des abonnements au câble, sans ajout de subvention de la part du syndicat),
- 800 KF grâce à la publicité,
- 500 KF en provenance de l'Etat (emploi jeunes),
- 400 KF sur Interreg II (1,7 MF sur 2 ans entre les deux TV).

L'objectif actuel pour TV Cristal est la pérennisation de la structure avec une montée en puissance des moyens tant financiers qu'humains : le budget de l'année prochaine serait donc en augmentation, le responsable de la chaîne envisageant également le recrutement d'un 9^{ème} employé, chargé des relations commerciales.

Un rapprochement avec le District de Sarreguemines, qui réfléchit de son côté à la mise en place d'une télévision locale est également à l'ordre du jour.

M. Hoffmann (TV Cristal) qui insiste sur l'appui politique tant du côté français (M. Maurer, président du syndicat de communes du pays de Bitche) qu'allemand (M. Dupré du Landrat) envisage une mise en commun des moyens des deux structures (TV Cristal et la future télévision de Sarreguemines, ayant chacune leur nom et leur logo) permettant ainsi une économie de moyens (rentabilisant ainsi les équipements) et une augmentation des recettes (publicité, subvention des collectivités locales...). Une convention entre les deux structures permettrait une diffusion de 80% des programmes en commun à l'échelle du nouveau périmètre du pays Bitche-Sarreguemines-Sarralbe, les 20% restant étant consacrés à des décrochages encore plus locaux, spécifiques à Sarreguemines ou Bitche.

Ce point de vue est confirmé par M. Karmann, vice-président du District de Sarreguemines, qui doit se transformer avant fin 2001 en communauté d'agglomération et prendre à cette occasion la compétence en matière de création et d'exploitation d'une chaîne TV câblée. Ce dernier envisage la mise en service de l'association en charge de la TV locale sur le territoire de Sarreguemines courant 2002.

Le contrat de pays Bitche-Sarreguemines-Sarralbe pourrait ainsi constituer une nouvelle source de financement à ce projet éminemment structurant à l'échelle du territoire français comme transfrontalier ; en utilisant, bien entendu une participation européenne dans le cadre d'Interreg III Lorraine-Sarre.

♦ **Diplôme transfrontalier universitaire des collectivités locales (université de Strasbourg) Pays de Bitche-Sarreguemines-Sud-ouest Palatinat**

Valeur structurante du projet au sein du pays

Ce projet consiste à pérenniser une formation qui a été lancée en mai 2001 préparant à un diplôme universitaire binational franco-allemand sur la coopération transfrontalière entre collectivités territoriales (DUFAC). Ce diplôme se prépare dans une antenne de l'université de Strasbourg Marc Bloch délocalisée à Bitche où il existe déjà un DEUST (bac + 2) « collectivités territoriales », qui prépare aux postes de secrétaire de mairie dans les petites communes ou de rédacteur territorial dans les autres structures.

La formation au DUFAC (diplôme en cours d'homologation par l'Etat) qui rassemble actuellement 20 étudiants (12 Allemands et 8 Français – recrutement pour l'instant local) est considérée comme une formation continue et se déroule sur une année. Elle a lieu à la fois à Bitche (locaux mis à disposition de la ville), et Eppenbrunn et Pirmasens (Allemagne). Le recrutement se pratique sur des personnes titulaires d'un Bac +2 ; toutefois, les candidats envoyés par une collectivité locale sont dispensés de cette condition. Ce diplôme a pour vocation première de former les Allemands et les Français à des postes administratifs de secrétariat dans les petites collectivités locales de la zone et doit leur permettre une bonne connaissance culturelle et technique du fonctionnement des institutions de part et d'autre de la frontière franco-allemande.

L'enseignement a lieu en allemand et en français, chaque étudiant choisissant à l'examen la langue qu'il désire. Pour l'instant, il s'agit d'un jour par semaine ; à compter de la période janvier-juin 2002, les cours se dérouleront les vendredi et samedi, hors vacances scolaires. Un stage de deux mois est organisé pour les étudiants en Allemagne ou en France. Les intervenants des deux nationalités enseignant dans leur langue maternelle, les étudiants doivent de préférence maîtriser les deux langues.

Etat d'avancement de la démarche

Des contacts ont été pris dès 1998 avec les partenaires allemands pour envisager une collaboration en matière de formation transfrontalière de proximité. Au cours de l'année scolaire 1999-2000, 6 conférences ont été organisées pour des étudiants français et allemands sur les thèmes de la coopération transfrontalière entre collectivités territoriales françaises et allemandes.

Si le partenaire français est l'université de Strasbourg (ce qui n'est pas sans poser quelques problèmes car Bitche se trouve dans l'académie de Metz), le partenaire allemand est le Kommunalstudi Institut (sorte de CNFPT à l'échelle du Landkreis du Sud Ouest Palatinat).

Le projet a fonctionné pour cette première année sur un budget de 700 KF dont 50% est pris en charge par le programme Interreg II, le reste étant réparti entre la ville de Pirmasens et le Landkreis sud ouest Palatinat du côté allemand et l'université Marc Bloch de Strasbourg ainsi que la ville de Bitche (mise à disposition de locaux).

Le responsable de la formation estime toutefois que le coût de cette première année de fonctionnement n'est pas représentatif d'une année ordinaire dans la mesure où il a fallu équiper les locaux en matériel divers et fournitures. Il envisage un montant s'élevant à environ 250 KF pour l'année prochaine. On pourrait envisager une participation financière du contrat de pays Bitche-Sarreguemines ainsi qu'une celle d'Interreg III (dans le cadre du fonctionnement de la structure).

Si l'objectif premier est de pérenniser cette formation très structurante pour le territoire transfrontalier et de la développer en recrutant plus d'étudiants et en faisant accroître sa notoriété, M. Alzouheir, responsable de la formation du côté français, souhaite orienter cette action dans un cadre plus large qui irait au-delà du niveau local et serait partie prenante d'un réseau national ou européen de formation à la coopération transfrontalière comme l'est déjà l'Euro-Institut de Kehl.

D - Pays Pyrénées Méditerranée

Le pays Pyrénées Méditerranée au Sud de l'agglomération de Perpignan partage 30 kilomètres de frontière avec l'Espagne (Catalogne). Ce pays regroupe les petits bassins de vie des Albères, du Vallespir ... et compte près de 85 000 habitants. Il correspond au bassin d'emplois organisé autour de la commune de Céret.

Pyrénées Méditerranée est maillé de communes moyennes (quatre communes entre 5 000 et 10 000 habitants : Argelès, Céret, Thuir et Port-Vendres) et de plusieurs pôles secondaires, tels que Banyuls-sur-Mer, Le Boulou ... (entre 3 000 et 5 000). Ces quatre petites agglomérations sont bien réparties sur le territoire et relativement complémentaires, même si cette complémentarité reste encore à renforcer.

Montagne (900 mètres d'altitude au maximum), piémont et littoral caractérisent le territoire. Si une unité culturelle, patrimoniale et environnementale existe, le pays se compose de sous-ensembles territoriaux distincts.

La pression démographique est de plus en plus importante. Les perspectives de l'INSEE laissent entrevoir une nouvelle augmentation de la population. Les risques de mitage sont importants et un réel besoin de maîtriser l'urbanisation se fait ressentir, en particulier dans la zone d'attraction touristique du littoral.

L'intercommunalité est encore largement incomplète au sein de Pyrénées Méditerranée. Pour le moment elle se caractérise par une communauté de communes relativement importante : celle des Aspres, par une autre petite communauté de communes (quatre communes) : celle du Vallespir, qui doit s'étendre, et enfin par le district de la côte Vermeille sur quatre communes qui doit se transformer et s'étendre. A terme, le pays devrait être structuré en trois communautés de communes.

Actuellement, seules 25 communes sur 57 appartiennent à des groupements intercommunaux à fiscalité propre.

Depuis 1999, le territoire a mis en place une cellule technique rassemblant le CIDEV, le CRPF (centre régional de la propriété forestière), la communauté de communes, la commune d'Argelès, et les trois chambres consulaires.

Le travail est étroit avec les trois consulaires (membres du conseil de développement) qui par ailleurs coopèrent entre eux.

Le pays est organisé en CBE depuis novembre 2000 ; celui-ci s'est transformé en conseil de développement en début juillet 2001 (75 membres, plus des membres associés⁴).

La représentation au sein du conseil de développement est large. Dans l'esprit de la loi, les élus ne sont pas majoritaires.

Des collèges, informels pour le moment (leur composition doit être précisée dans le règlement intérieur du conseil de développement), se sont constitués : monde culturel, social, ... et ont désigné un représentant pour siéger au sein du conseil de développement. Le collège associatif doit continuer à mobiliser sur le terrain.

La charte de pays a été approuvée en octobre 1999 par l'ensemble des communes ; 4 axes stratégiques ont été définis, dont un consacré spécifiquement à la coopération transfrontalière. Le programme d'actions en cours d'élaboration est prévu pour septembre 2001.

Le travail est effectif avec les intercommunalités qui souffrent jusqu'à présent d'un manque de moyens techniques et de personnel.

Jusqu'à présent l'association du pays Pyrénées Méditerranée a fonctionné avec un seul agent de développement. A l'automne un chargé de mission doit être recruté exclusivement sur le transfrontalier.

Les groupes de travail sont opérationnels depuis 1999. Au départ thématiques, ils se sont rapidement organisés en fonction des 4 axes stratégiques de la charte. Au total, 600 participants ont été mobilisés sur le diagnostic et la charte de développement. Nombreux sont ceux qui participent aux travaux hors du conseil de développement.

Celui consacré au transfrontalier, est sans conteste un des plus productifs et motivés.

⁴ La Mission Opérationnelle Transfrontalière est membre associé

Le GIP de développement local, majoritairement composé d'élus, devrait voir le jour à l'automne prochain.

Une convention doit être passée par la suite entre le conseil de développement et le GIP, concernant notamment la mise à disposition du personnel.

Le pays Pyrénées Méditerranée doit passer en CRADT fin novembre-début décembre (avis très favorable de la CDCI).

Un travail avec les pays voisins est envisagé. Pour le moment des contacts ont été pris.

Une convention spécifique a été passée avec le Carrefour Rural de l'Europe (il met du personnel à disposition du pays voisin) qui travaille sur la coordination de Leader +.

A l'heure actuelle, il n'y a pas de conflit avec la ville de Perpignan malgré la présence de 2 communes en limite de l'aire urbaine. Un travail de concertation pourrait s'envisager entre les deux entités.

On note l'importance des enjeux spatiaux sur le territoire de Pyrénées Méditerranée : pression touristique, foncière, installation d'entreprises, périurbanisation, littoral, nécessitant une réflexion sur le SCOT (quelle articulation avec Perpignan ?).

Un travail de réflexion très important a été réalisé sur le volet transfrontalier, vécu localement comme prioritaire et correspondant à un renforcement de l'identité territoriale.

Le pays Pyrénées Méditerranée a subi beaucoup de mouvements lors des municipales qui ont eu pour conséquence un moment d'arrêt provisoire pour le pays. La démarche de pays et les projets transfrontaliers ont été réactivés depuis la constitution du conseil de développement.

Le transfrontalier est porté par les élus, particulièrement par Henri SICRE, député et ancien maire de Céret, actuellement président du conseil de développement.

Plusieurs actions ont été menées, mais souvent au coup par coup (mise en place d'un GEIE dans le domaine du tourisme : pays d'accueil transfrontalier, projet d'un parc national maritime avec réserve naturelle, ...) sans cohérence d'ensemble pour l'instant et à des échelles territoriales infra pays.

♦ **Mise en place d'une structure de management transfrontalier Pays Pyrénées Méditerranée- Alt Emporda**

Valeur structurante du projet au sein du pays

Le pays Pyrénées Méditerranée mène depuis plusieurs années une réflexion sur la mise en place et la pertinence d'une structure transfrontalière. Si les élus et autorités sont motivées de part et d'autre de la frontière, un désaccord subsiste sur la nature juridique de cette agence de développement transfrontalier. Les Français opteraient pour un GIP transfrontalier, les Espagnols pour un consorcio.

L'association du pays a procédé en septembre 2001 au recrutement d'un cabinet d'études sur le dossier transfrontalier.

Il doit:

- faire le recensement des projets et actions transfrontalières passés et en cours sur le territoire de Pyrénées Méditerranée,
- dresser l'inventaire des personnes ressources et des interlocuteurs privilégiés sur le territoire transfrontalier,
- établir le bilan des démarches et projets transfrontaliers initiés de part et d'autre de la frontière, et les confronter (se rejoignent-ils ?),
- organiser les groupes de travail sur la coopération transfrontalière, ...

En novembre, à l'issue d'un bilan intermédiaire, les conclusions du rapport devront montrer si les partenaires doivent s'engager dans un programme pluriannuel d'actions transfrontalières (à inscrire au contrat de pays) et s'il y a ou non légitimité à créer une structure transfrontalière (certains redoutant en effet le frein à l'initiative locale que pourrait constituer une telle structure).

Cette entité aurait vocation à assurer l'animation du projet de territoire transfrontalier. Regroupant des compétences techniques de part et d'autre de la frontière, elle devrait être en mesure d'organiser le montage et l'instruction des dossiers ainsi que la rédaction du programme pluriannuel d'actions. Elle jouerait un rôle d'interface entre les porteurs de projets.

En contact permanent avec les élus français et espagnols, elle pourrait aider le cas échéant à la préfiguration d'une instance politique à l'échelle du territoire transfrontalier.

Etat d'avancement de la démarche

La démarche de constitution de « Pays » porté par des structures juridiquement autonomes est récente (1999). Il n'a pas été prévu d'articulation entre cette démarche, qui permet notamment la création de GIP de développement local, et les dispositions relatives à la coopération transfrontalière, figurant dans le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT, articles L.1112-1 et suivants) depuis 1992 et complétées, pour la frontière franco-espagnole, par les dispositions du Traité de Bayonne (1995).

Ces différentes dispositions définissent un panel de structures utilisables par les collectivités territoriales françaises et espagnoles ou leurs groupements souhaitant mener à bien des actions de coopération transfrontalière :

- groupement d'intérêt public (GIP) de coopération transfrontalière,
- société d'économie mixte locale (SEML),
- consorcio.

A ce panel s'ajoutent deux autres structures utilisées dans le cadre de la coopération transfrontalière :

- l'association,
- et le groupement européen d'intérêt économique (GEIE), forme qui a notamment été retenue pour l'Eurocité Basque.

Enfin, les collectivités territoriales et leurs groupements situées de part et d'autre de la frontière peuvent toujours choisir de conclure une convention de coopération transfrontalière définissant les modalités de cette coopération et prévoyant la création d'une structure informelle, sans personnalité ni capacité juridique.

Chaque structure répond à un mode de fonctionnement et des finalités différentes. Par conséquent, dans l'hypothèse où les collectivités souhaiteraient créer une structure de portage pour un projet de « pays » transfrontalier, trois séries de paramètres doivent être examinées.

Ces paramètres concernent :

- les futurs membres français de la structure transfrontalière,
- les modalités de constitution de la structure transfrontalière,
- l'objet et les missions de la future structure transfrontalière.

→ Membres de la structure

Deux hypothèses sont envisageables : participation du futur GIP de développement local ou des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunal (EPCI) le composant.

Les dispositions relatives à la coopération transfrontalière prévues dans le CGCT ou le Traité de Bayonne ne s'appliquent qu'à des collectivités territoriales ou à leurs groupements (EPCI et syndicat mixte). Par conséquent, un GIP de développement local ne peut pas s'appuyer sur ces dispositions pour participer avec les collectivités territoriales espagnole aux structures suivantes :

- GIP de coopération transfrontalière,
- SEML,
- ou Consorcio.

Ce principe a notamment été rappelé dans la récente circulaire consacrée à la coopération décentralisée.

Tout au plus, le GIP de développement local pourrait être associé à l'une des trois structures précitées, dans l'hypothèse où des collectivités territoriales françaises y participent. Cette hypothèse devrait toutefois être confirmée, au regard des dispositions figurant dans le décret d'application n°2000-909 du 19 septembre 2000 relatif aux GIP de développement local.

De même, dans l'hypothèse où la structure de portage prendrait la forme d'une association ou d'un GEIE, organismes ouverts à toute personne morale de droit public ou privé, il conviendrait de vérifier si le GIP de développement local a bien la capacité pour adhérer à ce type de structure.

Enfin, il faut noter que dans la seconde hypothèse, la participation à une structure de portage d'un pays transfrontalier pourrait se limiter aux seules collectivités ou groupements de collectivités frontaliers ou directement impliqués dans le projet de pays transfrontalier.

En effet, toute action de coopération transfrontalière repose sur une démarche volontaire des collectivités territoriales situées de part et d'autre de la frontière ; aucune disposition n'oblige l'ensemble des communes (57) et communautés de communes du périmètre du futur pays à s'engager dans des actions de coopération transfrontalière.

→ Modalités de constitution de la structure transfrontalière

Les modalités de constitution de l'ensemble des structures de coopération transfrontalière évoquée ci-dessous ne dérogent pas au droit commun, à l'exception de la création d'un Consorcio.

En effet, dans cette hypothèse, et en application de l'article L 1112-4 CGCT, la participation des collectivités territoriales françaises ou de leurs groupements (EPCI ou syndicat mixte) doit être autorisée par un décret en Conseil d'Etat, procédure lourde qui n'est encadrée par aucun délai. Sur l'ensemble de la frontière franco-espagnole, un seul Consorcio a été créé, le consorcio « Bidassoa-Txingudi ».

→ Objet et missions de la future structure transfrontalière

En premier lieu, il faut rappeler, quelle que soit la nature de la structure retenue, que les collectivités territoriales françaises et espagnoles, leur groupement ou même le futur GIP de développement local ne peuvent participer à une structure de coopération transfrontalière que dans les limites de leurs compétences.

Par conséquent l'objet et les missions de la future structure devront correspondre à des compétences exercées par les membres français (collectivités, EPCI ou GIP de développement local), mais également par les membres espagnols.

En effet, le CGCT, comme le Traité de Bayonne rappellent que les collectivités et leurs groupements ne peuvent coopérer que dans leurs domaines de compétences communs. Par conséquent, avant de choisir une structure de portage, il conviendra d'identifier parmi les compétences détenues par les collectivités territoriales espagnoles, celles qui correspondent aux compétences exercées par les collectivités locales françaises dans le cadre du « Pays Pyrénées Méditerranée ».

En second lieu, les cinq structures évoquées n'ont pas les mêmes objets ; le GIP de coopération transfrontalière, le consorcio et l'association correspondent à des structures de coopération transfrontalière à vocation « générale », couvrant l'ensemble des domaines de compétences communs.

Toutefois, seules les deux premières offrent des garanties juridiques suffisantes aux collectivités territoriales. En effet, l'association, bien qu'elle soit fréquemment utilisée dans le cadre de projet de coopération transfrontalière, doit avoir une activité autonome par rapport à ses membres, sinon il y a risque de « gestion de fait ».

Contrairement à ces trois structures, la SEML et le GEIE ont des objets plus restreints. L'article 5 du Traité de Bayonne prévoit que la possibilité de constituer des SEML transfrontalières « *dont l'objet est d'exploiter des services publics d'intérêt commun* ». Le recours à une telle structure présente par conséquent un intérêt limité par rapport à la mise en place d'une structure de portage d'un pays transfrontalier.

Parallèlement, un GEIE a un objet limité : « *faciliter ou de développer l'activité économique de ses membres, [...] améliorer ou d'accroître les résultats de cette activité* ». En outre, « *son activité doit se rattacher à l'activité économique de ses membres et ne peut avoir qu'un caractère auxiliaire par rapport à celle-ci* »⁵.

Ces précisions juridiques apportées, il conviendrait qu'au préalable l'intercommunalité se renforce au sein du pays, quelle que soit la structure de coopération transfrontalière choisie au final.

Au vu de l'état de l'avancement de la réflexion (conclusion du travail du cabinet d'études à paraître courant novembre), il semble prématuré de produire des estimations financières précises concernant la mise en place d'une telle structure. Néanmoins, celle-ci pourrait faire l'objet d'un cofinancement européen (Interreg III pour son fonctionnement, les études...) et national (espagnol et français : contrat de pays – FNADT).

⁵ Article 3 du Règlement (CEE) N° 2137/85 du conseil du 25 juillet 1985 relatif à l'institution d'un groupement européen d'intérêt économique)

II - ARTICULATION ENTRE LES MODES DE PLANIFICATION ET DE CONTRACTUALISATION FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES.

Cette partie de l'étude est volontairement peu développée car il n'est pas encore possible de présenter un montage financier exhaustif des projets transfrontaliers proposés pour être intégrés dans les contrats de pays en question.

De nombreuses contraintes relatives aux délais, aux calendriers, à la définition même des projets, aux arbitrages sur l'évaluation de projets qui fonctionnent déjà depuis quelques années rendent pour l'instant une estimation chiffrée et précise assez difficile.

A - Contraintes : une démarche en avance sur les calendriers des contractualisations françaises et sur l'évolution des démarches locales « contrat de pays »

L'identification des financements disponibles pour les projets transfrontaliers sélectionnés n'est que partiellement possible. En effet, il faut prendre en compte un élément déterminant pour les montages financiers : les délais et les calendriers des contractualisations françaises ne permettent pas actuellement de finaliser complètement le financement des projets identifiés.

1) Le Contrat de Plan Etat-région Haute-Normandie

Le Contrat de Plan Etat-région (CPER) Haute-Normandie, chiffré environ à 6,8 milliards de francs (3,32 Mds FF par l'Etat, 3,5 Mds FF par la Région, sans compter les contributions des départements, celle d'autres partenaires du développement régional – Agence de l'eau, ANVAR... et celle de l'Union Européenne) n'a pas encore vu son volet territorial signé. Le chiffre du volet territorial et la partie dévolue plus précisément aux pays n'est donc pas connue pour le moment. Cette signature interviendra en Septembre-Octobre 2001.

Selon les informations disponibles au SGAR, il n'y aura pas d'enveloppe fixée par contrat de pays mais plutôt une somme débloquée dans le cadre du volet territorial pour le fonctionnement du pays : études, animateur... (financement Etat-FNADT et Conseil Régional).

Les actions au sein du contrat de pays seront financées quant à elles au fur et à mesure en fonction de la qualité du dossier et en relation avec le poids démographique de l'espace concerné.

Les contrats de pays Haut-Normands pourront être signés jusqu'au 15 octobre 2001, entre décembre 2001 et février 2002 (en fonction de l'opérationnalité de la CRADT) et après les élections de 2002.

2) Le Contrat de Plan Etat-région Picardie

Le Contrat de Plan Etat-région (CPER) Picardie est chiffré environ à 6,17 milliards de francs (3,01 Mds FF par l'Etat, 3,16 Mds FF par la Région).

L'enveloppe consacrée aux pays est pour l'instant globale et non pas répartie en fonction de chacun des pays. L'article 42 du CPER est toutefois consacré à la politiques des pays et aux coopérations inter-territoriales. L'enveloppe de cette mesure : 270 MF (90 MF Etat – FNADT, 180 MF Région) sera consacrée à l'ingénierie et aux études.

Les projets, quant à eux seront financés en fonction des lignes sectorielles du CPER comme des fonds de droit commun hors CPER, sans oublier les fonds européens. On pourrait estimer raisonnablement que le montant du contrat de pays de la Thiérache de l'Aisne se situera environ entre 80 MF et 100 MF. (source et répartition).

3) Le Contrat de Plan Etat-région Lorraine

Le contrat de Plan Etat-région Lorraine s'élève à 10,39 Milliards de francs (Etat : 5,36 Mds FF, région 5,026 Mds FF).

Une enveloppe est déjà consacrée à la coopération transfrontalière : il est prévu un bonus transfrontalier dès lors qu'une articulation avec les territoires étrangers voisins est recherchée ; ces actions sont soutenues dans le volet territorial dans le cadre des contrats de pays et d'agglomérations.

D'un point de vue géographique, plusieurs espaces frontaliers sont nommément cités comme destinataires potentiels de crédits en fonction des projets présentés : c'est notamment le cas de Bitche et de la conurbation Sarrebruck-Moselle Est qui nous intéresse ici.

Des crédits d'études FNADT et FRADT s'élèvent à 6,5 MF dans ce domaine avec un complément de 40 MF abondé à parité entre l'Etat et la région et consacré aux agglomérations transfrontalières. Les moyens en faveur de l'enseignement supérieur (dans le cadre de la coopération transfrontalière) comme du bilinguisme et de l'emploi sont pris sur les chapitres correspondants du CPER, au même titre que le soutien aux contrats de pays et d'agglomération.

Si, sur les 215 MF du FNADT (dont 115 MF pour le fonctionnement) aucun détail n'est consacré aux contrats de pays proprement dit, il est déjà acquis qu'1 MF par pays sera attribué pour le fonctionnement.

A défaut d'attribuer une somme précise a priori pour tel ou tel contrat de pays, il est d'ores et déjà prévu que des financements seront débloqués d'ores et déjà pour le fonctionnement, l'ingénierie et les études (sans attendre la signature du contrat) dans le cadre d'une convention d'objectifs. Le financement des investissements sera quant à lui disponible au gré des actions et des projets présentés. Le SGAR estime que le contrat de pays de Bitche-Sarreguemines-Sarralbe ne pourra pas être signé, au vu de son appréciation sur l'état d'avancement du dossier, avant la fin 2002.

4) Le Contrat de Plan Etat-région Languedoc-Roussillon

Le CPER Languedoc-Roussillon, qui s'élève à 9,4 Mds FF (Etat : 5,1 Mds FF, région : 4,3 Mds FF) ne fait aucune allusion à la coopération transfrontalière de proximité ; il attribue une somme de 225 MF dans le cadre du volet territorial attribué aux contrats de pays et d'agglomération.

Ainsi, il est difficile d'estimer les sommes réellement disponibles pour les pays frontaliers de la région. La CRADT qui doit se réunir fin novembre début décembre 2001 doit statuer sur les pays de la région. Le SGAR tient à signaler que les pays frontaliers auront à subir quelques ajustements de périmètres et que des fonds consacrés à la politique de massif Pyrénées pourront abonder les contrats de pays frontaliers.

Comme dans le cas précédent (CPER Lorraine), une distinction est réalisée entre les sommes disponibles dans le cadre du financement de l'ingénierie et de l'animation avant la signature du contrat de pays, et les sommes qui seront versées en fonction de l'avancement des projets.

B - Articulation des planifications françaises et étrangères

Etant donné la souplesse temporelle des modes financements du côté de nos partenaires frontaliers (annualisation des plans de financements et des budgets), tant du côté britannique, belge, allemand ou espagnol, il n'y a pas de problème particulier pour l'adéquation des calendriers de financements entre la France et ces pays si ce n'est l'obligation de respecter le calendrier du programme Interreg, sur lequel se sont calés les CPER.

- PARTIE IV -

ENSEIGNEMENTS ET PISTES DE RÉFLEXION

I - CONSTATS

Avant toute chose, des territoires organisés en pays ou en cours d'organisation peuvent être situés dans des espaces frontaliers sans pour autant initier des projets locaux de développement de coopération transfrontalière.

D'autre part, des collectivités locales, des acteurs publics ou parapublics, des porteurs de projets privés peuvent mettre en œuvre des actions de coopération transfrontalière sans qu'il y ait une démarche de pays ou s'en s'y référer quand celui-ci existe.

Par ailleurs, si de nombreux pays s'ouvrent à l'Europe et plus particulièrement à leur voisin direct, tous ne profitent pas de cette opportunité de réponse à une position d'isolement par rapport au reste du territoire national.

En revanche, nous avons pu le constater, le transfrontalier peut être pris à bras le corps par le pays, qui sent bien la nécessité de formaliser plus largement et d'organiser à son échelle les nombreuses initiatives locales et les projets de coopération transfrontalière.

Il est difficile d'établir une typologie en fonction de l'approche de la coopération transfrontalière par les pays de notre étude, tant chaque cas est spécifique.

Si la coopération transfrontalière des pays semble plus aisée à mettre en place sur les frontières du nord et de l'est (frontière creuset, pas de barrière physique, grande interpénétration culturelle) que sur celles du sud (frontière-glacis : barrières physiques, peu de communautés linguistiques), elle s'opère d'une manière relativement originale et unique pour chacun des territoires étudiés.

En outre, la coopération transmaritime des pays littoraux prend une dimension encore bien différente qui s'apparente parfois plus à de la coopération thématique, internationale qu'à une coopération de proximité fondée sur l'existence d'un bassin de vie commun avec des pratiques de flux transfrontaliers réguliers. Par conséquent, un pays littoral pourra avoir comme partenaire étranger un nombre varié de territoires parfois assez éloignés les uns des autres (cf Pays des Hautes Falaises) en fonction de la thématique de la coopération.

En dépit de la grande diversité des cas de figure rencontrés, on constate un certain nombre d'obstacles auxquels sont régulièrement confrontés les pays inventoriés (communauté de difficultés).

A - Les difficultés rencontrées

1) Méconnaissance mutuelle du territoire partenaire

Un des principaux problèmes réside dans la fréquente méconnaissance mutuelle du **fonctionnement du territoire étranger partenaire**. Les acteurs locaux, en particulier ceux des collectivités locales n'ont pas idée des enjeux et des forces à l'œuvre sur le territoire partenaire, ni des dynamiques et des flux susceptibles de structurer le territoire transfrontalier. Ils n'ont parfois qu'un faible aperçu du rapport de force économique entre les deux territoires et de l'impact sur le pays des décisions prises par le voisin. **Le repérage des acteurs et des compétences techniques et juridiques** fait également souvent défaut comme celui des **réglementations nationales** voisines et des projets en gestation au sein du territoire partenaire.

Une erreur fréquente consiste à vouloir trouver **un interlocuteur homologue** (c'est-à-dire d'imaginer qu'une seule et même personne appartenant à un service technique en apparence équivalent au vôtre dispose des mêmes pouvoirs et compétences que vous) alors que cette quête est dans la plupart des cas vaine (différence d'organisation territoriale, de niveaux de compétences et de leviers de décision).

Une complication supplémentaire est survenue récemment pour les interlocuteurs étrangers : celle de comprendre ce qu'est un pays (au sens de la LOADDT) .

Des conflits potentiels peuvent également survenir, fondés sur l'incompréhension réciproque, ces malentendus venant brouiller les liens de coopération ultérieurs. Ces difficultés liées à la différence des approches culturelles se manifestent lors de la hiérarchisation des objectifs stratégiques et des projets transfrontaliers qui ne va pas forcément être la même de part d'autre de la frontière.

La connaissance du degré de maîtrise de la langue française chez nos partenaires étrangers ainsi que de la maîtrise de la langue étrangère concernée du côté français donne la mesure de la stratégie à adopter par la suite et des efforts à fournir afin que la communication soit la plus efficace possible.

2) Faible structuration intercommunale

La coopération transfrontalière au sein du pays est d'autant plus malaisée que le territoire **manque de solidité dans l'organisation de son intercommunalité**. Fédérer les communes et EPCI à fiscalité propre au sein du territoire de projets, faire monter l'intercommunalité, semble un préalable nécessaire à une prise en compte d'une stratégie transfrontalière dans une perspective globale, s'inscrivant dans la charte du pays.

3) Morcellement des actions de coopération transfrontalière

Lors des différentes investigations, nous avons pu observer fréquemment un **éparpillement d'actions ponctuelles** de coopération transfrontalière mises en œuvre à un niveau très local (communes et plus rarement EPCI), par des porteurs de projets privés ou à un niveau supra (département, région).

A l'heure actuelle, la difficulté réside dans le passage d'actions transfrontalières menées au coup par coup et sans concertation d'ensemble, à **des actions transfrontalières fédérées et mises en cohérence à l'échelle du pays**, dans une perspective de **long terme**, contribuant à un véritable projet de territoire transfrontalier.

4) Défaut d'articulation entre le réseau des acteurs transfrontaliers et celui des acteurs du pays

Comme on a pu le voir, de nombreux territoires frontaliers en cours de transformation en pays ont déjà une longue tradition et pratique de la coopération transfrontalière, déclinée en de nombreuses thématiques et des projets parfois très complexes et aboutis. Cette caractéristique est essentiellement le fait des pays frontaliers situés en Alsace et dans une moindre mesure en Lorraine.

Cette habitude de travailler ensemble est souvent fondée par une tradition intercommunale française solide.

La venue d'une nouvelle échelle de projet - le pays - dans ces espaces où des réflexes de coopération intercommunale et transfrontalière sont bien ancrés dans les pratiques des collectivités locales n'est pas sans poser quelques problèmes. En effet, il semble alors souvent ardu de **faire coïncider le réseau des acteurs de la coopération transfrontalière avec celui qui se met en place dans le cadre du pays**.

L'exemple du pays de Saint Louis et des Trois frontières illustre cette situation jusqu'à la caricature : la coopération transfrontalière ne fait pas partie pour l'instant du champ d'activités du pays, celle-ci étant « externalisée » et dévolue à une association dont c'est l'unique vocation.

Cette dichotomie des réseaux montre bien dans ce cas que le territoire pertinent pour l'émergence du pays est différent de celui concerné par la coopération transfrontalière : les communes les plus éloignées de la frontière au sein du pays de Saint-Louis ayant refusé de se voir imposer la coopération transfrontalière comme thématique potentielle de projet.

Dans un souci d'efficacité et afin d'éviter la multiplication des instances et la superposition de réseaux, il semble alors important que le pays devienne progressivement et à terme un **lieu-ressource** pour tous les porteurs de projet dont ceux impliqués dans la coopération transfrontalière.

5) Insuffisance des moyens en personnel au sein des pays

Le manque de moyens techniques et humains au sein des pays constitue en outre un frein à la mise en œuvre de projets de coopération transfrontalière. Actuellement il leur faut mener de front toute la procédure de mise en place du pays, l'élaboration de la charte ... et intégrer un volet ou des actions transfrontalières dans le projet du territoire. **Les changements fréquents au sein des équipes techniques** (collectivités/EPCI/pays) rend le suivi de la démarche pays et de la dimension transfrontalière de certains projets d'autant plus délicat.

Une longue expérience de coopération transfrontalière peut exister sans que l'animateur du pays ou les différents techniciens en place soient en mesure de connaître ou de centraliser les informations sur les projets « actifs » (perte des données à l'échelle du pays).

Par ailleurs, cet obstacle est renforcé par un manque de qualification des techniciens territoriaux en matière de **connaissance transfrontalière**. Une fois formés et sensibilisés à la coopération transfrontalière, nombreux sont ceux qui, découragés par la complexité des multiples procédures à mettre en place, quittent leur poste.

6) Intégration institutionnelle des interlocuteurs ou organismes étrangers dans les instances du pays

Dans ses préconisations d'élaboration de projet de pays, la LOADDT (et le dispositif législatif correspondant) s'est fondée sur une **vision franco-française** et n'a absolument pas pris en compte le cas de figure des pays frontaliers. Les textes de loi restent donc muets sur ce sujet ; par conséquent, il est difficile pour ces territoires de pays frontaliers d'associer d'un point de vue institutionnel les territoires étrangers partenaires. L'assistance juridique des services de l'Etat reste très discrète dans ce domaine.

Nombre de pays frontaliers se demandent comment «**rattacher**» **les interlocuteurs ou organismes étrangers dans les instances de pays**. Certains les ont d'ores et déjà intégrés **dans les groupes de travail ou commissions thématiques** (à l'instar de la Thiérache de l'Aisne) ; d'autres sont allés plus loin en les faisant **participer au conseil de développement du pays en tant que membres associés** (c'est le cas de Pyrénées Méditerranée).

Pour l'instant, il paraît impossible d'envisager une intégration plus importante (insertion d'une structure transfrontalière dans l'organe exécutif du pays).

7) Financement des projets de coopération transfrontalière (à la fois identification des sources de financement et mécanismes administratifs)

Déjà confrontées aux difficultés liées à la transformation des structures intercommunales (loi Chevènement) et à la mise en place de territoire de projet à l'échelle des pays, les collectivités locales frontalières doivent faire face à la complexité du financement des projets transfrontaliers.

Il leur est nécessaire de solliciter plusieurs sources financières (fonds nationaux : volet territorial du contrat de plan, lignes ministérielles hors CPER, programmes européens...) et de réussir à les **faire coïncider avec les calendriers de financement du partenaire étranger.**

B - Les thèmes privilégiés en matière de coopération transfrontalière

Nous l'avons déjà évoqué, les acteurs locaux (Français ou étrangers) coopèrent plus volontiers et naturellement dans certains domaines. Les thèmes privilégiés en matière de coopération transfrontalière sont :

- **le tourisme** (pistes et circuits de randonnée, signalétique commune, plaquette de promotion ...),
- **la culture** (festival, convention entre musées ...),
- la prise en compte de **l'environnement** (protection, valorisation, gestion de l'eau ...),
- et dans une moindre mesure **la formation continue ou professionnelle** (bilinguisme, échanges entre écoles, diplôme sur la coopération transfrontalière ...).

Ces thématiques constituent une première étape avant d'approfondir le projet de territoire transfrontalier dans des domaines **plus techniques et politiquement sensibles** (développement économique, transports, aménagement et urbanisme...).

II - QUELQUES CONDITIONS DE REUSSITE

A - La nécessité d'une culture de travail partagée

C'est dans les espaces frontaliers que se cristallise l'un des défis les plus importants de l'Europe. Sa diversité culturelle qui est ressentie comme un handicap dans sa compétition avec le Japon et les Etats-Unis peut être aussi considérée comme une richesse que ces territoires sont les premiers à pouvoir convertir en développement. Ils constituent des lieux où les acteurs, en provenance d'horizons différents, apprennent à se comprendre et à tirer parti d'une diversité culturelle qui élargit dans une certaine mesure le champ des solutions aux problèmes économiques, sociaux et environnementaux.

Toutefois, cette diversité culturelle originelle doit pouvoir s'accompagner de l'émergence d'une culture de travail commune minimale :

- culture juridique, parce que l'on touche des domaines qui concernent les souverainetés nationales mais surtout des droits différents,
- culture politique et des civilisations, les schémas de pensée étant différents d'un pays à l'autre,
- culture économique dans la façon de conduire le développement,
- culture financière et sociale car les espaces transfrontaliers sont en première ligne pour participer à l'immense chantier de l'Europe sociale,
- culture environnementale : les pollutions ne respectent pas les frontières,
- culture urbanistique, industrielle, technique (des méthodes, de l'ingénierie de projets).

B - Connaissance de la langue du partenaire frontalier

Cette culture partagée se fonde également sur une connaissance minimum de la langue du partenaire du voisin. Elle facilite par là même une meilleure compréhension, ce qui a des répercussions positives pour une culture de travail partagée (communication technique facilitée, plus grande compréhension de la finesse et des détails des propos des partenaires étrangers permettant d'éviter des malentendus) et enfin une ouverture culturelle générale renforcée.

C - La préexistence de l'intercommunalité comme facteur favorable à la coopération transfrontalière

S'organiser en interne au niveau du territoire de projets, renforcer l'intercommunalité et l'articulation des EPCI avec le pays, engager la concertation avec l'ensemble des acteurs locaux et porteurs de projets... sont autant de facteurs facilitant la coopération transfrontalière.

A cet égard, les espaces qui coopèrent le plus avec leur partenaire étranger sont ceux où la structuration intercommunale est la plus dense (frontières du nord et de l'est) ; à l'inverse, les collectivités locales qui n'ont pas l'habitude de travailler ensemble le font d'autant plus difficilement avec le partenaire étranger voisin (exemple des Alpes Maritimes où la tradition intercommunale la plus faible de France, où il n'y a pas encore de pays et où la coopération transfrontalière est réduite).

En outre, l'existence de structures intercommunales et a fortiori d'un pays peut faciliter à terme l'identification par les partenaires étrangers d'un interlocuteur fédérateur et unique, venant se « substituer » à l'émiettement communal français.

D - La coopération transfrontalière, occasion propice à l'identification par les acteurs français de leur propre pays

Les expériences de coopération transfrontalière peuvent aider à l'organisation de l'intercommunalité ou du territoire de projet concerné. Quand elles rentrent dans un projet de territoire global, tous les acteurs français ne pouvant être interlocuteurs des partenaires étrangers, désignent les intermédiaires qui représentent un territoire limité dans un périmètre défini.

Cette occasion de coopérer et de rencontrer les partenaires étrangers obligent les interlocuteurs français à se définir comme faisant partie d'un même territoire impliqué.

La coopération transfrontalière permet à ce moment précis de faire prendre conscience aux élus et techniciens français qu'elle constitue un des points communs de leur territoire, et que celui-ci doit être identifié par les interlocuteurs étrangers.

E - Un réajustement du positionnement de l'Etat

Le poids du positionnement de l'Etat dans le partenariat des pays frontaliers peut constituer un facteur d'accélération comme de frein considérable. Certaines opinions manifestées ici ou là par des représentants de l'Etat témoignent d'un scepticisme distant à l'égard de la coopération transfrontalière. Cet état d'esprit n'incite pas les services déconcentrés à faire preuve de beaucoup de zèle dans ce domaine d'activité. En outre, la « révolution transfrontalière » actuelle diminue progressivement et imperceptiblement le poids de l'Etat dans la coopération.

Dans le même temps, l'Etat n'a pas du tout la même signification pour les collectivités françaises – pour lesquelles il s'agit d'un partenaire aussi naturel qu'imposé – que pour des collectivités étrangères, pour lesquelles l'idée de faire appel à Berlin, Madrid, Bruxelles, Berne ou Rome ne paraît pas pertinente (compétences d'Etat de certaines collectivités partenaires).

Les difficultés culturelles qui en découlent ne sont pas aisément surmontable. L'idée de faire participer l'Etat français aux travaux transfrontaliers provoquent en général des réactions d'incompréhension et de réticence de la part des partenaires étrangers. Il n'en reste pas moins que la participation de l'Etat français dans son contexte déconcentré pose quelques problèmes techniques.

Or l'Etat est non seulement un partenaire obligé dans le processus de contractualisation qui se met en place et pour les « compétences partagées » en matière de développement et d'aménagement, mais aussi un partenaire qui dispose de nombreuses compétences techniques fondamentales pour aider les acteurs locaux dans la conception et la mise en œuvre de leur projet, particulièrement utiles dans le cas des collectivités de petite dimension.

Entre le trop d'Etat et le pas assez d'Etat, on peut imaginer le mieux, un Etat acteur, dans ses domaines de compétences, en appui et aux côtés des collectivités territoriales et de la nouvelle échelle de projet de territoire que constitue les pays.

III - ELEMENTS METHODOLOGIQUES POUR L'ELABORATION DU PROJET DE TERRITOIRE TRANSFRONTALIER

L'élaboration d'un projet de territoire transfrontalier puis son management relèvent d'une série d'étapes à respecter autant que faire se peut. La linéarité forcée de leur description ne doit pas faire supposer qu'elles doivent impérativement suivre l'ordre de leur présentation. Certaines d'entre elles, relevant de l'animation et du management de projet, doivent être conduites dans un constant souci de transversalité.

On décompose ici la démarche globale du projet de territoire transfrontalier en trois étapes principales :

- **le diagnostic du territoire transfrontalier,**
- **la mise en place du projet de territoire transfrontalier,**
- **le lancement des actions.**

Le diagnostic constitue le premier acte technique d'un dispositif plus large destiné à élaborer le projet global du territoire transfrontalier.

Les deuxième et troisième étapes – l'élaboration du projet de territoire en tant que tel, doit aboutir à la définition d'actions concrètes.

Avant de rentrer dans la description du processus, il semble important de préciser que dans la plupart des cas, **le pays frontalier va rentrer dans la coopération transfrontalière à travers le lancement d'actions ponctuelles, isolées, ayant tout à la fois une valeur d'amorce du dialogue et de test.**

Ce mode d'action qui permet également **de soutenir la mobilisation des acteurs du territoire, n'est absolument pas contradictoire avec la démarche complexe de projet global de territoire transfrontalier. En effet, ces actions à vocation d'amorce peuvent être menées de façon transversale au processus décrit ci-dessous avant d'être organisées à terme dans une charte d'actions transfrontalières.**

A - Le diagnostic du territoire transfrontalier

1) Une condition préalable : échanges d'information et communication

La méthode de conduite du projet de territoire transfrontalier doit répondre au souci de conduire le changement en terme d'objectifs, de stratégie et d'organisation, en favorisant les échanges entre les acteurs concernés et impliqués. Sans appropriation de l'information par tous les acteurs et sans démarche consensuelle, il ne peut y avoir de choix clair.

Les échanges des acteurs autour de l'information produite pour le diagnostic doivent permettre d'élaborer des nouvelles solidarités, de modifier leur vision de la réalité sociale et économique transfrontalière, de produire une nouvelle culture commune pour engager un projet répondant aux problèmes posés et valorisant les potentiels du territoire.

2) Grille d'élaboration du diagnostic de territoire transfrontalier

a) Repérage

→ **Initialisation de la démarche**

- Mise en évidence d'un consensus sur l'utilité de la démarche entre partenaires
- Lancement du projet sur les thèmes où il peut y avoir potentiellement accord... et avec les acteurs alliés au principe de l'exercice

→ **Repérage des enjeux et des forces à l'œuvre au sein du territoire**

- L'analyse des dynamiques et des flux qui structurent le territoire transfrontalier :
 - flux financiers, commerciaux, d'emplois, etc
 - trafics routiers, ferroviaires, aéroportuaires,
 - analyse des demandes qui s'exercent de façon spécifique d'un côté de la frontière en direction d'une offre localisée de l'autre côté.
- Repérage des rapports de forces économiques et de l'impact des décisions prises :
 - structure et évolution des activités,
 - analyse des emplois par fonction,
 - taux de chômage de part et d'autre de la frontière,
 - taux d'activité (et notamment la part de l'emploi des femmes),
 - taux d'emploi,
 - niveaux de salaire,
 - prix du foncier et de l'immobilier qui varie dans de très fortes proportions de part et d'autre des frontières (Espagne-France, Luxembourg-France, Allemagne-France, Suisse-France).

Il s'agit aussi de cette façon d'anticiper les impacts futurs des décisions qui seront prises :

- impacts des projets réalisés en un point sur les autres parties du territoire,
- impacts des décisions prises dans le territoire transfrontalier sur d'autres points des territoires nationaux et européen.

- Repérage des enjeux à court terme pour les collectivités de l'agglomération transfrontalière
 - enjeux financiers (situation financière des différents partenaires : endettement, poids de la fiscalité),
 - règles de la fiscalité locale de chaque côté des frontières,
 - budget des collectivités (montant, origine des ressources, enjeux),
 - analyse des coûts engendrés par la gestion séparée des services (eau, transport, assainissement, traitement des déchets, santé, protection civile, distribution d'électricité et de gaz, réseaux de chaleur, etc).
- Repérage des enjeux à long terme, tel que les projections démographiques

→ Repérage des acteurs et des compétences techniques et juridiques, analyse de l'organisation des territoires.

Repérage de : qui fait quoi, comment et où, avec quels moyens, historique des structures créées, leur rôle dans le passé, leur rôle aujourd'hui, leur budget, leur efficacité, leur résultat.

Cette phase, en mettant en regard les différents niveaux de compétence de part et d'autre de la frontière, doit permettre d'améliorer l'organisation des acteurs et des structures qui interviennent dans le développement de l'ensemble du territoire transfrontalier et l'articulation de leurs compétences (au sens large).

En effet, de la qualité de l'organisation dépendra en partie la qualité du projet.

Elle doit éclairer chacun des partenaires sur l'organisation de la gestion des territoires de part et d'autre de la frontière pour éviter de tomber dans ce que l'on appelle le mythe de l'homologue (cf infra page 114).

→ Repérage des sensibilités culturelles et des connaissances linguistiques des partenaires étrangers.

(cf infra page 114)

→ Repérage des projets en gestation

Ce repérage des projets en gestation est nécessaire afin de se rendre compte de l'actualité nationale des projets et de mesurer leur ancienneté et leur éventuelle interférence avec les projets français.

→ Information des partenaires sur l'évolution des réglementations nationales respectives

Il est indispensable d'informer les partenaires étrangers de l'évolution du droit des collectivités locales françaises et des enjeux relatifs aux nouvelles formes de contractualisation.

Le paysage des collectivités territoriales françaises évolue rapidement depuis une vingtaine d'années.

Dix ans après la décentralisation, la loi d'administration territoriale de la république du 6 février 1992 a créé les conditions d'une organisation intercommunale renouvelée qui s'est traduit sur le terrain par une multiplication des structures intercommunales à fiscalité propre. Les lois de 1995 et celles de 1999 sont venues prolonger et accélérer ces évolutions.

Mais nos partenaires ne sont pas forcément informés précisément des implications de ces lois sur leur relation avec leurs voisins français. Et, au demeurant, le volet purement transfrontalier de ces lois reste en quelque sorte à construire sur le terrain.

De la même façon, il est utile de connaître l'environnement législatif des partenaires et leur évolution.

b) Définition d'un périmètre et cartographie du territoire transfrontalier

La définition d'un périmètre est le fruit d'une triple approche :

- celle des élus qui manifestent de façon claire qui fait partie et qui ne fait pas partie du territoire de solidarité,
- celle des techniciens qui contribuent à analyser la pertinence de tel ou tel découpage,
- celle de la population qui vit le territoire et qui s'identifie à un projet, qui manifeste un sentiment d'appartenance, qui adhère à l'idée d'un avenir partagé.

Dans de nombreux cas, après quelques études initiales, l'élaboration d'une carte du territoire de solidarité constitue l'acte fondateur de l'élaboration d'un projet commun. Elle est souvent déterminée par une volonté politique portée par les élus qui souhaitent se doter d'un « destin commun » sur un territoire défini.

La définition du périmètre ne pourra être qu'itérative, associant les démarches politiques volontaristes, les analyses détaillées du fonctionnement du territoire et la définition d'un projet ne serait-ce que pour améliorer la pertinence des découpages territoriaux, parce que dans le transfrontalier encore plus qu'ailleurs, **c'est le projet qui fondera le territoire.**

D'un point de vue technique, il est souvent nécessaire de penser le périmètre au pluriel : il peut se décliner en :

- périmètre d'étude,
- périmètre d'action,
- périmètre de contractualisation,
- périmètre de référence...

Ces démarches doivent s'articuler clairement avec les cadres de référence européens, les critères du SDEC ou le Cadre d'Action pour un Développement Urbain Durable et bien évidemment avec Interreg afin d'être éligible.

Les méthodes utilisées doivent aboutir à des résultats qui soient à la fois pertinents sur le plan économique social et environnemental mais aussi acceptables sur le plan politique. Pour autant, l'intangibilité des limites ne doit pas être considérée comme un dogme. Les travaux réalisés ultérieurement donnent parfois d'excellentes raisons pour modifier un premier périmètre d'études.

En tout état de cause, la Loi Voynet offre l'opportunité unique de réviser, du côté français, des périmètres périmés en adaptant les limites d'un territoire de contractualisation aux nouvelles limites des pays.

On ne peut cependant pas limiter le travail cartographique transfrontalier à celui du tracé du périmètre. Une carte révèle un territoire, une partie de ses enjeux. Un langage cartographique commun doit être inventé de façon à ce qu'une ou plusieurs cartes communes puissent être comprises par chacun des partenaires. Un travail préalable sur la sémiologie graphique sera utile.

c) L'observation coordonnée du territoire transfrontalier

Cette phase consiste en la mise en place d'un outil commun d'observation pour collecter, harmoniser les données et en produire de nouvelles.

Collecter les données et en produire de nouvelles à un niveau :

- **spatial** (carte de l'état des lieux, analyse des documents d'urbanisme, repérage des incohérences, cartographie de juxtaposition des documents.),
- **statistique**,
- **organisationnel** (analyse des outils de développement de part et d'autre de la frontière, analyse des systèmes de financements des projets, analyse des maîtres d'ouvrage potentiels).

d) Vers la synthèse de l'observation : le diagnostic partagé

L'objectif final de cette phase consiste à élaborer la représentation du territoire transfrontalier et de son territoire à l'horizon d'une dizaine d'années dans le but de répondre aux besoins des acteurs et des citoyens de ce territoire.

Cette représentation est fondée sur le diagnostic territorial transfrontalier, lui-même fondé sur les travaux préalables de collectes de données et d'exploitation des études réalisées, phase détaillée dans le chapitre précédent.

A la fois phase d'analyse, de bilan et de créativité sur le contenu du projet de territoire transfrontalier, **cette étape du diagnostic final** doit permettre d'enrichir le portefeuille de actions transfrontalières des espaces concernés.

Sans rentrer dans le détail des dimensions multiples à investiguer pour un diagnostic partagé, des actions permanentes et transversales qui accompagnent tout le processus d'élaboration du diagnostic dans sa durée doivent être organisées pour garantir l'aboutissement du diagnostic dans les meilleures conditions.

La nécessité d'inscrire ces actions dans un rapport écrit par définition linéaire ne doit pas pour autant masquer le caractère très transversal de ces actions qui peuvent être amorcées dès la phase d'observation

Une action transversale et permanente fondamentale ne doit pas être oubliée, **l'organisation du dispositif de partage du projet de territoire transfrontalier pour :**

- animer et gérer la phase d'observation et d'études préalables,
- élaborer un diagnostic orienté projet,
- monter les projets (financement, maîtrise d'ouvrage),
- contractualiser.

Le dispositif doit idéalement associer quatre types de partenaires :

- les élus qui pilotent le projet,
- les techniciens à mobiliser pour les études et pour l'animation du projet,
- les maîtres d'ouvrage pour réaliser le projet ou les projets,
- la population qui légitime l'action.

La relation entre l'élaboration du projet de territoire transfrontalier et l'organisation de son dispositif de gestion relève d'une méthode simple : il est préférable en terme d'efficacité de construire les outils de gestion en sachant à quoi ils vont servir, **ce qui signifie qu'il faut d'abord définir un contenu, puis fabriquer l'outil de gestion du contenu.**

Compte tenu du phasage d'un projet, on est dans l'obligation de définir au fur et à mesure de la production des informations, les outils pour étudier, pour diagnostiquer, pour concevoir, pour manager le projet et les projets. La tentation de mettre en œuvre des usines à gaz doit être combattue. Cependant, toute une série de tâches sont à exécuter pendant toute la durée du projet.

Ces phases transversales, relèvent du pilotage politique et technique, de l'animation, de la communication, de la planification, de l'évaluation et du contrôle, de l'assistance technique et de la veille juridique. La mise en place de ces fonctions doit donc être "pensée" et organisée dès le début de l'opération.

Le choix et la décision finale incombe évidemment aux élus :

- la sélection des actions devant concrétiser le projet de territoire, décision de mise en œuvre,
- La hiérarchisation des actions, en ayant à l'esprit que chacune des actions peut avoir un niveau de priorité différent selon la nationalité du partenaire.

Il est utile de préciser et d'explicitier quels sont les systèmes de hiérarchisation et de sélection des actions pour chacun des partenaires.

e) Elaboration du Livre Blanc

Ce document constitue la synthèse du diagnostic partagé, orienté « projet ».

Le Livre Blanc donne en effet les grandes orientations du projet de territoire transfrontalier. Par le croisement des différentes approches, il définit les priorités "d'importance" et les priorités dans le temps du projet.

Ce document a également d'autres vocations. Il oblige à communiquer au sein des structures techniques et politiques et en direction des populations.

Outre sa diffusion aux partenaires financeurs des travaux et directement impliqués par le projet, il doit être diffusé en priorité aux partenaires qui ne sont pas directement impliqués dans le quotidien de la démarche mais, qui sont ou seront sollicités pour le financement de l'une ou de l'autre des actions (Etat, Région, Département du côté français, leurs équivalents du côté étranger). Il doit être considéré à la fois comme une étape importante de la démarche, un premier bilan mais aussi comme un outil de communication.

Il constitue la première manifestation concrète et commune transfrontalière de planifier et de réaliser en commun le développement du territoire.

B - Vers le projet de territoire transfrontalier

1) Montage éventuel d'une structure juridique de portage du projet de territoire transfrontalier

Selon les enjeux repérés, selon les projets à réaliser, selon la volonté de pérenniser la dynamique au delà des financements d'Interreg ou d'autres programmes européens, la question peut avoir sa pertinence et devrait au minimum se traduire par l'analyse des avantages et des inconvénients des différentes solutions imaginables pour une éventuelle suite. L'objectif n'est d'ailleurs pas uniquement de fournir une maîtrise d'ouvrage pour le portage du projet de territoire mais aussi de donner une légitimité aux travaux de conception préliminaire.

La création d'une structure juridique pour porter et promouvoir le projet de territoire transfrontalier permet le recrutement ou la mise à disposition d'un personnel ou d'une équipe dédiée au projet, ce qui ne peut qu'augmenter les chances de réalisation.

2) Elaboration d'une charte de territoire transfrontalier commune

Elle constitue **l'engagement réciproque des parties à réaliser le projet de territoire transfrontalier et les actions**. Elle illustre et concrétise une vision commune du territoire transfrontalier et des projets qui pourraient s'y développer.

Elle vient matérialiser les travaux d'études et d'animation réalisés en commun en définissant les projets transfrontaliers communs.

Traduction réglementaire de la charte :

- liste des thématiques fortes et des projets communs,
- traduction des décisions dans les documents de planification respective de chacun des partenaires,
- organisation de la maîtrise d'ouvrage des projets en fonction des formes juridiques possibles et de leur contenu,
- prise de décision de chacun des acteurs sur chacun des projets communs.

C - Du projet de territoire aux projets opérationnels

1) Mobilisation du financement et inscription dans les documents contractuels

- Prise en compte des projets dans les contractualisations territoriales (Etat, Région); ventilation des projet selon leurs caractéristiques.
- Programmation des actions en vue de leur financement aux échelles régionales, nationales et européennes, en fonction des hiérarchies, des calendriers, des modalités de financements offertes par la contractualisation et par les autres financements de droit commun.
- Repérage des lignes budgétaires sectorielles susceptibles de participer au financement des projets hors contrat.
- Montage des dossiers Interreg.
- Lancement d'actions à valeur à la fois expérimentales et symboliques (si celles-ci n'ont pas pu être lancées précédemment).

2) Passage du projet de territoire transfrontalier aux projets concrets

- Réalisation de fiches détaillées par projet.
- Repérage des maîtres d'ouvrage des projets publics et/ou privés
- Montage des structures juridiques utiles projet par projet.
- Réalisation des APS (avant projet sommaire) et des APD (avant projet détaillé)
- Elaboration des cahiers des charges des éventuels appels d'offre



Réalisation des actions

IV - QUE FAIRE DANS L'IMMEDIAT ?

Dans la perspective actuelle de la mise en place de la procédure pays et dans l'objectif de développer un projet de territoire transfrontalier, les phases successives à suivre avant de contractualiser pourraient être les suivantes.

Les acteurs doivent s'attacher à :

- **Développer au maximum la structuration intercommunale au sein du pays et veiller à l'articulation entre les compétences des EPCI et les missions du pays.**
- **Définir collectivement le périmètre d'études du pays.**
- **Poursuivre la mobilisation des crédits d'études et d'animation nécessaires à l'élaboration du projet de territoire (pays comme transfrontalier).**
- **Elaborer le projet global de territoire qui devra comprendre un volet transfrontalier ou des actions transfrontalières ponctuelles intégrées transversalement dans les axes stratégiques de la charte.**

Dans le cadre de cette élaboration, il semble nécessaire de : collecter l'ensemble de travaux réalisés, d'en faire la synthèse et de les compléter, et d'en dégager ce qui fera partie du volet transfrontalier ou des actions transfrontalières de la charte du pays.

Cette phase est très importante dans la préparation du volet transfrontalier de la charte du pays.

→ Inventaire des projets transfrontaliers

Il s'agit de dresser une liste exhaustive des projets transfrontaliers qui s'appliquent sur le périmètre. Cet inventaire doit être par la suite classé par thèmes puis hiérarchisé par ordre d'importance des projets en fonction des délais de leur mise en œuvre. Il doit être réalisé en partenariat avec les partenaires étrangers.

→ La sélection des actions transfrontalières

La question de la sélection de projets transfrontaliers à intégrer en priorité à la charte de pays pose le problème de la hiérarchie des projets qui sont, au delà de leurs thématiques propres : de nature très diverse, d'une faisabilité juridique et technique très variée, d'un degré d'avancement et d'une priorité très fluctuant.

L'importance de leur "pertinence" transfrontalière varie également beaucoup, du projet transfrontalier absolu (à cheval sur la frontière et dont l'objet même est le transfrontalier) aux projets nationaux avec quelques implications transfrontalières. Leur résolution juridique et technique change alors considérablement d'un projet à l'autre.

Le point de vue qui peut présider à la sélection de quelques projets transfrontaliers doit prendre en compte, autant que possible, la nécessité de choisir ceux qui ont le plus de chance d'aboutir d'un point de vue à la fois technique, juridique, financier et politique (nécessaire consensus entre partenaires de part et d'autre de la frontière). Il doit également essayer de garantir une certaine hétérogénéité concernant les thématiques des projets choisis.

Ce choix doit également porter tant que possible sur des projets symboliques et clairement identifiables sur le terrain par la population, ne paraissant pas comme une démarche technocratique mais lui donnant au contraire un témoignage concret de la coopération transfrontalière, qu'elle peut se réappropriier au quotidien dans son cadre de vie ou dans l'utilisation des équipements, quel que soit le côté de la frontière où elle habite.

→ Définir le coût des projets transfrontaliers et les lignes budgétaires à mobiliser pour leur financement

Dans ce cadre, il faut déterminer l'emboîtement des différents financements possibles (fonds contractuels, lignes ministérielles, fonds européens) ainsi que l'articulation entre les planifications françaises et étrangères et leurs calendriers.

→ Définir les potentialités juridiques et institutionnelles dans lesquelles peuvent s'inscrire et évoluer les projets transfrontaliers au sein des contrats

- **Définir le périmètre transfrontalier**
- **Elaborer la charte franco-française (de pays) et la charte ou tout autre forme d'accord engageant les partenaires étrangers dans les projets spécifiquement transfrontaliers**
- **Approuver la charte par les communes et leurs groupements**
- **Faire arrêter le périmètre (à la fois national et transfrontalier)**

- **Adopter une organisation juridique spécifique :**
 - *pour le pays* : syndicat mixte, GIP de développement local, EPCI à fiscalité propre ou fédération d'EPCI à fiscalité propre.
 - *sur le plan transfrontalier* : associations, GLCT, Consorcio, GEIE, GIP... Dans tous les cas, il faudra s'assurer que la structure transfrontalière choisie puisse bénéficier de subventions nationales quel que soit le lieu de son siège.
- **Négocier les moyens financiers à mobiliser avec les différents partenaires, d'où l'importance de l'information préalable.**
- **Signer le contrat, mesure de l'engagement des partenaires.**
- **Le mettre en œuvre.**

CONCLUSION

La coopération transfrontalière, qui existe depuis plus d'une quinzaine d'années entre la France et ses pays voisins, s'est développée essentiellement autour de projets ponctuels et isolés. Quand ces actions de coopération ont été intégrées dans **un projet global de territoire**, elles l'ont été la plupart du temps dans des cas relativement particuliers, bénéficiant d'une organisation territoriale particulière et d'équipes techniques élargies :

- au sein des agglomérations transfrontalières (Lille-Métropole, PED de Longwy, Strasbourg-Kehl, Espace Franco-Valdo-Genevois, agglomération tri-nationale de Bâle, Eurocité Basque...),
- ou des parcs naturels frontaliers (plaines de l'Escaut, Avesnois, Vosges du Nord, Vanoise, Mercantour, Pyrénées...).

En France, la mise en place des pays (au sens LOADDT) vient bouleverser le paysage organisationnel de l'aménagement du territoire, permettant de fédérer des périmètres administratifs au sein d'entités plus larges qui prennent en compte les bassins de vie, facilitant ainsi leur mutation en territoires de projet.

Ce nouvel échelon de réflexion constitue une véritable opportunité pour les espaces frontaliers de développer un projet de territoire qui correspond à un bassin de vie transfrontalier (longtemps ignoré de l'administration française).

Ce temps de l'organisation des pays frontaliers demeure une occasion importante pour prendre en compte les liens (flux de travailleurs, pratiques commerciales, culturelles, éducatives, sanitaires, touristiques...) et les thématiques de coopération qui ancrent leur territoire à la partie étrangère de leur bassin de vie et pour mettre à profit les instances nouvellement créées en y intégrant (d'une façon plus ou moins formelle) les interlocuteurs étrangers frontaliers, partenaires inévitables et constructifs du projet du territoire français (à l'échelle du pays) et transfrontalier.

Ce travail, a permis, nous l'espérons, de mettre en lumière dans une vision d'ensemble fondée en premier lieu sur une analyse de terrain, les problèmes et les questions de la plupart de ces espaces concernés par ce double enjeu de transformation en pays et de prise en compte de la dimension transfrontalière à l'échelle de leur territoire.

Il a essayé d'y apporter quelques pistes de réflexion et de recommandations sans toutefois proposer des remèdes miracles. Cette étude doit faciliter la mise en réseau des nombreux acteurs (élus, techniciens...) concernés qui sont invités à se rencontrer les 29 et 30 novembre prochains en pays de Thiérache de l'Aisne au cours d'un séminaire sur la prise en compte de la dimension transfrontalière par les pays.